

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT : M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, commissaire responsable

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU  
DANS LES MRC DES BASQUES ET DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
PAR PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU S.E.C.**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

VOLUME 3

---

Séance tenue le 29 septembre 2015 à 19 h  
Parc du Mont Saint-Mathieu  
Salle Desjardins  
121, chemin du Lac Sud  
Saint-Mathieu-de-Rioux

## TABLE DES MATIÈRES

### SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

#### SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT .....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
Mme SYLVIE DESJARDINS.....	2
M. DENIS LEPAGE .....	7
Mme DIANE ROBERGE .....	43
REPRISE DE LA SÉANCE	
QUESTIONS DE LA COMMISSION .....	55
M. DENIS LEPAGE .....	69
M. MARC JEAN .....	84
Mme THÉRÈSE LEGAULT .....	91
M. PIERRE BELZILE .....	110
M. DENIS RIOU .....	115
Mme GHYSLAINE LABELLE .....	126
DROIT DE RECTIFICATION	
Mme Denise Sénéchal.....	135

---

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015  
SÉANCE DE LA SOIRÉE  
MOT DU COMMISSAIRE RESPONSABLE  
ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Nous avons dix minutes (10 min) de retard, je m'en excuse.

10

Je ne crois pas que les personnes-ressources, à moins qu'il y en ait des nouvelles, ou le promoteur, ait des choses nouvelles à déposer maintenant par rapport à cet après-midi?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

15

Pas par rapport à cet après-midi, mais on a déposé l'ensemble des présentations d'hier et également les taux de récolte d'originaux discutés hier.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

20

D'accord. Et avez-vous l'entente avec EDF?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

25

C'est en cours.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. J'espère que vous voulez pas dire devant les tribunaux!

30

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Non, c'est en cours de progrès.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

35

D'accord, merci. Et du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y a des choses nouvelles qui peuvent être déposées ou des réponses à fournir maintenant par rapport à cet après-midi? J'imagine que non, c'est trop tôt pour que des choses débloquent, ça va!

40 Nous avons ce soir monsieur Mohamed Joudar du ministère du Développement durable qui est en charge des autorisations du ministère dans la région et qui pourra répondre aux questions sur le captage des eaux, comme nous l'avons annoncé hier, s'il y a des personnes qui veulent savoir comment ça se passerait pour cette question.

45 Et nous avons aussi monsieur Jean Samson, un expert du même ministère qui pourra répondre à vos questions. Je sais qu'il y en a plusieurs qui ont ça en tête sur tout ce qui touche le climat sonore. Et voilà!

50

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
SYLVIE DESJARDINS**

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

55

Je vais appeler les gens dans l'ordre où on les a laissés en plan hier soir.

Alors j'appellerai dans un premier temps madame Sylvie Desjardins.

60

Bonsoir madame.

**PAR Mme SYLVIE DESJARDINS :**

65

Bonsoir. Sylvie Desjardins, membre du Club Appalaches.

Ma question est la suivante! Depuis plus de quinze (15) ans, le territoire a été l'objet de nombreuses coupes forestières qui ont créé de nombreux bûchers, des bûchers qui ont été reboisés principalement en épinettes.

70

Lorsqu'on transpose le positionnement des éoliennes sur une carte identifiant les chemins et les bûchers, on constate que plusieurs éoliennes sont situées dans une zone de forêt mature tout en étant à moins de cinq cents mètres (500 m) d'un bûcher.

75

Pouvez-vous expliquer pourquoi ces éoliennes ne sont pas repositionnées dans les bûchers, considérant qu'il reste très peu de forêt mature comme habitat notamment pour l'original?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

80 Je crois que la question est claire. Vous pouvez, madame Thomas, nous fournir une réponse?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

85 Oui. J'inviterais monsieur François Allard, ingénieur forestier, à vous fournir la réponse.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Monsieur Allard.

90 **PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Monsieur le Président, donc la configuration du parc éolien a été optimisée en considérant différents paramètres du milieu, notamment les milieux sensibles, les cours d'eau, milieux humides. Tous ces paramètres découlent d'une loi, d'un règlement, que ce soit au niveau provincial ou municipal.

95 Et effectivement, le promoteur a pris en considération la présence de bûchers ou de forêts matures.

100 Donc effectivement, le promoteur a tenu compte des forêts matures, mais il faut comprendre que la réglementation applicable – il n'existe pas de réglementation applicable à la protection des forêts matures – donc on a tenu compte d'abord en priorité des différents paramètres du milieu qui doivent être pris en considération et protégés en fonction de la réglementation.

105 Par la suite, le promoteur a pris en considération, au moment où on a positionné les éoliennes sur le terrain, afin d'optimiser la configuration, on a pris en considération la présence de régénération de forêts matures, de manière autant que possible à éviter la forêt mature.

110 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

115 Donc vous avez évité au maximum, mais vous étiez pris aussi pour localiser des éoliennes en fonction de paramètres de terrain, de distances et de tout, donc est-ce que c'est ça qui crée des contingences particulières et vous obligeait ultimement?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Oui, tout à fait, c'est exact.

120 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord, voilà. Vous avez cette réponse. Avez-vous une deuxième question, madame?

125 **PAR Mme SYLVIE DESJARDINS :**

Oui. C'est un petit peu dans le même sens. Considérant que le territoire a fait l'objet de coupes de bois intensives dans les dernières années et que les coupes forestières se traduisent par une perte et une dégradation de l'habitat en raison d'une ouverture du milieu, est-ce que l'effet combiné des coupes de bois et l'implantation d'éoliennes sur la population d'orignaux a déjà fait l'objet de recherche par le ministère et si non, est-ce que ça va faire l'objet d'une étude?

130

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Vous pouvez répondre?

135

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Excusez-moi, est-ce que c'est possible de répéter la question?

140 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Voulez-vous la répéter?

145 **PAR Mme SYLVIE DESJARDINS :**

Je veux savoir si le ministère a déjà fait une étude sur l'effet combiné des coupes forestières et en même temps des éoliennes qui, elles aussi, enlèvent du bois pour les orignaux?

150

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Avez-vous des paramètres qui vous guident quand vous avez les deux (2) groupes de facteurs ensemble, au fond, c'est ça que vous voulez savoir!

**PAR Mme SYLVIE DESJARDINS :**

155

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

160

C'est pour ça que j'ai pas posé la question au ministère, mais d'abord à lui pour savoir qu'est-ce qu'il a comme guide dans les mains quand il aménage la forêt!

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

165

À ma connaissance, bon, si le ministère, je peux pas vous dire s'ils ont fait une telle étude.

170

Cela dit, bien, ce que l'on sait, lorsqu'on aménage, lorsqu'on configure un parc éolien, c'est un élément auquel on est conscient. C'est qu'en fait, le déboisement est plutôt favorable à l'original. Le déboisement crée des ouvertures qui se régénéreront, que ce soit naturellement ou artificiellement par reboisement, et c'est une végétation jeune qui constitue la nourriture pour les originaux.

Donc le déboisement représente en fait un avantage pour l'original.

175

Il faut également comprendre que le déboisement prévu pour un parc éolien, c'est pas un déboisement qui est fait d'un seul tenant, d'un seul bloc. C'est un déboisement, on parle ici des routes et des aires de travail d'éoliennes qui sont réparties sur un grand territoire.

180

Donc à ce moment-là, on s'attend vraiment pas à un impact significatif au niveau de l'original.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

185

D'accord. Et je vais poser la question au ministère pour savoir si eux ont des outils pour gérer simultanément les deux (2) dimensions. MFFP!

**PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

190

Non, on n'a pas d'outil pour gérer les deux (2) en même temps.

Par contre, ce que je peux mentionner, c'est qu'effectivement, les superficies déboisées, pour les éoliennes, c'est minime par rapport si on compare aux interventions forestières. Et les interventions forestières, il faut savoir qu'elles sont faites dans le cadre de la Loi sur

195 l'aménagement durable du territoire forestier; c'est encadré, on a même des mesures d'harmonisation maintenant pour la faune, pour les opérations.

200 Et dans la région du Bas-Saint-Laurent, on a un enjeu original qui a été ciblé aux tables GIRT, tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, où on a amené des solutions justement pour favoriser l'état de l'original, étant donné que c'est un enjeu majeur pour la région.

205 Et considérant les interventions dans le territoire qui nous concerne ce soir, on peut considérer que les interventions forestières ont été favorables à l'original considérant qu'on est maintenant rendu à forte densité.

210 Donc la matrice forestière actuelle, je ne crois qu'elle est nuisible; au contraire, elle est actuellement très favorable à l'original. Et je ne crois pas que le projet qui nous concerne ici ce soir va venir engendrer un impact par rapport à l'habitat de l'original.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

215 D'accord, merci. Donc ils n'ont pas ce genre d'outil, mais ils combinent les deux (2) ordres de préoccupations en adaptant. C'est ce que je comprends.

**PAR Mme SYLVIE DESJARDINS :**

220 Si je peux me permettre, dans les bûchers, ils replantent avec de l'épinette, et les orignaux ne mangent pas d'épinette.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

225 Est-ce que je pourrais profiter de votre passage, madame, pour vous poser quelques questions sur le Club, parce que tout le monde a évoqué le Club Appalaches, mais je vous avoue qu'on n'a pas d'idée qu'est-ce que c'est.

230 Est-ce qu'on peut vous demander combien de membres il y a dans un club comme ça?

**PAR Mme SYLVIE DESJARDINS :**

235 Ah, il y en a environ soixante-dix (70).



**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Autour de soixante-dix (70) personnes. Et est-ce qu'il y a beaucoup de gens qui viennent de l'extérieur dans un an dans votre territoire, à titre d'invités j'imagine?

235

**PAR Mme SYLVIE DESJARDINS :**

Celui qui va passer après moi qui est monsieur Denis Lepage est le président du Club, puis je pense que ces statistiques-là, il les a un petit peu plus que moi sur le nombre d'invités qu'on peut apporter au cours de l'année puis tout ça.

240

Parce que c'est sûr qu'il y a du monde effectivement partout, parce que les membres, moi-même je demeure à Rimouski, puis mes parents sont originaires de Saint-Mathieu, c'est pour ça que je suis membre du Club, mais je viens de Rimouski, j'ai des sœurs qui viennent de Québec qui sont membres aussi. On a des gens de Montréal, Sept-Îles, Forestville, il y en a de partout au Québec. Donc on emmène des invités de partout au Québec.

245

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. On va profiter du passage de monsieur Lepage pour peut-être lui glisser une ou deux (2) questions. Parce que ça m'intrigue un peu, je connais pas la région et son histoire, donc c'est une façon de m'éduquer, si vous permettez.

250

**PAR Mme SYLVIE DESJARDINS :**

Parfait, merci.

255

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Merci madame.

260

---

**DENIS LEPAGE**

265

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors monsieur Lepage.

270 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

Bonsoir.

275 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Écoutez, je peux peut-être vous poser les quelques questions que j'avais en tête. Ça va être moi finalement qui pose les questions! Mais vous n'êtes pas obligé de répondre, parce que vous êtes pas un témoin, mais je fais ça bona fide si vous voulez bien pour nous aider à comprendre.

280 Est-ce qu'il y a beaucoup de gens de la région immédiate, les gens qui sont pas membres puis qui sont dans la région, est-ce qu'ils peuvent aller sur le Club?

285 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

C'est-à-dire, un peu comme madame Desjardins a dit, le Club est comme divisé en cinq (5) sections. Il y a un club central avec quatre (4) sous-clubs. Les quatre (4) sous-clubs qu'on sous-loue à des gens de la région...

290 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Qu'est-ce que c'est un sous-club?

295 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

Bien, c'est une portion du territoire qu'on sous-loue à des gens, qu'on loue des droits de chasse et pêche à des gens, puis c'est des gens de la région.

300 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

On a vu hier en entrant dans le territoire où vous êtes, qu'il y avait une affiche orange et effectivement, on nommait plusieurs clubs. C'est ce dont vous parlez?

305 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

Effectivement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

310 D'accord.

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

315 C'est des bandes qui sont du côté nord du Club Appalaches et une bande qui est du côté sud. Alors ces deux (2) bandes-là sont divisées en deux (2), donc ça fait quatre (4) sous-clubs et nous, on a la portion centrale, les membres du Club Appalaches.

320 Donc la totalité de tout ça, si on considère que les sous-clubs sont aussi des membres dans leurs sections, ça en fait plus que cent (100) membres qui invitent un grand nombre de personnes autour grosso modo de plus d'un millier par année, et quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de ces gens-là, en tout cas en ce qui nous concerne nous, le club central, font plus que deux cents kilomètres (200 km) pour venir sur le Club Appalaches.

325 On s'entendra que quand quelqu'un vient de Montréal pour venir pêcher sur le Club Appalaches, il y a des secteurs bien meilleurs pour faire de la pêche plus près de Montréal que le Club Appalaches. Donc nous, dans notre activité, bien, on attire des gens parce qu'on les connaît et tout ça, et que le Club Appalaches a aussi une notion de villégiature, parce que nous, c'est tranquille, c'est plaisant, il y a pas beaucoup de circulation. C'est sûr qu'il y en a, il y a plein de personnes qui passent, les gens sont libres de circuler sur le Club Appalaches sans problème et  
330 ils le font avec courtoisie, je tiens à le signaler.

Et à ce titre-là, bien nous, on contribue au développement touristique de la région en invitant des gens qui, d'une autre façon, peut-être iraient ailleurs. Ça, je peux pas garantir s'ils vont aller nécessairement ailleurs, mais peut-être iraient ailleurs pour la pêche.

335

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Donc il n'y a pas de section ouverte au grand public?

340 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

Non, pas ouverte. Mais cependant, on invite des gens qui sont du public. Alors les gens qui sont du sous-club sont libres à eux d'inviter les gens qui sont de la région. D'ailleurs il y a plusieurs personnes de la région dont j'en ai entendu quelques-uns en commission hier, qui sont pas membres du Club, qui viennent de la région puis qui viennent fréquenter le Club, sauf la pêche, sauf la chasse.

345

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

350 D'accord. Qu'est-ce qui a créé le conflit avec le gouvernement à l'époque, qui a été jusque  
devant les tribunaux?

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

355 Bien nous, on n'est pas en conflit avec le gouvernement, je tiens à vous le signaler. Ce qui  
est arrivé, rapidement, à un moment donné, dans les années deux mille, le préfet de la MRC de  
l'époque a demandé au ministère des Ressources naturelles, il me semble que ça s'appelait ce  
nom-là à cette époque-là, de contester la validité de nos droits. Donc c'est allé devant les  
tribunaux, d'abord en Cour supérieure puis en Cour d'appel, on a gagné aux (2) niveaux de  
360 tribunaux.

Donc les droits ont été, bien, conservés, c'est-à-dire ont été reconnus, et puis la  
contestation au niveau juridique s'est arrêtée là.

365 Ça n'a pas été porté en Cour suprême.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

370 Est-ce que vous avez un quota de récolte d'originaux comme il y en a mettons, j'ai posé la  
question cet après-midi, pour les pourvoiries ou pour la réserve, le ministère assigne un quota par  
rapport à la population, est-ce que vous avez un quota pour préserver la ressource?

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

375 Oui. De la façon qu'on gère le quota, d'ailleurs on est plus, je dirais, sévères que le  
ministère, partout au Québec où pour récolter un original, ça prend deux (2) permis de chasseur.  
Chez nous, ça en prend trois (3).

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

380 Mais même à trois (3), vous pourriez dépasser disons le quinze (15 %) ou vingt pour cent  
(20 %) qui est l'allocation préconisée par le ministère?

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

385 Bien, on a une limite, dans le sens qu'il y a une personne qui peut ne pas résider sur le Club au  
moment de la chasse, comme en journalier je dirais bien, qui peut venir chasser. Donc à ce

moment-là, les invités ont droit à un certain nombre de chasseurs par camp par rapport à l'espace d'accueil aussi, ce qui fait que ça limite.

390

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc c'est contingenté par le nombre de chalets?

395

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

Oui, ainsi que le nombre de personnes désignées pour récolter un orignal.

400

En plus de ça, un membre n'a pas le droit de récolter plus qu'un orignal par année. Donc s'il participe à l'une ou l'autre des chasses, il peut pas récolter plus qu'un orignal.

Donc s'ils récoltent un orignal, bien, ils se divisent l'orignal en trois (3) personnes, en tout cas, parce qu'on est trois (3) pour récolter un orignal à ce moment-là.

405

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Il ne peut pas embarquer dans une autre gang à toutes fins utiles?

410

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

Non, on interdit ça. C'est ce qui fait qu'on appelle ça encore une pouponnière à orignal, parce qu'on y fait attention.

415

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Vous en récoltez à peu près combien par année?

420

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

Grosso modo, ça dépend des années. Vous savez, il y a l'année de la femelle, l'année du mâle seulement, bon bien, à peu près, je parle pour le territoire central, j'ai pas les chiffres pour les autres territoires, les autres territoires sont soumis aux mêmes règles, soit dit en passant, mais pour le territoire central, c'est autour d'une quarantaine.

425

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

C'est quand même pas mal bon.

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

430 Oui, mais ça dépend des années. Comme je vous dis, une quarantaine, ça peut varier.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

435 Donc au fond, les règlements provinciaux s'appliquent même si vous avez des droits de chasse, c'est ce que je comprends?

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

440 On est entièrement soumis aux règlements provinciaux tant pour la pêche que pour la chasse. Puis je vous dirais que pour la pêche, c'est la même chose. Au niveau provincial, c'est quinze (15) truites par personne par jour, c'est un permis de possession, je vous dirais, et nous, on l'a limité à dix (10) truites, encore une fois pour préserver la faune puis préserver l'habitat.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

445 Alors j'imagine aussi que vous avez des baux pour les chalets, vous payez votre loyer au ministère comme tout le monde sur les terres publiques?

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

450 Bien, le loyer qui concerne – vous parlez des baux, un peu comme les ZEC, vous dites? C'est à ça que vous faites référence?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

455 Dans les TNO d'habitude, on a un bail. Moi, j'avais déjà un chalet, puis on avait notre petit carton avec notre numéro puis on payait notre loyer annuel au ministère ou à la MRC peut-être, je me rappelle plus trop. Mais je sais qu'on payait un loyer annuel parce qu'on était sur les terres publiques.

460 Ça doit être la même chose pour vos installations?

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

465 Bien, pour ce qui est des droits de chasse et pêche, comme on est propriétaire, on ne paie de baux à personne. Parce que ça, comme les ZEC, c'est un peu comme une pourvoirie, c'est le ministère qui détient les droits de chasse et pêche, donc il les loue.

Nous, on n'a pas à gérer cette portion-là de la situation.

470 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je parle des bâtisses.

475 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

Oui, bien, c'est ça, c'est ce que j'allais dire. Par contre, au niveau des bâtisses, comme vous dites, on a des bâtisses dans la MRC, dans le TNO, donc on paie l'impôt foncier sur le TNO.

480 On en a sur le territoire de Sainte-Françoise et on en a sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Rieux où on paie des redevances à ces endroits-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

485 Mais vous payez pas, il y a pas un bail avec le gouvernement pour le terrain?

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

Non.

490 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Pourquoi? C'est un terrain public. Pourquoi les règlements de chasse et de pêche publics s'appliqueraient et pas les règles d'installation?

495 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

500 C'est une situation assez particulière, puis je dirais que c'est une situation unique au Québec. Parce que ce qui est arrivé, puis je vous donnerai pas trop de détails pour pas vous induire en erreur, mais ce qui est arrivé, c'est qu'il fut un temps où le territoire, la seigneurie Nicolas-Riou appartenait à un propriétaire privé, une compagnie qui opérait dans le bois, et cette compagnie-là n'exploitait pas la région, la coupe forestière. Par contre, était détenteur des droits fonciers et des droits de chasse et pêche, détenait tout.

505 Cette compagnie-là, à un moment donné, bien, ils se sont fait comme un club de pêche. Les droits de chasse et pêche ont été vendus à une sous-entité. Cette entité-là s'est appelée, a fini par porter le nom de Club Appalaches. Ça a changé de nom, mais ça a fini par porter le nom de Club Appalaches.

Et ces droits-là ont été vendus indépendamment des droits fonciers du terrain.

510 Ensuite, ce qui est arrivé, on se rapporte à l'époque du gouvernement Duplessis, le gouvernement a échangé, s'est entendu avec le propriétaire foncier de l'époque pour échanger des terrains dans le nord du Lac-Saint-Jean qui étaient publics avec cet opérateur forestier là, et les territoires sont devenus publics.

515 À l'époque, on s'intéressait pas aux droits de chasse et pêche, ça valait pas grand-chose comme on dit. Ça, c'est peut-être une interprétation que j'en fais, mais en tout cas, toujours est-il que ça n'a pas fait partie de l'échange, puisqu'il n'était plus propriétaire des droits de chasse et pêche. Donc il pouvait pas échanger quelque chose qui ne leur appartenait plus, ça avait été déjà vendu.

520 Le gouvernement de l'époque ne s'est pas préoccupé des droits de chasse et pêche et nous, on avait toujours nos droits, et c'est pour ça que les tribunaux ont reconnu l'existence de nos droits, puisqu'ils n'ont pas été rendus publics ou expropriés à cette époque-là.

525 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bien, je vous remercie, ça m'éclaire.

530 Alors ça va être à vous de passer aux questions! Pour en revenir sur les aspects juridiques un peu plus tard, peut-être avec les gens du ministère, mais j'aimerais d'abord entendre vos questions.

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

535 Bien, vous pourrez toujours consulter aussi les jugements, c'est largement documenté là-dedans, peut-être avec des meilleures précisions que le résumé que je vous en ai fait. En tout cas, j'ai pas dit de faussetés pour l'instant.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

540 Non, mais ça, c'est facile, c'est dans les documents publics en effet.

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

545 Effectivement.



**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors on peut passer à vos questions!

550

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

Oui. Alors la première question que je vous adresse, ça parle des enjeux sur le milieu humain.

555

EDF le promoteur opère actuellement sept (7) parcs éoliens. Je dis sept (7) parce que ce que j'ai entendu hier, moi, j'avais pensé à plusieurs, mais là, ce que j'ai entendu hier, c'était sept (7), on me corrigera si le nombre n'est pas bon, dont celui du Parc du Massif du Sud près de Saint-Luc-de-Bellechasse.

560

Est-il arrivé que des citoyens résidant à proximité des parcs se soient plaints ou que des plaintes aient été portées à leur attention à propos du climat sonore lors des périodes d'opération?

565

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Madame Thomas.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

570

Donc au niveau des plaintes, on a un registre puis on a un schéma de plaintes qui s'appliquent pour chacun de nos parcs éoliens en phase exploitation.

575

Pour ce qui est du Parc éolien Massif du Sud, il faudrait que je fasse les vérifications à ce niveau-là, monsieur le Président, pour voir s'il y a eu une plainte au niveau sonore.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Avez-vous des indices comme quoi il y aurait eu des plaintes?

580

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

Non, mais sauf que j'imagine, comme ils en opèrent sept (7), ils ont bien dû entendre quelque chose, une plainte quelconque. Je me rends compte qu'on parle seulement du Massif du Sud, mais comme ils en opèrent d'autres, je voudrais savoir s'il y a déjà eu des plaintes pour un peu comprendre comment qu'ils traitent les choses lors des périodes d'opération.

585

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

590 Bien, je poserais la question à madame Thomas! Comment vous traitez les plaintes s'il y a des plaintes relatives au bruit?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

595 Oui, donc monsieur le Président, je propose de montrer à l'écran une diapositive sur notre schéma de traitement de plainte qui est appliqué dans nos parcs éoliens.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

600 D'accord, on y va.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

605 Bon, c'est peut-être un petit peu difficile à lire! Merci. Alors au niveau du schéma de gestion des plaintes! Une plainte peut être formulée de différentes manières, donc soit via le site Web, par courriel, par téléphone, par fax, en personne au bureau de chantier ou de projet, au comité de liaison également.

610 Ensuite, l'agent de liaison qui reçoit la plainte la communique au directeur de la construction de l'exploitation et l'inscrit au registre. Le directeur analyse la plainte. Est-ce que cela nécessite une ressource externe? Donc si c'est non, le directeur achemine la plainte au département concerné, le département, via un employé, recommande les solutions au directeur.

615 Ensuite, si la réponse est oui, donc à l'effet que ça nécessite une ressource externe, le directeur achemine la plainte au consultant concerné. Donc vous voyez ici les plaintes au niveau sonore, ce sont des plaintes qui nécessiteraient un consultant externe pour faire le suivi.

620 Le consultant remet son analyse. Ensuite, le directeur analyse les solutions et prend sa décision. Le directeur ou l'agent qui a reçu la plainte répond au plaignant. Est-ce que le plaignant est satisfait, oui, donc le directeur ferme la plainte, complète le registre et transmet l'information au comité de liaison qui est en place pour le parc éolien.

Et si le plaignant n'est pas satisfait, à ce moment-là on reprend et le directeur analyse le tout.

625 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je trouve que la question de monsieur Lepage est intéressante, parce que vous avez beaucoup de parcs et vous avez pas, au fond, une synthèse des plaintes, un registre global qui vous permet de voir qu'est-ce qui peut être plus sensible, qu'est-ce qui peut provoquer plus de plaintes. Vous n'avez pas ça, finalement?

630 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Bien, à ma connaissance, il n'y a pas beaucoup de plaintes sur les parcs en exploitation.

635 Je sais qu'il y a des fois des questions au niveau des barrières, par exemple sur des lots privés, donc il y a des discussions sur la gestion des barrières, ce genre de choses. Mais il n'y a pas, comme je vous dis, à ma connaissance, un nombre important de plaintes.

640 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que dans les autres parcs que vous avez, les distances séparatrices des habitations ressemblent à ce qu'on a dans le dossier ici? Est-ce qu'elles sont supérieures ou inférieures? Là, j'ai pas pris la peine de vérifier dans les autres dossiers du BAPE où on aurait pu avoir une partie de cette information, mais peut-être que vous pouvez me résumer!

645 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Je vous dirais que, bon, dans l'ensemble de nos projets éoliens, on respecte évidemment la réglementation qui est en vigueur. Au niveau de la réglementation, il peut y avoir des distances fixes, sinon c'est des distances comme on voit en fonction de la hauteur, donc trois (3) fois, quatre (4) fois la hauteur. C'est des paramètres que l'on retrouve régulièrement.

650 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

J'en profiterais pour poser une question à monsieur Samson. Il y a des endroits où on a des normes de distance, d'autres endroits où on a des normes de bruit. Laquelle est la plus efficace?

655 **PAR M. JEAN SAMSON :**

Habituellement, les critères du ministère sont basés sur des contributions sonores à respecter. La Note d'instructions prescrit des contributions sonores selon le zonage municipal, que ce soit une zone résidentielle, une zone commerciale, une zone industrielle.

665 Alors quand on travaille avec un niveau sonore comme ça, bien, on fait une simulation, puis à ce moment-là, selon la nature du terrain ou selon les paramètres de modélisation qui sont considérés comme les effets de sol ou, bon, le niveau d'humidité ou les températures ou la direction des vents, bien, à ce moment-là, on trouve des distances.

670 Donc au départ, on travaille toujours avec des niveaux sonores ou des contributions sonores. Puis à ça, quand on réalise le travail de simulation, bien, à ce moment-là, on est capable de voir à tel endroit, bien, c'est quoi le niveau sonore résultant qu'on va trouver.

675 Mettons, normalement, bien, pour des éoliennes, quand on parle d'une contribution sonore de trente (30 dB), souvent, bien, ça peut aller jusqu'à une distance séparatrice de dix-huit cents mètres (1800 m) qui peut être atteinte.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

680 On peut entendre une éolienne jusqu'à mille huit cents mètres (1800 m)?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

685 Pas d'une éolienne, mais d'un parc éolien.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

L'ensemble d'un parc?

690 **PAR M. JEAN SAMSON :**

695 Oui, c'est ça. Mettons pour un niveau de trente (30 dB) c'est des calculs que j'ai réalisés personnellement, puis on voit aussi dans les modélisations, quand on regarde mettons le niveau trente (30 dB), bien, on a déjà, si on regarde, ça atteint pratiquement deux mille mètres (2000 m), deux kilomètres (2 km) d'ailleurs. C'est ce qu'on voit apparaître sur les cartes de modélisation qui ont été préparées par le consultant pour ce projet-là ici. Mais ça varie toujours.

700 Mettons, à l'échelle du temps, bien, les niveaux sonores qui sont perçus, ça dépend toujours de la direction des vents principalement, puis des conditions de température puis d'humidité. Donc ça peut varier au cours d'une journée. Je pense que ça, c'est bien compris.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

705 Vous pardonnerez au néophyte que je suis là-dedans, mais il me semble que pour qu'une éolienne tourne, ça prend du vent?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

710 C'est ça, oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

715 Puis le vent fait du bruit. Les visites que j'ai faites personnellement dans des parcs éoliens de la région, on avait l'impression que le vent couvrait le bruit des éoliennes. J'arrivais difficilement à ressentir, est-ce que c'est un problème de perception que j'avais compte tenu de l'endroit où j'étais, que c'était particulier comme endroit, ou si c'est un phénomène qui se peut?

Parce que je suis un peu ébahi de ce que vous me dites, là.

720 **PAR M. JEAN SAMSON :**

725 On peut constater des différences entre la vitesse du vent au niveau de l'éolienne, en hauteur et au niveau du sol aussi, donc même si l'éolienne tourne, on peut se trouver dans certaines situations où le vent est plus calme au niveau du sol, au niveau des points récepteurs de bruit.

730 Donc il faut pas penser que le profil du vent est le même quand on est en hauteur au niveau de l'éolienne, puis au niveau aussi des habitats puis des habitations. Donc c'est possible qu'on se situe dans une situation où le vent est calme proche des points récepteurs; mais même si les éoliennes tournent, c'est pas une situation – c'est possible de considérer cette situation-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

735 Est-ce qu'aux évaluations environnementales, on tient compte de distances de ce genre ou si on se satisfait de distances séparatrices de cinq-six cents mètres (500 m-600 m), comme on le voit dans l'étude d'impact?

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

740 Eh bien, ça dépend pour quel impact, quelle composante on analyse.

745 Quand nous, on fait l'évaluation globale du projet, si c'est en considération par rapport à une distance d'un cours d'eau, ça va être une distance, si c'est pour le respect des règles d'une municipalité, ça va être une distance, mais quand on parle de climat sonore, c'est des niveaux sonores qu'on demande à respecter.

Est-ce que je réponds bien à votre question, est-ce que j'ai bien compris?

750 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bien, je suis pas sûr que je me suis bien fait comprendre d'après votre réponse.

755 Si on peut entendre un parc éolien à deux kilomètres (2 km), ça veut dire normalement, si on veut pas que les gens perçoivent un bruit qui dérange, il faudrait respecter cette distance-là.

Est-ce que vous autorisez des projets, vous recommandez l'adoption de projets qui ont des distances inférieures à deux kilomètres (2 km), à un point huit-deux kilomètres (1,8 km-2 km)?

760 **PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Oui, mais là, vous parlez de niveaux sonores qui dérangent. Mais monsieur Samson parlait de trente (30) dB.

765 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors quelle différence vous faites, monsieur Samson? J'aimerais qu'il se prononce là-dessus. Alors votre réponse d'abord.

770 Vous dites que ça prend quelque chose qui dérange, donc qu'est-ce qui dérange? À quel niveau ça dérange?

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

775 Eh bien, le son des éoliennes est particulier, alors je pense que je vais laisser monsieur Samson répondre sur ces questions-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

780 Pouvez-vous rapprocher votre micro davantage, j'ai l'impression que je voyais les gens tendre l'oreille!

**PAR M. JEAN SAMSON :**

785 D'accord. Bien, il faut toujours considérer que les gens ne sont pas, ont tous la même  
sensibilité au bruit. Donc il y a un certain pourcentage de la population qui vont être sensibles à un  
certain niveau sonore, donc ça peut pas établir de niveau sonore précis pour chaque personne  
pour une population qui va éviter toutes les nuisances.

790 Donc normalement, c'est pour ça que c'est difficile d'établir un critère précis, un niveau  
sonore précis pour les parcs éoliens, puis que c'est requis de faire un suivi sonore.

795 Mais on sait que les nuisances peuvent apparaître, je pense que le ministère véhicule ces  
valeurs-là à partir de trente (30 dB), mais c'est pas une évidence que les gens qui habitent à  
proximité du parc vont nécessairement ressentir des nuisances à trente (30 dB). Ça peut être un  
peu plus haut. Ça dépend.

800 Mais on sait qu'en général, comme dans le parc éolien ici, on travaille autour de trente  
(30 dB), on vise les maisons qui font l'objet d'une habitation, d'une occupation permanente, donc  
on vise pas les chalets, mais comme dans le cas du présent parc, on a modélisé à trente (30 dB)  
pour les maisons permanentes.

805 Donc ça, je trouvais ça que c'est un bon point pour ce parc éolien là. Parce que je pense  
qu'on va limiter les dérangements au niveau de la population.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

810 La norme qui dit, je m'excuse, j'espère pas me tromper, quarante (40) dB la nuit et le jour,  
c'est quarante-cinq (45 dB) ou cinquante (50 dB), c'est quoi la norme?

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

815 Vous faites référence à la Note d'instructions mais seulement dans une zone 1. Monsieur  
Samson pourrait donner plus de détails sur la Note d'instructions, mais elle comporte plusieurs  
zonages.

Alors celui auquel vous faites référence, ce serait un zonage 1 en milieu habité.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

820 Bon. Alors est-ce que cette norme-là, vous appelez ça, c'est pas une directive, c'est pas  
une norme?

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

C'est une note d'instruction.

825

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que ça a valeur légale au Québec, une note d'instruction? Est-ce que ça a une valeur légale, c'est une norme que vous appliquez?

830

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Non, c'est pas une norme, c'est des critères.

835

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

C'est un critère. Donc à ce moment-là, c'est une référence administrative pour vous, c'est pas obligatoire pour les gens de suivre ça.

840

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Exactement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

845

C'est une indication que vous donnez à la population ou au corps public pour juger des projets.

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

850

Effectivement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

855

Bon. Alors cette norme de quarante-quarante-cinq (40 dB-45 dB), comment la jugez-vous, monsieur Samson?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

860

Bien, elle est bien adaptée pour les sources industrielles. Je pense qu'au niveau – d'ailleurs l'OMS recommande quarante décibels (40 dB) la nuit pour protéger le sommeil, sur une question



de long terme. Donc je pense que c'est des niveaux qui sont bien adaptés aux zones résidentielles pour des sources industrielles.

865 Pour les sources éoliennes, bien, c'est moins bien connu. On risque effectivement de générer, d'obtenir une certaine partie de la population qui va présenter de la gêne sonore ou un dérangement sur le sommeil et tout ça.

870 Donc c'est pour ça qu'il faut faire un suivi puis demander au promoteur de peut-être prendre des moyens si jamais on trouvait qu'il y avait des gens qui subissaient des dérangements.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

875 Mais quel genre de moyens on peut prendre à part enlever l'éolienne, la source du bruit, si ça devient un problème, un dérangement réel?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

880 Bien, c'est préférable au départ de s'éloigner suffisamment pour générer le moins de plaintes possible. Sinon, bien, on peut arrêter l'éolienne lorsque le vent souffle dans certaines directions. Ça demande une étude de terrain puis des relevés sonores.

885 Donc ça peut nécessiter des arrêts d'exploitation ou, comme moi, je travaille dans le domaine minier, souvent on voit qu'on peut déplacer la maison par exemple, on peut acheter la maison ou déplacer la maison ou avoir des ententes comme ça quand il y a vraiment un problème. Peut-être une entente qu'il faut convenir peut-être entre l'exploitant puis le résident.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

890 À votre avis, les gens qui vont s'installer dans un chalet, qui veulent faire de la villégiature en forêt, vous allez être d'accord qu'ils recherchent de la paix, de la quiétude, est-ce que la norme de quarante (40) dB, à ce moment-là, bien, je dis la norme, je m'excuse, le critère de quarante (40) dB, je vais adopter votre langage, messieurs, est-ce qu'il faudrait pas un critère plus exigeant pour correspondre aux besoins de ces gens-là?

895

**PAR M. JEAN SAMSON :**

900 Bien, les critères qu'on applique au ministère visent les habitations qui font l'objet d'une occupation permanente, donc les gens habitent à long terme. Quand les gens restent, habitent un chalet quelques semaines par année ou la fin de semaine, bien, c'est plus discontinu comme

occupation. C'est peut-être moins susceptible de porter atteinte à la santé des gens, vu que c'est pas sur une longue période de temps.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

905

Donc votre critère, c'est d'éviter des problèmes de santé, mais en termes de confort?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

910

Bien, c'est certain que certaines personnes peuvent ressentir de la gêne à des niveaux comme quarante-quarante-cinq (40 dB-45 dB) pour des émissions éoliennes, c'est possible que ça dérange les gens. Mais étant donné que c'est pas une occupation à long terme, on a moins tendance – c'est certain qu'au niveau du suivi, le promoteur devra faire un suivi des plaintes pour les chalets puis pour les habitations permanentes, mais plus spécifiquement les critères sont applicables pour les habitations permanentes.

915

Pour les chalets, bien, les distances, quand on véhicule des distances de huit cents (800 m) à mille mètres (1000 m), les distances séparatrices, je pense que ça m'apparaît adéquat personnellement.

920

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

C'est effectivement les recommandations des services de la santé, le docteur Pouliot nous en a parlé cet après-midi. Eux autres recommandent entre huit cents (800 m) et mille mètres (1000 m).

925

Mais dans un projet comme celui-ci, on est plutôt entre cinq cent trente (530 m) et six cent trente (630 m), six cent cinquante (650 m). Est-ce que vous croyez que cette question devrait être revue et que les distances séparatrices devraient être augmentées autour de huit cents (800 m) à mille mètres (1000 m)?

930

**PAR M. JEAN SAMSON :**

J'imagine que ça va être regardé au niveau de l'analyse environnementale, mais actuellement, selon les informations que j'ai obtenues, il n'y en a pas actuellement, les occupants de chalets n'ont pas fait de plaintes jusqu'à maintenant.

935

C'est l'information que j'ai actuellement, ça causerait pas de problème.

940 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Là, vous parlez des gens qui ont des chalets près de parcs existants?

945 **PAR M. JEAN SAMSON :**

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

950 Vous n'avez pas connaissance qu'il y a eu des plaintes systématiques?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

Non.

955 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Même si les distances étaient inférieures à huit cents (800 m) ou mille mètres (1000 m)?

960 **PAR M. JEAN SAMSON :**

Bien, je pense que c'est préférable d'atteindre, quand on parle d'un niveau de quarante (40) dB(A), puis actuellement, on se situe à des niveaux de sept cent cinquante mètres (750 m), donc je pense que le niveau quarante (40) dB(A) pour les chalets, je pense que c'est un objectif qui est atteint pour plusieurs chalets ici pour le projet de parc éolien.

965 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Là, vous parlez de quarante (40) dB le jour?

970 **PAR M. JEAN SAMSON :**

La nuit aussi.

975 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

La nuit, d'accord.

**PAR M. JEAN SAMSON :**

980

C'est quand même un objectif qu'il faut rechercher aussi pour les chalets, à mon avis. Mais le ministère, les critères du ministère sont applicables pour les maisons permanentes.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

985

D'accord. J'aimerais savoir du docteur Pouliot qu'est-ce qu'on sait des effets sur la santé des sons, du climat sonore que les éoliennes peuvent engendrer? Est-ce qu'on a des indices ou des certitudes?

990

Est-ce qu'il y a des études qui sont vraiment probantes? Où est-ce qu'on en est au plan scientifique sur cette question?

**PAR M. BERNARD POULIOT :**

995

C'est une littérature qui est compliquée à analyser, parce qu'il y a pas beaucoup de bonnes études comme telles. La plupart des études sont transversales.

1000

Pour expliquer aux gens sommairement, c'est comme prendre une photo au lieu de prendre une vidéo. Ça fait qu'on voit pas l'évolution dans le temps avant le parc, après le parc, etc. Donc c'est plutôt ponctuel, ce qui fait que c'est plus difficile de tirer des conclusions.

1005

Au niveau des études aussi, il peut y avoir plusieurs facteurs confondants, parce que le dérangement entre autres ou les effets ou les problèmes dont les gens peuvent se plaindre peuvent avoir une autre origine que l'éolienne ou ils peuvent concourir dans le même sens, etc. Donc c'est une littérature qui serait à parfaire, mais il faut vivre avec celle qu'on a.

1010

Donc à partir des études, des analyses qui ont été faites, j'ai quelques rapports, comme le Centre national de coordination en santé environnementale du fédéral, ils ont fait une analyse critique de la littérature. Ils sont spécialisés dans ce genre d'analyse là pour essayer de tirer des conclusions pour que ce soit applicable, pour qu'on travaille avec ça. Donc ils ont produit un avis qui a été révisé en février 2013.

1015

Santé Canada a fait une étude récente, c'est pas la même chose, c'est une étude en soi sur des parcs en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard.

L'Institut national de santé publique avait produit déjà il y a quelques années un avis sur les éoliennes qui a été mis à jour en 2013. C'est pas une analyse de la littérature faite de façon critique.

1020 Puis récemment, bien, j'ai pu mettre la main sur une revue systématique de la littérature faite par l'Université d'Adélaïde en Australie, donc qui ont appliqué des critères rigoureux pour analyser la littérature, etc.

1025 Et puis ce qu'on peut dire de ces trois (3) documents-là, c'est qu'il n'y a pas d'atteinte à la santé rapportée à l'exposition au bruit des éoliennes.

1030 Par contre, le dérangement, ça existe. En anglais "annoyance", nuisance, dérangement, porter plainte, etc., c'est rapporté. C'est probablement, il y a un rapport avec le bruit, mais le dérangement n'est pas uniquement associé au bruit, il peut être associé à l'effet stroboscopique, il peut être associé aux petites lumières dont vous avez demandé s'il y en avait sur chacune hier soir. Il peut y avoir aussi le fait de les voir tout simplement, de voir l'éolienne comme telle. Il y en a que ça dérange.

1035 Donc la littérature, tout en mettant des bémols, semble quand même rapporter que le niveau de bruit a un effet sur le dérangement comme tel. Il n'y a pas d'effet santé, c'est-à-dire il n'y a pas de problème de santé; les effets santé, c'est sur des questionnaires de problèmes autorapportés par les gens.

1040 Donc c'est pas une confirmation médicale à l'origine. L'étude de Santé Canada, par contre, elle, elle a mesuré certains paramètres objectifs comme la tension artérielle, le rythme cardiaque, etc. Ils ont pas trouvé de lien avec ces phénomènes-là.

1045 Même ils ont pas trouvé de lien avec le dérangement, mais c'est une étude transversale, comme j'ai décrit. Par contre, les deux (2) revues de littérature dont je vous parlais, Adélaïde et puis Centre de coordination, ils estiment qu'il y a probablement un lien avec le bruit pour ce qui est du dérangement des gens.

1050 Donc pour ce qui est du niveau de dérangement, bien là, j'ai pas de données là-dessus. Le Centre ici parle d'à peu près quinze pour cent (15 %) des gens qui peuvent être dérangés à l'intérieur, en entendant le bruit. À l'extérieur évidemment, le dérangement peut être plus important, c'est normal, la maison ne vient pas bloquer le son.

1055 Donc c'est ce que je peux vous en dire comme tel. L'OMS, quand on parlait tout à l'heure, je sais qu'à quarante (40) dB(A) à l'extérieur, pour que dans la chambre à coucher, quand on dort, on soit à trente (30) dB(A) pour dormir. Parce que les données aussi laissent entendre qu'il peut y avoir une perturbation du sommeil.

Encore là, c'est toujours un peu difficile d'affirmer ça résolument, mais ça concourt vers, on pense bien que certaines études démontrent pas d'effets, d'autres en démontrent, mais bon,

1060 généralement ce qu'on croit, c'est pas d'effets d'atteinte à la santé autorapportés, pas d'effets d'atteinte à la santé reconnus médicalement.

Par contre dérangement, perturbation du sommeil et donc une certaine perte de la qualité de vie.

1065 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que vous pourriez soit déposer les documents que vous venez de nous mentionner ou nous faire parvenir le lien Web?

1070 **PAR M. BERNARD POULIOT :**

Oui, je vais faire ça pour les quatre (4) documents, l'enquête de Santé Canada, le Centre de coordination de santé environnementale, l'étude, la publication de l'Institut national de santé publique et puis les travaux d'Adélaïde. Je vais vous faire parvenir les liens.

1075 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

On compte sur vous soit pour les donner à un analyste ou au secrétariat à l'arrière.

1080 **PAR M. BERNARD POULIOT :**

C'est ça.

1085 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce qu'après avoir lu ces documents, y compris les plus récents, vous maintiendriez votre recommandation d'une distance séparatrice de huit cents (800 m) à mille mètres (1000 m)?

1090 **PAR M. BERNARD POULIOT :**

Effectivement, bien que comme je vous disais hier, ça dépend toujours de la configuration des lieux. Dans certains cas, ça va être amplement suffisant, puis dans d'autres cas, il peut y avoir un petit problème.

1095 C'est pour ça, j'écoutais tantôt, il y a quand même des simulations qui sont faites à partir du positionnement, et puis on cherche les isophones pour établir de façon, évidemment c'est une simulation, donc il peut y avoir des imperfections là-dedans, mais on peut voir le contour des isophones pour voir jusqu'à quel point ça s'approche de différentes résidences, etc.

1100 Ça fait que nous, on cherchait toujours, quand on regarde les documents, à quel endroit il peut y avoir des résidences, entre guillemets, plus vulnérables, parce que l'isophone s'approche passablement de la zone en question. Mais la plupart du temps, ça va varier d'un endroit à l'autre, mais on voit que ça va varier entre cinq cents mètres (500 m) et etc.

1105 Mais encore une fois, comme je vous disais hier, huit cents (800 m) à mille mètres (1000 m), même mille mètres (1000 m), tant qu'à moi, j'avais un collègue qui estimait que bien des problèmes environnementaux, à mille mètres (1000 m), tu commences à être en affaires comme tel.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1110 Ça donne une protection relativement suffisante.

**PAR M. BERNARD POULIOT :**

1115 Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1120 Je reposerais une question à monsieur Samson à la suite de ce que vous venez de dire.

1125 Si dans mon environnement, je vois, disons, deux-trois-quatre (2-3-4) éoliennes, les têtes dépassent, je suis capable de les voir, vous comprenez. Il y en a d'autres, mais elles sont plus loin. Est-ce que je vais entendre le bruit de ces trois-quatre (3-4) éoliennes ou si je vais entendre le bruit de tout le parc?

1130 Est-ce que je vais entendre beaucoup les éoliennes que je ne vois pas, qui ne sont pas en connexion directe avec moi, parce que je les vois pas? Elles sont cachées par des écrans, par la forêt, parce qu'elles sont plus loin, etc. Qu'est-ce qui se passe dans ce temps-là?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

1135 Bien, la distance procure une atténuation sonore. Donc quand on a des gros parc éoliens, même les éoliennes peuvent être distancées de plusieurs kilomètres, bien, c'est certain que c'est pas elles qui vont affecter le climat sonore de façon dominante si elles sont plus loin.

Mais on sait par contre que les bruits, les fréquences, les basses fréquences voyagent plus que les hautes fréquences, donc il y a une certaine atténuation dans l'air aussi, mais

normalement, c'est les éoliennes – quand on fait des modélisations, normalement, à ma connaissance, on fait la sommation de toutes les éoliennes, à ma connaissance.

1140

Mais c'est certain que c'est les éoliennes les plus rapprochées qui vont contribuer davantage, elles sont plus susceptibles de causer une gêne sonore.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1145

Je vais vous dire pourquoi je vous pose la question. C'est parce que quand vous nous avez dit qu'on pouvait entendre l'ensemble d'un parc jusqu'à un point huit-deux kilomètres (1,8 km-2 km), la question que je me suis posée, je me dis, si j'en ai juste trois-quatre (3-4) qui sont proches de moi, est-ce que je vais entendre toutes celles qui sont à deux-trois-quatre kilomètres (2 km-3 km-4 km)?

1150

De la façon dont vous avez dit, si l'ensemble du parc génère suffisamment d'énergie pour que je l'entende à deux kilomètres (2 km), est-ce que ça va être la même chose si j'en ai trois-quatre (3-4) à proximité? C'est ça que j'essaie de comprendre.

1155

**PAR M. JEAN SAMSON :**

Bien, ça doit faire l'objet d'une simulation, d'un calcul pour l'évaluer. Mais comme je vous dis, à mesure qu'on s'éloigne, la contribution sonore diminue.

1160

Puis comme c'est une addition logarithmique qu'on fait, bien, c'est certain qu'à partir du moment où la contribution sonore baisse, bien, la sommation change pas beaucoup de toutes les éoliennes.

1165

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

À ce moment-là, avec une sommation logarithmique, on passe de quarante (40 dB) à quarante et un-quarante-deux (41 dB-42 dB), ça va pas bouger beaucoup le chiffre global qui est perçu, c'est ça?

1170

**PAR M. JEAN SAMSON :**

C'est ça. C'est les plus rapprochées qui vont...

1175

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Qui vont prendre le dessus.



**PAR M. JEAN SAMSON :**

1180 Mais le consultant peut-être pourrait nous donner davantage l'information là-dessus, mais c'est les plus rapprochées qui vont être les plus dérangeantes.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1185 Donc le jugement que vous portiez tantôt, à savoir qu'on entend jusqu'à un point huit-deux kilomètres (1,8 km-2 km), c'est dans la mesure où, je dirais, pratiquement l'ensemble du parc est dans un horizon vraiment perceptible? Il faudrait être face à lui dans un flan de montagne qui nous fait face, est-ce que je comprends bien?

1190 J'essaie de comprendre la portée du jugement que vous avez fait quand vous avez dit ça.

**PAR M. JEAN SAMSON :**

1195 Bien moi, si on regarde la simulation sonore, on voit que l'ensemble du parc a été considéré, puis on voit qu'il y a des niveaux sonores, là, les maisons qui font l'objet d'une occupation permanente sont situées à peu près à la limite du trente (30 dB). Ça a été calculé.

1200 Je sais qu'à ce niveau-là, ça apparaît bas, mais je pense qu'on mentionne souvent ce qu'on appelle la modulation d'amplitude. Donc c'est-à-dire que le bruit des éoliennes n'est pas toujours constant, puis c'est ça, c'est le cerveau interpréterait différemment de façon particulière le bruit des éoliennes.

1205 Donc c'est pour ça qu'à un moment donné, on peut pas appliquer nécessairement les mêmes normes à une source de bruit industriel qui est plus constante, qui est plus continue, où on a beaucoup d'équipements qui tournent en même temps, puis qui procurent un niveau sonore assez constant par rapport à un parc éolien qui fait un bruit modulé ou qui varie un peu dans le temps, puis qui va un peu être interprété, qui va procurer une gêne plus importante.

1210 Donc on voit que les pourcentages, c'est pas moi qui le dis, mais c'est normalement, comme disait le médecin, si on parle de quinze pour cent (15 %), pour une contribution sonore de quarante (40 dB), normalement, selon les études de Santé Canada, je pense qu'il y a à peu près, en Ontario du moins, on parlait de quinze pour cent (15 %), de quinze (15 %) à seize pour cent (16 %) de gêne chez la population.

1215 Donc on retrouve pas ça à quarante (40 dB). À quarante (40 dB), on retrouve, pour une source de bruit industriel, on peut retrouver peut-être un (1 %) ou deux pour cent (2 %), trois pour cent (3 %). Donc c'est beaucoup plus bas, là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1220 C'est beaucoup plus bas.

**PAR M. JEAN SAMSON :**

1225 Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1230 D'accord. Vous avez vu le projet, de la façon dont les éoliennes ont été disposées dans le territoire, compte tenu des habitations, villégiature et tout, avez-vous l'impression que les gens risquent d'être exposés à des niveaux sonores de plus de quarante (40) dB(A)?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

1235 Bien, on voit qu'il y a une répartition des chalets qui a été réalisée, si je peux trouver dans la dernière, peut-être que madame Rail pourrait mentionner cette information-là, combien il y a de maisons, combien il y a de chalets entre trente (30 dB) et trente-cinq (35 dB). Je pense que cette information-là a été fournie dernièrement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1240 Ça tombe bien, parce que c'est une information qu'on voulait demander au promoteur, combien sont à telle distance!

1245 Alors si ce chiffre existe, on aimerait le savoir. À différentes distances, combien de personnes seraient exposées au bruit et à quel niveau sonore.

Est-ce que vous avez ce chiffre, madame Thomas?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1250 Oui. Je vais transférer la réponse à monsieur Jean-Sébastien Bourque qui est responsable au niveau du climat sonore.

1255 Mais avant toute chose, j'aimerais juste vous mentionner que tout à l'heure, vous parliez de distance entre les chalets de cinq cents (500 m) ou six cents mètres (600 m) des éoliennes, je veux juste vous mentionner qu'en fait, on a appliqué la distance des habitations au niveau des chalets, au niveau du RCI de notre côté, au niveau du projet. Donc c'est une distance minimale de

sept cents mètres (700 m), et puis le plus proche chalet d'une éolienne est à sept cent cinquante-sept mètres (757 m).

1260

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. C'est une précision importante, je vous remercie.

1265

Donc ça veut dire que la majorité des habitations sont au moins à sept cents mètres (700 m)?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1270

En fait, puis je vous corrige, il n'y a aucune habitation qui est à l'intérieur d'un kilomètre (1 km).

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1275

Non, non, quand je dis habitation, on parle de villégiature, vous avez spécifié.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Je vous parle de chalets ou de camps.

1280

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui, de chalets ou de camps auxquels vous avez appliqué la norme habitation.

1285

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

C'est ça.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1290

Donc vous avez mis autour de sept cents mètres (700 m) pour chacun.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1295

C'est ça. Voilà. Pour répondre à votre question au niveau du climat sonore, donc je transfère à Jean –Sébastien Bourque.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1300           Merci.

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

1305           Bonsoir monsieur le Président. Donc votre question portait sur le nombre de chalets qui étaient situés, de chalets et d'habitations qui étaient situés dans les différentes zones.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1310           Différents périmètres.

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

1315           Donc si vous me permettez, je voudrais vous afficher la carte de modélisation du climat sonore qui a été préparée dans le cadre de l'étude d'impact, en fait la version la plus récente avec la configuration actuelle.

              Donc on voit ici le parc éolien et chacun des petits points noirs représente chacune des soixante-huit (68) éoliennes qui sont prévues pour le Parc éolien Nicolas-Riou.

1320           L'habitation la plus près, donc l'habitation qui est située la plus près, en fait dans la zone où est-ce que le niveau sonore est le plus élevé, donc on parle de la limite de la zone de trente décibels (30 dB) au bout du 5<sup>e</sup> Rang Ouest. On a une modélisation à trente décibels (30 dB), donc qui est vraiment à la limite de cette zone.

1325           Donc à trente décibels (30 dB), on parle d'un niveau sonore à l'extérieur de la résidence. On parle à ce moment-là d'un niveau sonore qui est comparable au bruit de fond dans une bibliothèque, pour vous donner une idée du niveau sonore. Dans la littérature, c'est ce qu'on nous donne comme chiffre d'exemple de niveau sonore. Donc on parle, le bruit de fond d'une bibliothèque pour trente décibels (30 dB), monsieur le Président.

1330           En ce qui a trait au nombre de chalets, donc c'est la seule résidence qui est située à l'intérieur de la zone de trente décibels (30 dB), toutes les autres sont à des niveaux inférieurs.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1335           Mais ça, c'est une vraie résidence?

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

1340 Oui, c'est une vraie résidence. On a été faire une validation, et cette résidence correspond à la définition d'habitation au sens du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC.

1345 Ensuite, en ce qui a trait aux chalets, dans la zone située entre trente (30 dB) et trente-cinq décibels (35 dB), on a un total de vingt-cinq (25), entre vingt-cinq (25) et trente (30) chalets. Donc selon l'information qu'on a de disponible.

Donc on parle de la zone en vert plus foncé sur la carte. C'est la zone de trente décibels (30 dB).

1350 Ensuite, dans la zone en vert plus pâle, donc qui est la zone située entre trente-cinq (35 dB) et quarante décibels (40 dB), on a un total de dix (10) chalets.

1355 Et finalement, dans la zone située entre quarante (40 dB) et quarante-cinq décibels (45 dB), on a un total de sept (7) chalets. Le niveau sonore maximal qui a été simulé dans cette zone-là est quarante-deux virgule cinq décibels (42,5 dB).

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1360 Et il n'y en a pas qui touchent la zone plus élevée du rouge?

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

1365 Non, et ça, c'est dû à la distance de sept cent cinquante-sept mètres (757 m), donc la distance minimale qui a été conservée entre les éoliennes et les chalets.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1370 Si on se réfère à ce que monsieur Samson a expliqué tantôt quand il disait que l'ensemble peut être perçu jusqu'à un point huit-deux kilomètres (1,8 km-2 km), est-ce que vous avez l'impression que les gens qui sont dans les chalets vont percevoir ce qui est jusqu'à un point huit (1,8 km) ou deux kilomètres (2 km)?

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

1375 Dans les chalets, monsieur le Président, en fait, c'est important de mentionner que lorsqu'on parle de quarante-deux décibels (42 dB), c'est une modélisation qui est prudente dans

le sens où on parle du niveau sonore maximal qui peut être produit par le parc éolien. Donc lorsque le vent souffle suffisamment pour faire tourner les éoliennes à leur pleine capacité.

1380 On parle également d'une approche prudente, dans le sens où la simulation suppose un vent porteur dans toutes les directions. Donc pour vous donner un exemple! Prenons par exemple le chalet situé au lac Rimouski. Donc on a des éoliennes qui sont situées à l'ouest du chalet et des éoliennes à l'est. Pour chaque éolienne, on suppose un vent qui va souffler de l'éolienne vers le chalet. Donc vous comprenez que c'est pas possible qu'à la fois le vent souffle de l'ouest et de 1385 l'est. Donc c'est pourquoi on parle d'approche prudente. Donc on a tendance à surestimer à ce moment-là le niveau sonore maximum réel, ça nous donne un facteur de sécurité.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1390 D'accord. Oui, monsieur Samson, vous voulez ajouter quelque chose?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

1395 Peut-être pour préciser! Quand on parle de point huit kilomètre (0,8 km), on le mesure normalement à partir des éoliennes les plus rapprochées. C'est pas de tout le parc. C'est la distance entre les éoliennes puis la ligne du trente (30 dB), on a pratiquement, on parle de dix huit cents (1800 m) ou deux kilomètres (2 km), il faudrait le mesurer exactement. Mais c'est pas de tout l'ensemble du parc, mais c'est vraiment des éoliennes les plus rapprochées. On le voit sur la simulation.

1400 Peut-être que c'est vraiment les éoliennes les plus rapprochées qui contribuent davantage. On le voit sur la simulation d'ailleurs.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1405 D'accord. J'accepte la précision.

Est-ce que vous avez autre chose à ajouter là-dessus? Ça va! Docteur Pouliot, oui.

1410 **PAR M. BERNARD POULIOT :**

Merci. Juste un petit élément concernant le dérangement associé aux éoliennes.

1415 Évidemment, c'est associé au bruit, mais il est aussi associé au fait de voir les éoliennes. Quelqu'un qui est dérangé par le bruit, s'il voit les éoliennes, en tout cas, c'est rapporté dans la littérature que ça le dérange encore plus souvent.

1420 Il y a une autre variable. Évidemment, là, je veux être bien compris, parce que l'opinion qu'on a quant aux problèmes que génèrent les éoliennes influence aussi le degré de dérangement qu'on a à l'égard des éoliennes. Ça, c'est un côté négatif, soit dit entre guillemets. D'un autre côté, le fait de recevoir une compensation pour avoir une éolienne près de chez soi, ça diminue le désagrément associé à ça.

1425 Mais la littérature rapporte donc dans les deux (2) sens. Il y a vraiment un côté subjectif qui est très réel, ça ne nie pas la réalité que les gens soient dérangés, ou plus ou moins dérangés, mais la littérature nous apprend que les voir, avoir une opinion là-dessus ou en profiter, bien, ça vient moduler le dérangement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1430 D'accord. Donc finalement, c'est pas un calmant qu'il faut, c'est le billet qui achèterait le calmant, d'accord!

Alors on pourrait passer à votre deuxième question!

1435 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

1440 Oui monsieur le Président. J'aimerais qu'on reproduise si c'est possible la carte du climat sonore, puisqu'on est dans le domaine, ça m'aiderait à situer la prochaine question, si ça vous est possible de nous la montrer!

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Pouvez-vous remettre la carte s'il vous plait?

1445 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Oui, certainement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1450 Alors allez-y pour votre question!

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

1455 Merci beaucoup. Alors ma question concerne la chasse à l'original pour le climat sonore.

1460 Le climat sonore de bruit, par exemple de quarante-cinq (45 dB) à cinquante décibels (50 dB), incluant aussi les infrasons, feront en sorte que dans un rayon de trois cents mètres (300 m) autour de chaque éolienne, il serait impossible pour tout chasseur d'entendre la présence d'un orignal ou un autre animal si celui-ci ou bien le chasseur est situé dans cette zone.

1465 Considérant la surface circulaire de chaque éolienne calculée à environ un point huit kilomètre carré (1,8 km<sup>2</sup>) multiplié par soixante (60) éoliennes, admettez-vous, et c'est là la question, admettez-vous qu'il y aura une diminution potentielle de la qualité de la chasse sur une surface de cent douze kilomètres carrés (112 km<sup>2</sup>)?

Pour précision, ça correspond à la zone orange et rouge sur la carte.

1470 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Tout dépend si votre orignal marche sur des branches, ça fait crac fort!

1475 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

Oui, c'est ce que les orignaux font.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1480 Blague à part, je vais référer la question à notre spécialiste du MFFP.

**PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

1485 Oui, je suis pas certain d'être complètement dans mon champ d'expertise au niveau sonore. Par contre, par rapport à l'orignal, on l'a mentionné hier au niveau de la littérature, il n'y a pas eu de recherche spécifiquement par rapport au bruit, par rapport sur le dynamique de l'orignal, tout ça.

1490 Donc il n'y a pas d'évidence que le bruit va venir influencer l'orignal. On va partir sur cette base-là.

Par rapport aux chasseurs, évidemment, on n'a pas d'étude qui vient confirmer si ça vient nuire à l'activité de chasse.

1495 Par contre, ce que j'entendais tout à l'heure, c'est qu'on parle de trente (30) dB(A) comme un bruit de fond de bibliothèque, je crois que c'est minime par rapport à l'activité de chasse.



Ce serait mon opinion. Mais comme je vous dis, je n'ai pas de littérature à cet effet-là.

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

1500

La question se situe entre quarante (40 dB(A)) et cinquante (50) dB(A).

**PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

1505

OK. J'aurais aimé avoir, on comparait le trente (30) dB(A) à un bruit de fond, j'imagine que quarante (40 dB(A)) et cinquante (50 dB(A)), c'est un petit peu plus, donc est-ce qu'on peut comparer à un autre niveau? Est-ce qu'on pourrait se donner une échelle?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1510

Quelle comparaison on pourrait prendre pour comparer à quelque chose entre quarante-cinq (45 dB(A)) et cinquante (50) dB(A)?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

1515

Est-ce que vous pouvez répéter la question s'il vous plait?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1520

Pouvez-vous nous faire une comparaison avec un bruit qui aurait en intensité entre quarante-cinq (45 dB(A)) et cinquante (50) dB(A)?

Si on prend comme point de départ que la bibliothèque tranquille, c'est trente (30 dB(A)), quarante-cinq-cinquante (45 dB(A)-50 dB(A)), c'est quoi? Pour qu'on comprenne, là.

1525

**PAR M. JEAN SAMSON :**

Bien, je pourrais peut-être déposer une échelle de niveau de pression acoustique ici qu'on retrouve souvent dans la littérature. Donc on voit les activités qui sont associées aux niveaux sonores.

1530

Comme un avion, bien, c'est pratiquement le seuil de la douleur, on parle de cent quarante décibels (140 dB). Puis le seuil de l'audition, c'est vingt décibels (20 dB).

1535

On parle ici, c'est parce que j'ai pas mes lunettes, je vois mal!

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1540 Bien écoutez, vous le déposerez tout à l'heure, mais pouvez-vous nous donner les comparaisons principales maintenant?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

1545 J'en ai un autre ici. On parle, bon, une salle de classe, une automobile quatre-vingts (80 dB), une salle de classe soixante-dix (70 dB), fenêtre sur rue soixante (60 dB), une éolienne, on parle de cinquante (50 dB). C'est pas nécessairement des bruits qu'on peut comparer nécessairement, parce que c'est pas des bruits de même nature.

1550 Comme une salle de séjour quarante (40 dB), une chambre à coucher trente (30 dB), un vent léger vingt (20 dB). Donc on voit, soixante (60 dB), on parle, bien, une salle de classe soixante-dix (70 dB), quand même juste la voix, une discussion, ça procure quand même des niveaux sonores.

1555 Je peux laisser aussi ce diagramme-là que j'ai trouvé rapidement ce matin sur Internet.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1560 J'adresserais ma question au promoteur. Des endroits dans le territoire où il y aurait entre quarante-cinq (45 dB) et cinquante (50) dB, il y en a beaucoup ou c'est juste quelle proportion du territoire?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1565 Donc pour vous donner une idée au niveau du quarante-quarante-cinq-cinquante (40 dB-45 dB-50 dB), j'inviterai Jean-Sébastien Bourque à vous répondre, monsieur le Président.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1570 D'accord, merci.

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

1575 Merci monsieur le Président. En fait, on n'a pas calculé les aires, mais en fait, on peut parler – donc pour chaque éolienne, ce serait quand même assez simple de calculer la distance puis de calculer les zones – donc dans la zone entre quarante (40 dB) et cinquante-cinq (55 dB), on peut vous faire le calcul puis vous revenir avec ça demain, il n'y a pas de problème.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1580 Parfait, oui. Il faudrait qu'il vende beaucoup pour que ça fasse ça, mais vous savez, quand il  
vente, la chasse à l'original, c'est le pire moment.

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

1585 Oui, je comprends.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Les chasseurs sont pas heureux de toute façon parce qu'il vende!

1590 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

Si on sait que dans ces endroits-là, on n'en parle pas, bien, on n'ira pas!

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1595 Bien, l'original vous entendra pas venir non plus, n'oubliez pas ça!

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

1600 Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1605 Un chasseur archer sait ça, lui.

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

1610 Ce que j'ai entendu, c'est qu'une zone industrielle, c'est autour de quarante (40) dB, c'est  
rare qu'on chasse l'original dans les zones industrielles.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Ça, c'est vrai.

1615 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Peut-être qu'on pourrait rajouter un complément d'information pour donner un équivalent pour un quarante décibels (40 dB)!

1620 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui.

1625 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Donc j'inviterais Jean-Sébastien à vous préciser.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1630 S'il vous plaît.

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

1635 En fait, on avait préparé un document dans le même genre de ce que monsieur Samson vous a présenté.

Quarante décibels (40 dB), en général, on parle du bruit qu'on peut retrouver dans un bureau fermé où est-ce qu'il y a personne qui parle, un bruit de fond dans un bureau. Donc voilà, bruit de fond dans un bureau individuel, on a à peu près quarante (40 dB).

1640 Les éoliennes Vestas V-117, à sept cents mètres (700 m), font environ trente-huit décibels (38 dB), une éolienne. Ça, c'est sans tenir compte de la topographie, de la forêt, donc qui est souvent porteur, une éolienne sur un sol plat, graveleux, produit environ trente-huit décibels (38 dB).

1645 Et il nous fera plaisir de vous déposer ce document.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1650 Là, je comprends pourquoi, quand j'ai accompagné mon garçon à un concert rock, que j'ai pris un mouchoir puis je me suis bouché les oreilles! Je viens de voir le chiffre, c'est assez impressionnant. Merci.

Vous n'oublierez pas de déposer ces documents.

1655 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

Ce sera fait, monsieur le Président.

1660 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Merci. Alors ça répond à votre question?

1665 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

On va dire.

1670 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord.

---

**DIANE ROBERGE**

1675 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors là, on passerait à madame Diane Roberge.

1680 **PAR Mme DIANE ROBERGE :**

Bonsoir.

1685 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bonsoir madame.

1690 **PAR Mme DIANE ROBERGE :**

Si vous me permettez, je vais vous lire juste un petit texte, parce que j'essaie de comprendre quelque chose que j'ai bien de la misère à comprendre. Ici, dans un procès-verbal de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, on dit :

«La MRC des Basques et la municipalité locale de Saint-Médard, de Saint-Guy et de Saint-Mathieu estime qu'un projet éolien communautaire bien accepté par la population locale et

1695 respectueux de l'environnement constitue une opportunité économique importante et bénéfique  
au plan du développement local et régional.»

1700 Hier soir, on a vu un beau tableau avec des intervenants que les promoteurs ont rencontrés.  
J'ai pas vu de particuliers ou de clients, de citoyens en tant que tels là-dessus. Alors moi, ma  
question, c'est de savoir sur quelle base le groupe de promoteurs s'appuie-t-il pour affirmer que  
deux (2) journées de portes ouvertes, soit les 23 et 24 avril 2014 à Saint-Mathieu et Saint-Médard,  
et la soirée d'information du 9 juillet, que le projet est accepté socialement?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1705 Ça a de l'air d'une bonne question, on va la diriger à madame Thomas.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1710 Donc monsieur le Président, en fait, au niveau de nos démarches de consultation, je peux  
vous présenter ce qui a été fait depuis le début du projet.

1715 Donc dès les premières étapes où on a pensé à voir si un projet est réalisable sur le  
territoire, on rencontre donc le milieu local, donc les MRC, les municipalités.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Pour vous, c'est le milieu?

1720 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Ça fait partie du milieu.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1725 D'accord.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1730 On rencontre également des intervenants, donc par exemple le Club Appalaches a été  
rencontré dès 2012.

Ensuite, on poursuit donc dans nos consultations à ce niveau-là. Vous avez vu la liste qui a  
été faite hier. On a fait donc des portes ouvertes au niveau de la population en mai 2014.

1735 Par la suite, il y a eu aussi plusieurs discussions au sein des conseil municipaux et MRC pour discuter du projet Nicolas-Riou.

1740 Ensuite de ça, suite à l'annonce de la sélection du projet, il y a eu également des articles dans les journaux. J'aimerais aussi vous préciser qu'au niveau des portes ouvertes, il y a eu un publipostage et des avis dans les journaux aussi locaux et un publipostage à chaque foyer des municipalités concernées.

1745 On a donc poursuivi nos consultations. On a également mis en place un Éole-Lien, donc un bulletin d'information qu'on entend diffuser de façon régulière pour informer des étapes du projet.

Et également, il y a un agent de liaison local qui est disponible pour assurer un lien entre la population, le milieu et le projet.

Donc c'est toutes des démarches qui s'inscrivent dans la consultation publique.

1750 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1755 Lors de ces rencontres, les rencontres que vous me décrivez me semblent essentiellement des rencontres où on vise à informer les gens, c'est bien ça? Faire connaître la nature du projet, son importance, les retombées, les impacts, c'est l'objet?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Tout à fait, d'informer, de transmettre de l'information et d'en recevoir aussi.

1760 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Dans ce que vous recevez, est-ce que dans les informations que vous recevez, vous pouvez nous montrer que ça a modifié le projet en cours de route?

1765 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Oui, tout à fait. On prend en considération ce que nous disent les gens et quand il est possible de faire des changements, on les intègre au projet.

1770 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Mais quand vous dites les gens, j'aimerais que vous me donniez des cas précis, c'est les MRC, c'est les municipalités, c'est le Club Appalaches?

1775 Est-ce que c'est des acteurs politiques ou sociaux dont vous avez tenu compte des commentaires ou si c'est de la population?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1780 En fait, c'est des rencontres qu'on fait avec des intervenants je vous dirais plus spécifiques qui sont concernés de manière plus spécifique par le parc éolien.

Également au niveau de la population, par exemple dans les portes ouvertes, on fait des sondages pour recueillir les commentaires des gens et on en prend connaissance par la suite.

1785 Au niveau du Parc éolien Nicolas-Riou, donc les sondages qu'on a effectués aux portes ouvertes à ce moment-là, en 2014, étaient majoritairement favorables. Donc la population accueillait bien un projet dans la région.

1790 Également, on fait des suivis avec les municipalités. J'ai fait de nombreux suivis avec les municipalités pour savoir justement au niveau de la population, comment ça s'apprêtait, est-ce que tout était toujours bien accueilli.

Et on peut dire que le projet a été bien accueilli sur le territoire.

1795

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1800 Le dispositif de consultation que vous avez déployé vous a-t-il permis d'entrevoir l'opposition que dégage par exemple la pétition de deux cent quelques personnes qui nous a été déposée?

Est-ce que votre système de consultation vous a permis de constater ça et de comprendre les raisons de cette opposition?

1805 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Au niveau de la pétition...

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1810 Parce que vous nous avez dit que c'était majoritairement favorable, c'est ça que je veux comprendre.



**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1815

Tout à fait. On a eu vent, pour ne pas faire de jeu de mots, de préoccupations de la part de citoyens de Saint-Mathieu-de-Rioux, suivant la séance d'information publique du mois de juillet dernier.

1820

Donc suite à ça, évidemment on a fait le suivi avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux pour voir un petit peu ce qu'il en était. Également, on a tenté d'entrer en communication avec les gens qui étaient derrière ce mouvement-là pour tenter de les rencontrer, pour donner de l'information sur le projet puis adresser les préoccupations et donner de l'information.

1825

Par contre, on n'a pas été en mesure, on n'a pas eu de retour à ce niveau-là. Donc voilà.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1830

D'accord. Et les opposants donc n'ont pas pris contact avec vous, n'ont pas débattu avec vous de la question?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1835

Non monsieur le Président. En fait, on s'est montrés très disponibles et ouverts. J'en avais également parlé avec la municipalité d'adresser, donc de tenter de rencontrer ces gens qui avaient des préoccupations et d'entrer même en contact avec eux, mais on n'a pas eu aucun retour.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1840

Mais avez-vous par exemple organiser une soirée comme ici, dire aux gens, bien, du milieu, vu que c'est ici que semble se concentrer une grosse partie de l'opposition, bien, venez nous rencontrer puis dites-nous ce que vous pensez du projet, puis on va voir qu'est-ce qu'on peut faire avec ça! Avez-vous fait ce genre de démarche?

1845

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1850

Ça a été discuté avec la municipalité, puis on a aussi participé à une séance de conseil municipal au mois d'août pour la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, parce que, bon, justement, on était au fait des préoccupations. Donc on a participé à cette séance d'information là avec notamment notre consultante qui est responsable de l'étude d'impact, pour permettre d'avoir accès à la population, trouver une façon d'entrer en contact avec ces gens-là.

1855           Donc ce qui est bien, c'est que ça a quand même permis de répondre à des questions des gens qui étaient présents à cette soirée-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1860           Ça, c'est une séance du conseil municipal?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Oui.

1865           **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Donc les gens ont le droit d'assister. Est-ce qu'il y avait beaucoup de gens?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1870           Il y a eu environ une dizaine de citoyens qui étaient présents à la séance du conseil du mois d'août.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1875           Et ce que vous avez appris de ces opposants vous a-t-il mené à revoir des volets du projet?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1880           En fait, bien, on a discuté avec eux, on a transmis de l'information, et puis c'est sûr qu'on considère les éléments d'information qui nous ont été portés.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1885           D'accord.

**PAR Mme DIANE ROBERGE :**

1890           Bien moi, j'aimerais ça avoir le résultat du sondage des portes ouvertes du mois de mai 2014, si possible.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que c'est possible?

1895

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Je fais une petite vérification.

1900

**PAR Mme DIANE ROBERGE :**

Parce que j'étais là ce soir-là, l'année passée, puis j'ai pas répondu à aucun sondage. Peut-être que je l'ai manqué!

1905

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

En fait, les résultats sont mentionnés dans l'étude d'impact sur l'environnement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1910

Dans quel document?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

1915

Je vous reviens.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui. On trouvera la référence.

1920

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Volume 1.4.5.

1925

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord, merci. Vous avez une deuxième question?

**PAR Mme DIANE ROBERGE :**

1930

Oui, j'ai une autre question, puis ça aussi, j'ai de la misère à comprendre ça. Si vous me permettez, ce sera pas long.

Là, c'est un autre procès-verbal qui concerne la municipalité de Saint-Mathieu.

1935

«Considérant qu'aucune éolienne ne devrait être visible du village, du petit lac Saint-Mathieu et du lac Saint-Mathieu...»

1940

Moi, j'habite dans le rang 4, moi, je vais en avoir soixante et une (61) et plus, je suis dans la zone jaune, puis j'ai déjà des mâts de mesure de vent qui m'incommodent beaucoup!

1945

Alors moi, je me demande, j'ai des craintes au niveau de ma santé physique, mentale et financière. Je sais pas qu'est-ce que vous pensez que je devrais dealer avec ça. Je veux pas rentrer dans le personnel non plus, mais disons que c'est quelque chose que j'ai de la misère à comprendre.

Puis c'est ça, je me demande qu'est-ce que vous feriez, vous, à ma place. Je veux pas rentrer dans le personnel, je parle pour d'autres gens aussi en même temps.

1950

On va m'imposer soixante-deux (62) éoliennes avec des lumières peut-être, vous dites à peu près cinquante pour cent (50 %), alors je vais avoir trente (30) lumières qui vont m'illuminer le ciel, je ne pourrai plus admirer ça.

1955

Alors moi, je trouve que c'est une invasion. C'est pas à côté de moi, mais ça va être dans mon champ de vision. On est en campagne pour admirer la beauté visuelle.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

1960

On va se contenter de la question.

**PAR Mme DIANE ROBERGE :**

Excusez, là, j'étais partie, excusez-moi!

1965

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Devant une situation comme ça, d'abord est-ce que c'est possible qu'elle en voit, de l'endroit où elle demeure, qu'elle en voit autant?

1970

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Donc si j'ai bien compris, c'est au niveau du 4<sup>e</sup> Rang de Saint-Mathieu?

1975

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui, c'est ça que madame a dit, dans la zone jaune.

1980

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

On peut d'abord dans un premier temps retourner à la carte de visibilité pour bien situer la maison de madame.

1985

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui, on pourrait, si c'est possible. C'est un cas individuel, mais j'aimerais voir comment on peut l'analyser.

Alors avec votre pointeur, vous pouvez nous montrer où madame en principe demeure.

1990

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Donc ici, on est dans la municipalité de Saint-Mathieu. Le 4<sup>e</sup> Rang serait ici.

1995

Je veux juste m'assurer de l'information, parce que j'avoue que j'ai de la difficulté à lire à l'écran.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que ça vous semble exact, madame?

2000

**PAR Mme DIANE ROBERGE :**

Vous voyez le petit et le grand lac de Saint-Mathieu, vous allez un petit peu plus vers la droite, il y a d'autres lacs, le quatrième et cinquième, je sais pas si vous les voyez!

2005

Bien, ce que je vais voir finalement, c'est votre photo simulée des éoliennes du rang 5. Moi, je suis juste en bas, puis je vais les voir juste un petit peu plus bas qu'eux. Ça fait qu'il y en a beaucoup dans la photo de votre document.

2010 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Alors on est ici au 4<sup>e</sup> Rang, comme je mentionnais, la simulation qui a été faite, elle est ici du belvédère du 5<sup>e</sup> Rang Ouest de Saint-Mathieu-de-Rioux.

2015 **PAR Mme DIANE ROBERGE :**

Est-ce que c'est le mât de mesure que vous voyez, le A ou quelque chose? C'est un mât de mesure qui est sur la carte, bien lui, il est direct dans mon champ de vision.

Le dernier que vous avez installé, il y a peut-être un mois.

2020 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Peut-être que si on passait le pointeur à madame, elle pourrait nous montrer où est-ce qu'elle demeure!

2025 **PAR Mme DIANE ROBERGE :**

Bien là, je veux pas que tout le monde vienne chez nous!

2030 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Non, non, mais vous soulevez le cas, alors on va essayer de le regarder et savoir où.

2035 **PAR Mme DIANE ROBERGE :**

Alors est-ce que c'est bien ça, le rang 4 ici? Je suis en plein dedans, là, en plein milieu. C'est là que je suis. Alors je vais tout voir ça. Peut-être pas les soixante-huit (68), mais je vais en voir au moins soixante et une (61).

2040 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que c'est possible?

2045 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Monsieur le Président, je transférerais la question à Nathalie Leblanc qui est responsable de l'analyse paysagère.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2050

D'accord. Madame Leblanc.

**PAR Mme NATHALIE LEBLANC :**

2055

Bonjour monsieur le Président, bonsoir en fait! Effectivement, sur la carte de visibilité, on voit que sur le 4<sup>e</sup> Rang qui est surélevé un peu par rapport au relief avoisinant, il va y avoir une visibilité sur le parc éolien; et de certains endroits de ce rang-là, il pourrait effectivement y avoir une soixantaine d'éoliennes qui seraient visibles.

2060

La plus proche éolienne est à trois point cinq kilomètres (3,5 km) du rang 5, donc on a encore un (1 km) ou deux kilomètres (2 km) qui nous reculent encore, donc on parle de quatre point cinq (4,5 km) à cinq kilomètres (5 km), selon la distance où madame habite.

2065

Donc les éoliennes vont être plus loin par rapport à la simulation visuelle dont on parlait tout à l'heure.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2070

C'est ça, c'est les premières, celles qui sont en arrière sont encore plus loin?

**PAR Mme NATHALIE LEBLANC :**

2075

Effectivement, dans le fond, s'il y a plusieurs éoliennes qui sont visibles, les premières sont visibles plus grandes dans le panorama, et plus on s'éloigne dans le parc éolien, on finit par les perdre tellement elles sont petites à l'horizon.

2080

Ce que je voudrais vous faire remarquer dans le secteur ici, c'est qu'au Bas-Saint-Laurent, ce qui est très important, c'est le caractère littoral du Bas-Saint-Laurent, les vues sur le fleuve. Donc dans ce secteur-là, ce qui est en fait un des traits particuliers par rapport à l'analyse de paysages, c'est que le parc éolien est situé au sud de Saint-Mathieu-de-Rioux, et autant au 5<sup>e</sup> Rang qu'au 4<sup>e</sup> Rang, le parc éolien est d'un seul côté. Donc toute la vue qui est dans l'autre sens, donc vers les collines qui sont dirigées vers le nord, il n'y a aucune éolienne qui est prévue de ce côté-là.

2085

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Voilà. Ça confirme en partie ce que vous craignez.

**PAR Mme DIANE ROBERGE :**

2090

Bien c'est ça. Je veux dire, moi, je vais devenir folle!

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2095

Vous aurez de la matière pour votre mémoire. Là, il faudrait que vous parliez au docteur Pouliot!

**PAR Mme DIANE ROBERGE :**

2100

Oui, je vais parler au docteur s'il veut un cas, j'en suis un.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2105

Alors ça vous donne de la matière pour votre mémoire.

**PAR Mme DIANE ROBERGE :**

Parfait, merci beaucoup.

2110

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je vous en prie.

Alors on va prendre une pause de quinze minutes (15 min).

2115

\_\_\_\_\_  
SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES  
\_\_\_\_\_

2120



**REPRISE DE LA SÉANCE  
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2125

Alors je voudrais faire une annonce qui est importante pour plusieurs d'entre vous. C'est-à-dire que la Commission vient de décider, compte tenu du nombre de personnes inscrites, qu'on pourra probablement pas tous passer ce soir, la Commission va prolonger ses travaux demain après-midi à compter d'une heure trente (1 h 30) et on espère, j'espère pas, on va terminer les travaux pour la fin de l'après-midi, donc quitte à devoir se donner une discipline très serrée de questions et de réponses demain.

2130

La Commission, il nous reste, nous, un certain nombre de questions à aborder, mais on veut permettre aussi à tout le monde de poser toutes ses questions.

2135

Je sais qu'il y a des personnes-ressources qui ne pourront pas être là demain, c'est pourquoi nous nous sommes arrangés pour que les questions sur le climat sonore soient posées ce soir avec les incidences santé. S'il y en a d'autres qui ont des questions là-dessus, vous en profitez, parce que monsieur Samson et le docteur Pouliot ne seront vraisemblablement pas là demain. Donc à ce moment-là, signalez-le-nous en priorité, si vous voulez poser des questions là-dessus.

2140

Donc la Commission, normalement, va terminer ses travaux, va siéger, sa dernière séance, c'est demain après-midi. On pense que normalement, on devrait avoir terminé.

2145

Je pense pas avoir d'autres annonces. Je demanderais cependant aux gens du secteur Faune de nous faire un portrait, parce qu'on nous a dit qu'ils avaient amené avec eux un conseiller juridique à notre demande, on aurait aimé se faire faire une histoire du conflit juridique tel qu'il s'est dessiné et qui a amené le Ministère à aller devant les tribunaux pour essayer d'obtenir le contrôle total des droits de chasse et pêche sur le Club Appalaches.

2150

Nous avons aussi des questions à poser au Ministère comme tel à la suite de ça, de sorte que nous voudrions profiter de la présence d'une procureure de ce ministère pour nous faire faire ce topo et comprendre aussi certains aspects juridiques de la situation actuelle.

2155

Alors est-ce que c'est possible que vous nous présentiez la personne qui vous accompagne à cet effet?

**PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

2160 Oui monsieur le Président. C'est maître Michon qui est à la Direction des affaires juridiques chez nous, madame Martine Michon.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2165 Alors si vous voulez bien vous avancer, maître.

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2170 Bonsoir.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2175 Bonsoir. On a entendu un peu le président tout à l'heure du Club et bon, on ne lui avait pas demandé de nous faire un portrait juridique de toute la question, mais on compte sur votre sens professionnel pour nous faire comprendre les enjeux qui se sont posés dans l'esprit du gouvernement et la situation actuelle. On vous posera des questions sur des éléments plus factuels d'aujourd'hui.

2180 Pouvez-vous nous faire un historique de ces fameux droits de chasse et pêche, comment on en est arrivé à la situation aujourd'hui?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2185 D'abord je tiens à préciser que je n'ai pas une connaissance approfondie de l'historique du dossier.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2190 Pouvez-vous approcher le micro s'il vous plaît parce qu'on vous entend mal.

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2195 Alors ce que je disais, c'est que je n'ai pas une connaissance approfondie de l'historique du dossier. Par contre, à la lecture des jugements qui ont été rendus sur ces territoires, j'ai pu prendre connaissance grossièrement de la position du gouvernement, la position du Club Appalaches à l'époque.

2200 Dans le fond, l'enjeu était de déterminer quels étaient les droits du Club Appalaches sur le territoire anciennement de la seigneurie Nicolas-Rioux.

2205 Par diverses transactions qui étaient toujours dans le domaine privé, un propriétaire foncier, à un moment X, était plein propriétaire de tout le territoire. Et à un moment donné, lors d'une transaction, il a scindé son droit de propriété, c'est-à-dire que le fonds de terre a été vendu, mais le monsieur s'est conservé les droits de chasse et de pêche.

Plusieurs années plus tard, il a vendu ses droits de chasse et de pêche au Club Appalaches. C'est là que les discussions ont eu lieu entre le gouvernement et le Club pour savoir quels étaient ces droits, quelle était la nature de ces droits-là.

2210 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2215 À cette époque-là, le gouvernement, lui, a voulu acheter le terrain pour en faire un territoire public. Le fonds de terre appartenait à l'époque au seigneur, ça s'était transmis par acte privé et là, le gouvernement, lui, dit j'achète le tout. Il pensait devenir propriétaire, n'est-ce pas, de tout, du fonds de terrain et des droits de chasse et pêche, c'était bien la position que le gouvernement avait à l'époque? Corrigez-moi au besoin.

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2220 Suite à la transaction où les droits de propriété ont été scindés, c'est-à-dire le fonds de terrain qui a été vendu à une autre entité versus les droits de chasse et de pêche que le monsieur à l'époque s'était conservés, bien, c'est suite à cette transaction-là de fonds de terrain que le gouvernement est venu exproprier le terrain. Et donc il a acquis les droits de propriété du fonds de terrain.

2225 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et il pensait obtenir du même coup les droits de chasse et pêche?

2230 **PAR Me MARTINE MICHON :**

2235 Exactement. Parce que la position du gouvernement était que la restriction que monsieur s'était donnée de se conserver des droits de chasse et de pêche étaient des droits personnels et qu'ils ne survivaient pas aux différentes transactions et donc à l'expropriation.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc au fond, c'était comme une sorte de servitude qui restait sur le terrain, puis il disait, le gouvernement pensait qu'elle disparaissait avec l'expropriation?

2240

**PAR Me MARTINE MICHON :**

Puisqu'il considérait ce droit-là à titre personnel et non pas réel sur le fonds de terrain lui-même.

2245

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bon. La Cour supérieure a dit non, les droits continuent d'exister?

2250

**PAR Me MARTINE MICHON :**

Exact.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2255

Ça a été confirmé par la Cour d'appel?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2260

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bon, aujourd'hui, on se retrouve donc avec un terrain qui est public?

2265

**PAR Me MARTINE MICHON :**

Oui.

2270

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que c'est le ministère public qui décide des allocations de coupe forestière dans ce territoire-là?

2275 **PAR Me MARTINE MICHON :**

Oui. C'est le propriétaire foncier qui décide.

2280 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Comme n'importe quel territoire public?

2285 **PAR Me MARTINE MICHON :**

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2290 D'accord. Le gouvernement gère la chasse et la pêche à travers toute la province sur les territoires publics, sauf là, c'est ça qu'il faut comprendre?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2295 Ce qu'il faut comprendre, c'est que le droit d'exercer la chasse et la pêche sur ce territoire-là appartient au Club Appalaches. Le Club demeure soumis aux règles provinciales, mais seuls ses membres peuvent l'exercer.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2300 Je crois avoir lu dans le jugement qu'il y avait comme un droit accessoire qui venait avec le droit de chasse et pêche, et je voudrais comprendre si c'est en vertu de cette espèce de droit accessoire qui vient avec; tu dis, tu as le droit de chasser puis de pêcher, donc tu as le droit d'être dans le territoire, qui fait en sorte que le Club a conservé ses installations sur place.

2305 Et là, ce que je comprends, c'est qu'il n'a pas de bail du ministère de l'Énergie et des Ressources qui est responsable du cadastre et qui, normalement, gère cet aspect-là.

2310 Pouvez-vous m'expliquer pourquoi cet accessoire emporte un tel droit? Parce que pour chasser, moi, j'ai chassé dans une tente pendant des années, j'ai jamais eu besoin d'un chalet, c'est pas obligatoire pour chasser d'avoir un chalet, alors j'essaie de comprendre qu'est-ce qui explique cette situation qui fait que le gouvernement n'est pas capable d'avoir un bail et les loyers qui vont avec pour ce territoire?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2315

Parce que la Cour a reconnu, en même temps que la reconnaissance, des droits exclusifs de chasse et de pêche au Club Appalaches, elle a également reconnu la propriété superficière de leurs installations et bâtisses de l'époque.

2320

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et qu'est-ce que c'est que le droit superficière?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2325

C'est un droit de propriété, de pleine propriété mais qui se superpose à une autre propriété. C'est-à-dire que le gouvernement demeure propriétaire du fonds de terrain, mais la bâtisse qui est construite dessus est la propriété d'une autre personne, en l'occurrence le Club Appalaches.

2330

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc ils sont à ce moment-là propriétaires en propre du terrain, de la surface?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2335

De la bâtisse.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2340

De la bâtisse. Là, je viens de comprendre.

Et c'est ce qui explique que vous n'avez pas à exiger un bail, ils sont chez eux?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2345

Exact.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2350

Bon, là, j'ai compris, OK. Et quelles seraient les possibilités – parce que là, on a compris de différentes interventions, qu'il y avait une volonté dans la place de faire ouvrir ce territoire pour que la population y ait accès.

2355           Quelle serait la solution au plan juridique pour que ce territoire soit d'accès public pour la chasse et la pêche?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2360           Parce qu'effectivement, pour l'accès au public, le territoire, il est déjà accessible au public.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

          Mais pas pour la chasse et la pêche.

2365           **PAR Me MARTINE MICHON :**

          Mais pas pour la chasse et la pêche.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2370           Pour qu'il le devienne, qu'est-ce que ça prendrait?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2375           Ce droit-là appartenant au Club Appalaches, c'est au Club Appalaches à le vendre ou à décider de l'offrir au public. Mais ça demeure du régime privé.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2380           Le gouvernement pourrait-il exproprier ce droit?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2385           J'ai cru voir dans l'historique du dossier qu'effectivement, cette question-là a déjà été soulevée, mais que politiquement, il a été décidé de ne pas aller de l'avant vers une telle expropriation, pour des raisons qui me sont inconnues.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2390           Donc juridiquement, c'est possible, mais ça n'a pas été jugé opportun?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

Effectivement.

2395

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je résume bien votre pensée?

2400

**PAR Me MARTINE MICHON :**

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2405

Parfait. Les MRC ont-elles le droit d'exproprier pour des fins publiques?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2410

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2415

Pour faire un parc régional, est-ce que la MRC aurait le droit d'exproprier le droit de chasse et pêche pour, disons, si la MRC jugeait qu'il y a incompatibilité avec la vocation récréotouristique du parc, avec les activités de chasse et pêche, ils peuvent très bien décider que ça va avec puis qu'il y a moyen d'harmoniser ça, mais je veux savoir au plan juridique.

2420

Est-ce qu'ils pourraient exproprier seulement le droit de chasse et de pêche, vu que la propriété appartient au gouvernement, le fonds de terrain appartient au gouvernement?

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2425

Pour cette question-là précise, j'aimerais fouiller davantage, parce qu'effectivement, les expropriations que j'ai vues jusqu'à présent, c'est toujours pour les fonds de terrain. J'ai pas vu d'exemple pour des droits particuliers.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2430

Est-ce que vous pourriez alors dans un délai raisonnable nous fournir votre avis sur cette question?



**PAR Me MARTINE MICHON :**

Oui.

2435

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et là, le problème, c'est qu'on n'a pas de responsables de ce parc, donc on peut pas leur demander à eux c'est quoi leurs plans. C'est pour ça que là, j'essaie de comprendre qu'est-ce qui se passe, quelles sont les possibilités qui s'offrent à la population.

2440

**PAR Me MARTINE MICHON :**

Parfait. Je vais vous revenir avec cette question.

2445

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je ne crois pas avoir d'autres questions. Laissez-moi une petite seconde.

2450

J'aurai des questions cependant qui touchent plus le ministère, mais restez là, peut-être que vous pouvez aider votre collègue à répondre!

Le gouvernement a aboli les baux des clubs privés lors du fameux déclubage, mais c'était sur des territoires publics.

2455

Là, on se retrouve avec un club privé sur un territoire public. C'est sûr que le gouvernement, sur une propriété privée, quelqu'un qui est chez lui sur son terrain, c'est lui qui a le droit de chasser ou donner la permission de chasser à qui il veut, on s'entend là-dessus.

2460

**PAR Me MARTINE MICHON :**

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2465

Mais là, on est sur une propriété publique avec des droits privés qui se superposent par-dessus. Qu'est-ce qui a empêché historiquement – et là, je pose la question aux représentants du ministère – le gouvernement de compléter l'opération déclubage sur les territoires publics, il y en a peut-être d'autres au Québec, je le sais pas, j'aimerais d'abord savoir s'il y en a d'autres territoires publics sur lesquels il y a des droits privés qui sont greffés, première question.

2470

La deuxième, qu'est-ce qui a empêché le gouvernement de compléter l'opération déclubage en se disant, c'est des territoires publics, je les rends à la population et j'installe une zec sur ces territoires ou une pourvoirie, selon les priorités du ministère.

2475

Qu'est-ce qui fait qu'on a accepté cette exception?

**PAR M. SÉBASTIEN ROSS :**

2480

Vous me permettez de demander à mon collègue, monsieur Jérôme Doucet, de venir m'aider à répondre à cette question évidemment, étant donné son expertise sur les territoires fauniques structurés.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2485

À trois (3) on va y arriver.

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2490

Là, j'ai peur peut-être de vous décevoir là-dedans, je dois avouer que je sors un peu de ma zone de confort par rapport à ça.

Mon interprétation de la situation, je crois que, bon, il y a plusieurs volets à votre question! À savoir si la situation se retrouve ailleurs en terres publiques forestières, moi à ma connaissance, c'est le seul exemple qu'on a.

2495

Par contre, il reste beaucoup de territoire en milieu hydrique, donc des rivières à saumon, pour mieux les nommer, qu'il y a des droits de pêche privés, mais ça, c'est en lien avec le fait que le lit de la rivière est privé.

2500

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Ça relevait du régime seigneurial de l'époque et ces droits n'ont pas été abolis.

2505

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

C'est ça. C'est des droits, bien en fin de compte, c'est des propriétés qui avaient été établies avant, je crois, 1854, bon.

2510

Et ça, dans ces sections-là, le lit est privé, donc tout le reste des autres cours d'eau, le lit est public. Donc l'accès!

Ça fait que la situation du Club Appalaches est assez particulière.

2515 Maintenant, la question de savoir pourquoi on n'a pas aboli complètement tous ces droits  
privés de pêche ou de chasse, par expérience, parce que dans d'autres dossiers un peu nébuleux  
que j'ai dû tremper dedans dernièrement, c'est que souvent c'est très complexe, puis les titres de  
propriété sont parfois un peu obscurs et souvent, c'est la complexité qui fait, c'est un peu, la tâche  
est assez colossale pour essayer de juste comprendre la situation.

2520 Et aussi qui dit expropriation, bien, va dire argent, va dire dédommagement, ça fait que vous  
savez aussi, c'est de l'argent public qu'on pourrait investir dans ces territoires-là, et ça peut parfois  
être des montants assez considérables.

2525 Ça, c'est vraiment ma lecture personnelle de la situation, pourquoi qu'on n'est pas allé plus  
loin que ça.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2530 Est-ce qu'il est possible, en regardant dans les dossiers du ministère, de trouver un  
document qui expliquerait pourquoi on n'a pas été de l'avant?

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2535 À l'époque, je sais que, bon, on parle de la fin des années soixante-dix...

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Il peut y avoir des mémos, pensez-vous que c'est possible de retracer ça?

2540 **PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2545 Peut-être. Je veux pas m'avancer trop, là, mais peut-être qu'on aurait des rapports ou même  
des procès-verbaux de l'Assemblée nationale de l'époque peut-être, parce que c'est une décision  
du Conseil des ministres.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2550 Ce que je veux comprendre, c'est le point de vue du gouvernement, de l'autorité publique là-  
dessus.

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

Il faut comprendre que c'est des décisions qui avaient été prises au niveau politique à l'époque, c'était pas nécessairement du niveau des fonctionnaires.

2555

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bien, les fonctionnaires ont pu faire des recommandations, ça peut peut-être permettre de retracer le film historique là-dessus.

2560

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

Oui, on peut essayer de vous trouver ça.

2565

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

La Commission apprécierait. OK.

2570

Alors pour l'instant, si je comprends bien, pour le ministère, c'est le statu quo, là, on laisse les choses comme elles sont?

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

Vous me parlez, en fin de compte, des droits de pêche ou de chasse privés en général ou pour le Club Appalaches?

2575

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Pour le Club Appalaches.

2580

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

C'est sûr que pour nous, on a des jugements, donc c'est difficile d'aller argumenter ou d'aller au-delà de ces jugements-là.

2585

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Là, je parlerais des autres possibilités que j'ai évoquées avec votre collègue du contentieux.

2590 **PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

Par rapport à l'expropriation?

2595 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui, c'est ça.

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2600 Il y aurait une autre possibilité de donner accès au territoire. Cet après-midi, je vous parlais de la seigneurie Nicolas-Rioux, qu'il y avait les articles 36 et 37, donc on prenait entente avec le propriétaire.

2605 Selon notre avis, ce serait possible d'invoquer ces deux (2) articles-là, en considérant que le droit de chasse et pêche est privé, de faire comme si le fonds de terre était privé et d'utiliser ces articles-là. Je crois qu'à l'époque, on avait eu des avis juridiques favorables dans cette optique-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2610 Je vous avoue que je vous ai pas suivi du tout, je comprends pas ça!

Vous avez mentionné deux (2) articles, pour moi, c'est du chinois. Expliquez!

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2615 Cet après-midi, je vous parlais de la seigneurie Nicolas-Rioux, qu'il y avait une entente avec le ministère pour donner accès au public, puis il y avait aussi une pourvoirie...

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2620 Un pourcentage?

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2625 Oui, c'est ça.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2630 Il y a soixante pour cent (60 %) qui est accessible au public et quarante (40 %) qu'ils se réservent pour fonctionner comme une pourvoirie.

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2635 À peu près. Cette possibilité-là, nous, on pense que cette même mécanique là pourrait s'appliquer dans le cas du Club Appalaches.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2640 Ce qui s'était produit dans les années soixante-dix avant le déclubage, on avait demandé aux clubs d'ouvrir des parties au public. Puis ça se fait sur les rivières à saumon. Il y a un certain nombre de perches sur des clubs qui sont cédées soit aux zecs ou à d'autres opérateurs publics.

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2645 En réalité, dans ces ententes-là, c'est plus des ententes de gré à gré avec différents partenaires.

Mais dans le cas précis de la situation qu'on a actuellement, ça pourrait se faire, selon nous, mais il faudrait que le détenteur, le propriétaire des droits soit d'accord, soit ouvert.

2650

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Évidemment, parce que c'est une entente.

2655

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

C'est sûr. On n'ira pas l'imposer bien entendu.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2660

Vous pouvez pas l'imposer, d'accord.

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2665

Mais il y aurait cette possibilité-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2670 D'accord. Écoutez, essayez de voir si vous êtes capable d'identifier les raisons qui ont amené le gouvernement à ne pas poursuivre l'opération déclubage dans ce cas-là, si on est capable de retracer les avis des fonctionnaires, ça permettrait de voir quel était l'état du dossier à cette époque, mais du point de vue du gouvernement. C'est ce qui intéresserait la Commission.

**PAR M. JÉRÔME DOUCET :**

2675 On va commencer les recherches demain.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2680 Parfait. On vous remercie. Et votre opinion sur la question que je vous ai posée tout à l'heure.

**PAR Me MARTINE MICHON :**

2685 Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2690 D'accord. Merci à tous les deux (2), ça va nous éclairer.

---

**DENIS LEPAGE**

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2695 Alors j'appellerais monsieur Denis Lepage.

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

2700 Merci, bonsoir. Alors j'y vais avec ma question concernant les cours d'eau.

2705 Les plans d'eau du territoire sont des lacs de tête de quatre (4) bassins versants dont deux (2) sont visés par des programmes de réinsertion du saumon, soit celui de la rivière Trois-Pistoles et celui de la rivière Rimouski, en passant par certains lacs de la Réserve Duchénier. Je parle du bassin versant de la rivière Rimouski.

Le promoteur peut-il garantir qu'aucun déversement d'huile ne contaminera les cours d'eau et, pas conséquent, les bassins versants?

2710 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je crois que la question de monsieur Lepage est très claire. Vous pouvez répondre s'il vous plaît, madame Thomas?

2715 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Il y a plusieurs mesures préventives. On respecte l'ensemble des lois et règlements et normes.

2720 Pour répondre plus précisément à la question, j'inviterais François Allard, ingénieur forestier, à fournir les précisions.

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2725 Monsieur le Président, la question vise les déversements d'huile dans les cours d'eau. En fait, il faut comprendre que lors des travaux de construction, effectivement, les équipements utilisés pour la construction peuvent contenir de l'huile.

2730 Cela dit, bien, les équipements travaillent à une bonne distance des cours d'eau, vu que les éoliennes sont aménagées à plus de cent mètres (100 m), cent quarante mètres (140 m) des cours d'eau. L'éolienne la plus près est à cent quarante mètres (140 m) d'un lac.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2735 Ils sont plutôt sur les sommets que dans les vallées où sont les cours d'eau, en fait?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2740 C'est exact. Et donc la majorité des équipements impliqués dans les travaux seront loin des cours d'eau.

Donc si un incident survenait ou lors de l'entretien d'un équipement...

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2745 Mais ça peut quand même contaminer les nappes souterraines si l'huile pénètre?



**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2750 Bien, c'est-à-dire que la surveillance environnementale qui est effectuée pendant les travaux  
de construction assure un suivi très serré au niveau de déversement. Donc il y a des gens qui sont  
compétents et dont le rôle est de s'assurer et de faire les observations requises, les inspections  
requises et la formation des employés, des travailleurs au chantier requise, et dans l'éventualité où  
un déversement quel qu'il soit et, la plupart du temps, si un déversement survient, c'est quelques  
2755 gouttes, la majorité du temps, moins d'un litre (1 L), pour vous rassurer, à ce moment-là le  
déversement a lieu la plupart du temps sur du gravier, sur l'aire de travail où on est en train de  
travailler, est récupéré immédiatement, donc sur-le-champ.

2760 Des trousse de déversement sont d'ailleurs disponibles dans chaque véhicule, ça fait partie  
des engagements du promoteur.

Donc à cet égard-là, au niveau de la contamination de l'eau...

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2765 Est-ce qu'il y a un règlement précis qui encadre ces activités?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2770 Bon, à travers la Loi sur la qualité de l'environnement et ses différents règlements, nul ne  
peut déverser un contaminant dans l'environnement. Donc à partir de ce moment-là...

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2775 Ça arrive pareil!

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2780 Des accidents, ça peut arriver. Cela dit, d'expérience, je coordonne des équipes de  
surveillance environnementale sur de nombreux parcs éoliens au Québec, le peu de déversement  
qui peut arriver, on parle de déversements qui sont de quelques gouttes à un litre (1 L) dans la  
majorité des cas, et ils sont tous récupérés sur-le-champ.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2785 Pour les changements d'huile de toute la grosse machinerie qui va être là, allez-vous avoir  
un atelier, est-ce que ça se fait sur place ou si la machinerie sort puis on fait ça ailleurs?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2790 La plupart du temps, l'entretien des équipements se fait à l'endroit de l'aire de travail, se fait, la plupart du temps, un mécanicien arrive avec un camion de services. Il a à sa disposition et il utilise des couches absorbantes, des matériaux absorbants si jamais, durant ses manipulations, quelques gouttes tombaient au sol, le tout est absorbé par l'absorbant, récupéré sur le champ.

2795 Les gens sont informés de ça.

Le surveillant environnemental véhicule une culture d'information au chantier. Donc on est conscient que c'est quelque chose qui peut arriver; dans la vaste majorité des cas, ce sont des incidents mineurs.

2800 On récupère le tout sur-le-champ. On a une bonne collaboration des différents intervenants.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2805 Vu qu'on parle d'eau, j'ajouterais une question qui intéresse la Commission. Ça a été soulevé à un moment donné, mais je crois que j'ai pas entendu personne revenir sur la question.

2810 La ponction d'eau qui sera nécessaire pour couler tout le béton, c'est quand même des centaines sinon quelques milliers de mètres cubes, je ne l'ai pas calculé, mais il me semble que c'était cinq-six cents mètres cubes ( $500\text{ m}^3$ - $600\text{ m}^3$ ), quelques centaines de mètres cubes en tout cas par pied, multipliés par soixante-huit (68), ça en faisait beaucoup en tout cas.

Où est-ce que vous allez prendre l'eau et quels peuvent être les impacts de cette ponction?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2815 Tout à fait. Donc la production du béton, effectivement, les fondations d'éoliennes sont constituées de béton. On a environ six cent vingt mètres cubes ( $620\text{ m}^3$ ) de béton pour chaque éolienne.

2820 La production de béton requiert effectivement de l'eau.

2825 Le béton proviendra, il y a deux (2) options, la décision demeure à prendre, notamment avec l'entrepreneur général qui effectuera les travaux. Deux (2) options pour l'approvisionnement de béton : ça peut venir d'une usine existante dans le secteur.

2830 Mais il faut comprendre que le béton, bien, à partir du moment où il est mélangé, il y a un temps maximal dans lequel il peut rester dans le camion avant qu'on le coule. On appelle ça la période de cure, et advenant le cas où la distance de l'usine existante, par rapport aux éoliennes, est trop loin, donc c'est la durée, le délai, le compteur tourne pendant que le camion circule, si ce délai est trop long, à ce moment-là on va aménager une usine temporaire à proximité, donc probablement à l'intérieur du parc éolien ou à proximité du parc éolien.

2835 C'est une usine temporaire qui s'approvisionne en eau, bien, qu'on installe évidemment à l'extérieur des différents paramètres du milieu, donc loin des lacs, loin des cours d'eau, à l'extérieur des distances qui sont prescrites par les règlements, les distances de protection.

Et l'approvisionnement en eau se fait la plupart du temps à partir d'un puits. Donc c'est à partir de l'eau souterraine.

2840 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Avez-vous une idée, pour faire six cent vingt mètres cubes ( $620 \text{ m}^3$ ) de béton multipliés par soixante-huit (68) éoliennes, quelle est la quantité d'eau dont vous allez avoir besoin?

2845 **PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Un calcul rapide me permet d'évaluer qu'une quantité d'environ cent mètres cubes ( $100 \text{ m}^3$ ) d'eau sont requis pour la préparation d'une fondation d'éolienne.

2850 Et la préparation d'une fondation d'éolienne se fait ou la coulée d'une fondation d'éolienne, donc la préparation du béton pour cette coulée se fait à l'intérieur d'une journée habituellement. Ce que les entrepreneurs préfèrent comme méthode de travail, c'est lorsqu'on commence la coulée, bien, on la complète à l'intérieur de la journée.

2855 Ce qui veut dire que la consommation d'eau sera d'environ cent mètres cubes ( $100 \text{ m}^3$ ). Évidemment, on ne coule pas de fondations à tous les jours pendant toute la durée du chantier, on en coule soixante-huit (68).

Donc on peut penser à une fondation tous les quelques jours, ça donne une idée.

2860 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2865 Est-ce que vous avez identifié le puits où vous allez puiser cette eau? Parce que le territoire est quand même vaste.

Allez-vous transporter l'eau? S'il y a un lac à côté, allez-vous prendre l'eau dans le lac? S'il y a un ruisseau à côté, allez-vous prendre dans le ruisseau?

2870 J'aimerais savoir, parce que ça fait soixante-huit (68) fois cent ( $100 \text{ m}^3$ ), ça fait six mille huit cents mètres cubes ( $6800 \text{ m}^3$ ) d'eau, si je me trompe pas? Je ne suis pas bon en mathématiques, alors je vous pose la question.

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2875 Votre calcul est exact. Soixante-huit (68) fois cent mètres cubes ( $100 \text{ m}^3$ ), ça donne six mille huit cents mètres cubes ( $6800 \text{ m}^3$ ) d'eau qui seront captés.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2880 Alors j'ai cent pour cent (100 %) de réponse en maths, la vie est belle!

Donc une quantité pareille, quel peut être l'impact soit sur l'état de la nappe phréatique ou dans les cours d'eau?

2885 Je vous poserais d'abord la question : allez-vous utiliser les cours d'eau, lacs ou ruisseaux, pour une partie de ça?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2890 La plupart de l'eau qui serait utilisée pour une usine temporaire pour la fabrication du béton proviendrait d'un puits. Quand je dis proviendrais, la majorité du temps, dans tous les cas en fait que j'ai vus sur les chantiers de parcs éoliens qui présentaient une usine temporaire, l'entrepreneur qui est en charge de l'opération de l'usine préfère utiliser l'eau d'un puits, parce qu'il faut comprendre que l'eau souterraine est moins sujette aux variations dans sa qualité, variations qui pourraient être influencées par les précipitations.

2895 Disons donc la qualité de l'eau d'un puits étant plus stable, bien, on préfère, pour la recette du béton, sans entrer dans le détail, la stabilité, c'est préférable.

2900 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Cent mètres cubes ( $100 \text{ m}^3$ ), est-ce qu'on pompe ça dans une journée?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

2905

Bien en fait, habituellement, ce qu'on voit, c'est qu'il y a un réservoir qui est aménagé à côté du puits. Le puits est aménagé tout près de l'usine de béton, si ça peut répondre à votre première question. Le puits sera aménagé à proximité de l'usine, donc on veut pas avoir à déplacer des quantités d'eau inutilement, question logistique de gestion de l'usine, c'est plus simple.

2910

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et là, c'est les bétonnières qui partent de là pour aller directement aux sites pour la coulée?

2915

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

C'est exact. Donc à partir du puits, on va régulièrement ou constamment prendre une quantité d'eau jusque dans le réservoir. On remplit le réservoir, puis lorsque le réservoir est plein, bien, on est prêt pour préparer la coulée de la journée.

2920

C'est à peu près comme ça qu'on fonctionne au niveau de la logistique de l'usine.

Cela dit, dans l'éventualité où bon, l'approvisionnement en eau à partir du puits ne permettait pas d'atteindre la quantité d'eau requise, il pourrait arriver que l'approvisionnement se fasse à partir des lacs et des cours d'eau.

2925

Cela dit, je ne l'ai pas vu. D'expérience, ce n'est pas arrivé à mon souvenir sur les chantiers sur lesquels j'ai été impliqué.

2930

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je m'adresserais au ministère de l'Environnement. Quelle est votre politique par rapport à des retraits d'eau du sous-sol ou des lacs comme ça pour un industriel qui a un besoin semblable à celui-là.

2935

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

J'inviterais mon collègue, monsieur Mohamed Joudar à répondre.

2940

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Merci monsieur le Président. Donc tout prélèvement, que ce soit un prélèvement d'eau souterraine ou d'eau de surface est assujéti à une autorisation, surtout si des volumes supérieurs à soixante-quinze mètres cubes (75 m<sup>3</sup>) par jour sont prélevés.

2945

Puis dans le cadre de ces demandes d'autorisation, surtout pour les prélèvements d'eau souterraine, on demande souvent des études hydrogéologiques qui doivent accompagner la demande d'autorisation.

2950

Puis dans le cadre de cette étude-là, on vérifie un peu l'impact de ce prélèvement d'eau sur l'eau souterraine, par rapport s'il y a des puits municipaux, s'il y a des puits privés, y a-t-il un rabattement qui va se faire.

Donc on regarde un peu l'impact de ce prélèvement-là.

2955

Puis aussi, c'est sûr que dans ce cas-là, le puits va être à côté de l'usine de béton, que lui aussi est assujéti à une autorisation à part.

2960

Donc il y a comme deux (2) autorisations. Une autorisation pour l'usine de béton, de ciment, puis une autorisation pour le prélèvement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Quand vous parlez d'autorisations, vous parlez de certificats?

2965

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Certificats d'autorisation. Le certificat d'autorisation, c'est en vertu de l'article 22 pour l'usine de béton bitumineux. Puis le prélèvement d'eau, ça va être en vertu de l'article 31.75 de la LQE, parce qu'il dépasserait soixante-quinze mètres cubes (75 m<sup>3</sup>) par jour.

2970

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et là, ça devient comme quelqu'un qui voudrait exploiter une nappe phréatique de façon commerciale?

2975

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

2980 Bien, nous autres, on le regarde comme un prélèvement. Donc on regarde l'impact de ce  
prélèvement-là sur l'ensemble. Puis l'étude hydrogéologique va un peu nous clarifier cette  
situation-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2985 Vous essayez d'identifier l'impact sur des humains qui pourraient vivre à proximité, qui  
pourraient avoir des puits, c'est ça?

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

2990 Oui, entre autres.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

2995 Est-ce que ça peut aussi avoir des effets sur la faune qui vit soit dans le sol, soit en surface?  
Est-ce que vous analysez l'aspect plus écologique que strictement humain?

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3000 Ça se peut effectivement s'il y a des cours d'eau, des lacs juste à proximité, des milieux  
humides, donc ça se peut. Il faudrait que l'étude hydrogéologique se prononce là-dessus.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3005 Et faire une étude comme ça, est-ce que c'est long? Parce que là, avec l'échéancier dont le  
promoteur nous a parlé, j'espère que c'est pas une étude qui dure trois (3) ans, parce qu'il va y  
avoir un problème d'agenda quelque part!

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3010 Bien effectivement, oui, l'étude hydrogéologique, ça prend quelques mois à la faire. En tout  
cas, ça dépend des consultants, mais effectivement, oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3015 Donc ça prend un certain temps...

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Exact.

3020

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

... de satisfaire à vos exigences?

3025

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Effectivement. Donc on analyse, puis si on a des questions, on les pose, des précisions, on veut les avoir, puis après ça, on autorise effectivement.

3030

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Et ça entre dans votre agenda?

3035

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Au niveau de la préparation des demandes de certificats d'autorisation, oui, c'est quelque chose qu'on sait qui nécessite des délais au point de vue d'analyse du ministère. Donc on se garde toujours un bon laps de temps pour procéder à l'analyse et recevoir le certificat.

3040

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc si vous décidez de produire le béton sur place, vous aurez le temps à l'intérieur de votre calendrier dont vous nous avez parlé de faire ça?

3045

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Tout à fait.

3050

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Bon bien, ça répond à ma question.

Alors on a peut-être débordé un peu, monsieur Lepage, mais on arrive à votre deuxième.



3055 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

Bien, vous avez pas tout à fait débordé, parce que ma deuxième demande une précision sur ce qui vient d'être dit!

3060 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Portait là-dessus?

3065 **PAR M. DENIS LEPAGE :**

Oui. Puis je demande la précision à ma question.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3070 Donc vous avez droit à une question gratuite, à toutes fins utiles. Vous pouvez poser une autre deuxième!

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

3075 Oui, mais ça va être sur le même sujet, effectivement.

Alors à l'été 2014, quatre (4) des principaux lacs avaient des niveaux d'eau si bas que la décharge de ceux-ci a cessé de couler pendant un mois.

3080 Cette année, ces mêmes lacs ont montré une diminution du niveau d'eau de vingt-quatre pouces (24 po) entre juin et septembre. Cela témoigne de la fragilité du milieu.

3085 Étant donné le faible débit d'eau des plans d'eau et que l'apport principal de ces eaux provient du ruissellement depuis les montagnes, d'où l'idée des huiles, et des sources souterraines, alors la question, c'est : quel est le degré de certitude? Comment on peut m'expliquer avec certitude que les puits qui vont être creusés n'interféreront pas avec le niveau d'eau des lacs?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3090 Là, vous voulez savoir si cette ponction ajoutera au stress que vivent les lacs présentement?

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

Oui, et je voudrais savoir comment ils vont faire pour s'assurer que ça ne le fera pas.

3095 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Au ministère de l'Environnement?

3100 **PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Je demanderais à mon collègue monsieur Mohamed Joudar de répondre.

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3105 Bien, dans le fond, ça va être l'étude hydrogéologique qui va être déposée dans le cadre de cette autorisation de prélèvement qui viendrait répondre un peu à cette question-là.

3110 Puis nous autres, c'est une question qu'on va, il faudrait que l'étude se prononce là-dessus, il faudrait qu'on s'assure qu'il n'y aurait pas d'impacts effectivement sur les plans d'eau, les cours d'eau, puis les puits avoisinants, effectivement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3115 Permettez-moi une sous-question. Si vous êtes devant une situation normale où les lacs sont pleins à ras bord et que ça déborde, allez-vous avoir les mêmes exigences que si on se retrouve dans la situation que monsieur soulève où là, il y a un stress hydrique anormal?

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3120 Bien, c'est sûr que oui, c'est quelque chose, c'est une inquiétude, oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3125 C'est une inquiétude, mais est-ce que ça va être pris en compte dans votre décision?

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3130 Bien, c'est sûr que si l'étude, parce que l'étude hydrogéologique va se prononcer là-dessus, puis c'est une étude faite par un professionnel, donc il faut qu'on soit rassuré qu'il n'y aurait pas d'impacts, oui. Puis surtout effectivement qu'il y a un stress supplémentaire, comme monsieur vient d'indiquer.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3135           Donc c'est pris en compte, cette dimension environnementale, parce que c'est une dimension environnementale quand même. On demande pas juste, est-ce qu'il va y avoir de l'eau qui va couler dans le sol, on veut savoir si ça a des impacts ailleurs.

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3140           Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3145           Bon, d'accord. Ça répond à votre question?

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

3150           Oui, mais est-ce que je peux profiter de ma question gratuite dont vous m'avez parlé?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

              On fait semblant que j'ai oublié, allez-y!

3155           **PAR M. DENIS LEPAGE :**

              Bien, j'aimerais ça qu'ils nous éclairent sur c'est quoi sa fameuse étude hydrogéologique.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3160           Qu'est-ce que ça contient!

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

3165           Oui, comment ils font ça.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3170           Pouvez-vous nous éclairer là-dessus s'il vous plaît? Quels sont les grands paramètres que vous analysez?

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Bien, c'est sûr que les consultants sont là, ils pourraient plus nous éclaircir.

3175

Mais l'étude, vraiment ça prend un peu comment l'eau souterraine dans le secteur, comment dirais-je, comment est le sens d'écoulement des eaux, comment les sources potentielles de contamination, la profondeur, la vitesse d'écoulement, est-ce que c'est vulnérable oui ou non, c'est quoi les sources potentielles qui pourraient contaminer. C'est ça, donc c'est un peu ça.

3180

Mettons aussi, ils peuvent faire des simulations, mettons, avec un prélèvement d'eau, le volume d'eau qui va être prélevé, on peut avoir un peu l'effet de rabattement qui pourrait se faire dans les environs.

3185

Parce que lorsqu'on commence à pomper un grand volume d'eau, la nappe, ça fait comme un rabattement, donc on veut savoir est-ce que ça va avoir un impact sur les puits. Le rayon de ce rabattement qui va se faire, puis est-ce qu'il va toucher les sources, mettons, d'alimentation des lacs, des milieux humides ou des choses de même.

3190

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que vous analysez aussi le temps de recharge que cette nappe souterraine prendra pour revenir à son niveau normal?

3195

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Oui, l'étude normalement fournit cette information-là. Parce que on a le sens, la vitesse d'écoulement des eaux souterraines, donc avec le volume qui est prélevé, on est capable de calculer le temps nécessaire.

3200

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que l'étude permet de déterminer quel est le taux, je dirais quotidien, qu'on peut prendre sans altérer la nappe ou si vous donnez une permission, disons, on vous autorise à prendre sept mille mètres cubes (7000 m<sup>3</sup>), puis vous les pomperez quand vous voudrez? Ou bien vous dites, vous dépassez pas quarante mètres cubes (40 m<sup>3</sup>) par jour, compte tenu de l'état de cette nappe phréatique? Faites des réserves à ce moment-là!

3205

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Effectivement. Donc oui, ça pourrait être des conditions.

3210

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

C'est le genre de problématique que vous abordez?

3215

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Oui, ça pourrait être une condition, une limitation.

3220

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que dans l'équipe du promoteur, il y a quelqu'un qui pourrait ajouter ou compléter ce portrait?

3225

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

J'inviterais François Allard à voir s'il a un élément à ajouter.

3230

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Effectivement, si une étude hydrogéologique s'avérait requise dans le processus d'autorisation, bien à ce moment-là, les différents paramètres qui ont été nommés sont des paramètres qu'on retrouve dans une étude hydrogéologique.

3235

Donc ça comprend, on est dans la géologie, on est dans le roc, on est dans la capacité de la nappe à fournir en eau un puits à un certain débit. On va parler du contexte géologique et structural de la roche.

3240

On va effectuer des essais de pompage qui permettent d'évaluer la capacité du puits à fournir de l'eau. Ce sont tous des paramètres qui sont considérés.

Et oui, pour assurer la protection de l'environnement, mais également pour s'assurer qu'on a suffisamment d'eau pour produire le béton.

3245

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

J'imagine que vous allez vérifier s'il y en a assez.

3250

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Bon bien ça complète.

3255

**PAR M. DENIS LEPAGE :**

Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président.

3260

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bien moi aussi, je vous remercie.

3265

---

**MARC JEAN**

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors j'inviterais monsieur Marc Jean.

3270

**PAR M. MARC JEAN :**

Bonsoir monsieur le Président, Marc Jean, résident de Saint-Mathieu.

3275

Presque tous les intervenants en santé, excepté monsieur Samson ici, ont qualifié le bruit produit par les éoliennes en dB(A). C'est effectivement l'échelle standard.

Toutefois, les problèmes de santé publique se situent au niveau des très basses fréquences incluses dans l'échelle dB(C) où sont situés les infrasons.

3280

En février 2011, quarante (40) médecins du Québec ont signé une pétition réclamant du gouvernement qu'il cesse de soutenir l'implantation d'éoliennes industrielles en milieu habité. Leurs craintes concernent les infrasons.

3285

Les infrasons sont des très basses fréquences qui voyagent jusqu'à dix kilomètres (10 km) en terrain montagneux et qui traversent les murs des maisons et même le béton.

Sur l'humain, selon ces mêmes médecins, ces basses fréquences provoquent le frottement des organes internes entraînant des maladies de toutes sortes.

3290

Je déposerai à cet effet deux (2) documents, la pétition des médecins et puis une autre étude, si je me trompe pas, c'est de l'Australie.

3295 Ma question! Est-ce que les infrasons ont été pris en compte par le ministère?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3300 J'adresse la question au ministère et je demanderai au docteur Pouliot de nous donner son avis sur cette question qui intéresse quand même le corps médical à l'évidence.

**PAR M. MARC JEAN :**

3305 J'aimerais juste souligner que depuis 2011, il y a douze (12) autres médecins qui se sont rajoutés à la même pétition. C'est donc maintenant cinquante-deux (52) médecins.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3310 Alors monsieur Samson.

**PAR M. JEAN SAMSON :**

3315 Est-ce que ça n'aurait pas été préférable que le médecin réponde à cette question-là sur les infrasons?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3320 Bien, je voudrais savoir d'abord si au plan physique, c'est exact que ça peut voyager sur dix kilomètres (10 km), que la vibration peut passer à travers les solides comme une maison. J'aimerais que vous puissiez faire le point scientifique sur l'aspect qui touche la physique de l'acoustique.

**PAR M. JEAN SAMSON :**

3325 Bien, les infrasons, normalement ce qu'on considère, c'est qu'ils sont en bas du seuil d'audibilité. Ils ne sont pas audibles en tant que tels.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3330 Donc ça veut dire qu'on ne les entend pas?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

3335 C'est ça. Ils sont en bas de vingt hertz (20 Hz) qui est le seuil qu'on considère un peu comme audible.

Puis ce que le ministère considère, puis ce que j'ai pris connaissance moi-même, c'est que les niveaux des infrasons sont en bas des seuils qui pourraient générer des problèmes de santé.

3340 Donc actuellement, écoutez, je n'ai pas fouillé la question moi-même, mais ce qu'on nous dit, c'est que normalement, ils ne seraient pas émis à un niveau susceptible de causer des problèmes de santé. Ils sont en bas des seuils.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3345 Est-ce qu'au fond, les infrasons ont un peu le même effet qu'un micro-ondes, c'est-à-dire de provoquer un échauffement de la cellule, c'est tu ça l'idée?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

3350 Bien là, je pourrais pas vous renseigner davantage sur cette question-là. Ce serait préférable que mon collègue de la Santé réponde, à mon avis, à ce sujet-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3355 Est-ce que, docteur Pouliot, vous avez vu dans vos revues de littérature des aspects précis là-dessus?

**PAR M. BERNARD POULIOT :**

3360 Bien écoutez, les infrasons, c'est une littérature assez complexe qui a été documentée particulièrement dans les années soixante-dix-quatre-vingt, etc.

3365 Une des particularités, c'est qu'il y avait beaucoup de citations en boucle. Les auteurs se citaient les uns les autres, mais c'était toujours le même groupe.

3370 En bout de ligne, d'abord c'est pas clair que les infrasons, il y en a d'attribuables aux éoliennes, mais le vent y est pour quelque chose aussi. Vous savez, c'est très difficile d'attribuer complètement des infrasons aux éoliennes comme telles. C'est quelque chose quand même de courant dans la nature.



**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que vous dites que le vent peut en générer peut-être?

3375

**PAR M. BERNARD POULIOT :**

Oui, il me semble que c'est ce que j'ai vu.

3380

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc l'organisme humain, si c'est un phénomène naturel, est-ce que vous laissez entendre que l'organisme humain s'est habitué?

3385

**PAR M. BERNARD POULIOT :**

Ici, dans l'étude, le document du Centre canadien, c'est écrit ici :

3390

«Les auteurs de l'étude ont conclu que les niveaux d'infrasons en zone rurale semblaient dépendre des conditions locales liées au vent.»

Donc comme on est dans un parc éolien, par définition, c'est parce qu'il y a du vent, donc il y a une partie des infrasons qui va provenir aussi du vent comme tel. Ça veut pas dire que les éoliennes n'en produisent pas, loin de là.

3395

Par contre, ce qu'on avait lu, nous, quand on a fait le travail pour l'Institut national de santé publique, c'est que généralement, aux distances où on installe les éoliennes pour contrôler le bruit courant, à ces niveaux-là, il n'y a pas vraiment de problème.

3400

L'autre élément, comme je vous disais tout à l'heure, quand on mesure l'impact du bruit, évidemment il est mesuré en dB(A) plutôt qu'en dB(C), mais je veux dire, n'empêche que les conclusions sont à l'effet qu'on n'observe pas de problèmes de santé – bien, on n'observe pas! Il n'y a pas de liens entre les niveaux de bruit en question, ils ont été mesurés en dB(A), je veux bien croire, mais il reste qu'on fait pas de liens entre ces niveaux-là et les problèmes de santé comme tels.

3405

Donc comme je vous disais tout à l'heure, la littérature en question, la valeur scientifique est douteuse. Je comprends le monsieur, effectivement c'est rapporté, il y a des médecins qui s'inquiètent de cet élément-là, mais dans la littérature que je vais vous faire suivre, les infrasons, c'est pas retenu comme un problème comme tel aux distances où on retrouve les éoliennes, où elles sont situées par rapport aux résidences.

3410

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3415 Est-ce qu'il y a eu des études empiriques où on expose, disons, des cellules vivantes à des infrasons, pour voir s'il y a des modifications cellulaires?

**PAR M. BERNARD POULIOT :**

3420 J'irais pas jusqu'aux modifications cellulaires, il faudrait que je regarde ça plus en détail, mais dans l'étude d'Adélaïde ici, dans la façon dont ils ont fait le travail, ils ont regardé les données d'études transversales, comme je vous décrivais tout à l'heure, ils ont regardé, dans un deuxième temps, ils ont regardé s'il y avait des mécanismes qui pouvaient expliquer certains effets. Ils en ont pas trouvé.

3425 Et puis ils ont regardé aussi s'il y avait de la littérature, comment je dirais ça donc, sur des domaines connexes qu'il pouvait y avoir des explications, mais ils en ont pas trouvé non plus.

3430 Quand on peut faire des liens avec des effets à la santé, il faut quand même avoir, un, de les observer, deux, avoir une explication sur le mécanisme. S'il n'y en a pas d'explications sur le mécanisme ou qu'il y a rien de connexe, bien là, faire un lien, ça commence à être compliqué à ce moment-là.

3435 C'est ce que je peux vous en dire. Et puis comme je vous dis, l'étude de l'université ici fait le tour de ces éléments-là. Puis comme tel, ce qu'on retient finalement, c'est le bruit courant.

3440 Évidemment, il y a des basses fréquences aussi qui rentrent en ligne de compte, mais c'est le même principe pour les trois (3), c'est généralement, aux distances où on les installe, théoriquement, il n'y a pas de problème. Ça veut pas dire que les gens se plaignent pas, mais on peut pas faire de liens entre ça puis les effets à la santé.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Merci. Votre deuxième question!

3445 **PAR M. MARC JEAN :**

3450 Elle concerne la cimenterie temporaire. Étant donné que le règlement a été modifié en ce sens par la MRC des Basques pour rendre ça possible, le 25 février 2015, est-ce que le promoteur a obtenu l'autorisation d'implanter la cimenterie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou de la Commission de la protection du territoire agricole?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Ministère de l'Environnement.

3455

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Je m'excuse, est-ce que vous pouvez répéter la question s'il vous plaît?

3460

**PAR M. MARC JEAN :**

Certainement. Étant donné que le règlement a été modifié en ce sens par la MRC des Basques autorisant la construction de la cimenterie sur son territoire, pour rendre ça possible, le 25 février 2015, donc le règlement a été modifié par la MRC des Basques le 25 février 2015, puis le règlement stipulait qu'il y avait une autorisation qui était nécessaire, soit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou de la Commission de la protection du territoire agricole.

3465

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc la question à vous, c'est avez-vous émis une autorisation pour autoriser une ponction d'eau souterraine?

3470

**PAR M. MARC JEAN :**

Non, l'implantation de la cimenterie temporaire.

3475

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Ou de la cimenterie. Est-ce que ces dossiers-là ont été traités au ministère ou si c'est des dossiers à venir?

3480

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Je demanderais à mon collègue Mohamed Joudar de répondre.

3485

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

La réponse est non, on n'a pas reçu de demande d'autorisation dans ce sens-là.

3490

Puis en plus de ça, si l'usine serait sur un territoire agricole, zoné agricole, pour qu'on autorise, il faudrait obtenir la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole.

3495 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce qu'on est en zone agricole à cet endroit-là?

3500 **PAR M. MARC JEAN :**

Pas du tout. Non, mais la MRC des Basques autorise le requérant à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour implanter la cimenterie sur son territoire.

3505 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Mais là, ce ne sera pas nécessaire, celle-là de la CPTAQ, si on n'est pas en territoire agricole.

3510 **PAR M. MARC JEAN :**

Bien en fait, on demande à celui que ça implique le moins.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3515 Là, c'est pas une question que ça implique le moins. Si le territoire ne relève pas, n'est pas zoné agricole, c'est certain que l'autorisation de la CPTAQ n'est pas requise. Si ça l'est, oui, ça va passer devant la CPTAQ.

3520 Ce que je ne sais pas, c'est est-ce que le territoire est zoné agricole, peut-être agroforestier, je sais pas.

Vous ne le savez pas?

3525 **PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Non, je le sais pas.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3530 Le promoteur le sait-il?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

En fait, au niveau de la zone d'implantation du projet, donc au niveau des terres publiques du TNO, il n'y a pas de zones CPTAQ à l'intérieur des secteurs où on est.

3535

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord, merci. Alors ça répond à votre question.

3540

**PAR M. MARC JEAN :**

Oui, merci.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3545

OK, merci.

3550

---

**THÉRÈSE LEGAULT**

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

J'appellerais maintenant madame Thérèse Legault.

3555

Bonsoir madame.

**PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :**

3560

Bonsoir monsieur le Président. Je reviens avec une question sur l'eau. Les lacs, une quinzaine de lacs qui ont une qualité d'eau exceptionnelle sontensemencés de truites indigènes à la fin mai et ensuite à la fin août.

3565

Je n'ai pas vu dans les analyses de PESCA des détails concernant la qualité d'eau des lacs. Par contre, j'ai vu des biologistes puiser de l'eau et me dire, en 2013, qu'ils allaient faire des analyses d'eau.

3570

Sachant qu'il y a peut-être des risques que l'eau soit puisée dans certains lacs, je dis bien peut-être, pouvons-nous avoir la garantie de la part du promoteur que pas une seule goutte d'eau ne sera puisée à partir de la quinzaine de lacs qui sontensemencés?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3575 J'ai compris de votre réponse tout à l'heure que c'était pas exclu mais peu probable. Est-ce que j'ai bien compris votre pensée ou si ça mérite d'être nuancé à la lumière de ce que madame vous pose comme question?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3580 Monsieur le Président, le captage d'eau de surface, donc dans les cours d'eau et les lacs, est une possibilité. Pour l'approvisionnement en béton, c'est une très faible possibilité, comme je l'ai mentionné.

3585 Cela dit, d'autres activités dans les chantiers du parc éolien peuvent requérir l'usage d'eau, je pense notamment à l'épandage d'eau comme abat-poussière dans les chemins, c'est un exemple. À ce moment-là l'eau peut provenir des cours d'eau ou des lacs.

Évidemment, cette activité de captage d'eau de surface doit faire l'objet d'une autorisation de la part du ministère de l'Environnement.

3590 Le captage d'eau de surface est balisé notamment par la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune, donc pour la protection, bien ici, on parle du poisson, les cours d'eau et lacs sont l'habitat du poisson, notamment par le Règlement sur les habitats fauniques.

3595 Il y a également le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection qui fournit différentes balises en termes de quantité maximale d'eau que l'on peut capter dans un cours d'eau. C'est fonction évidemment du débit; un cours d'eau qui a un grand débit va permettre un captage d'eau un peu plus élevé. C'est une question de pourcentage du débit. Donc on parle d'un maximum de quinze pour cent (15 %) du débit du cours d'eau.

3600 Donc ce sont les mesures auxquelles le promoteur doit se conformer lorsqu'il effectue le captage d'eau. Et ces activités-là font l'objet de la surveillance environnementale. Donc on parlait du surveillant environnemental qui est présent sur le chantier en tout temps pendant la construction; ce surveillant effectue une validation de la conformité des travaux de captage d'eau par rapport aux engagements du promoteur dans les demandes d'autorisation et aussi par rapport aux règlements et lois qui s'appliquent à cette activité-là.

3605

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3610 Ministère de l'Environnement, vous autorisez effectivement jusqu'à quinze pour cent (15 %)?

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Oui, pour les prélèvements d'eau de surface, oui. C'est une contrainte qu'on exige, oui.

3615 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc à ce moment-là, quinze pour cent (15 %) d'un lac, ça signifierait, j'imagine, une quantité énorme?

3620 **PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

J'apporte une précision. Quinze pour cent (15 %) du débit d'étiage.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3625 Oh! Quinze pour cent (15 %) du débit d'étiage, donc c'est quinze pour cent (15 %) de très peu?

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3630 Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3635 C'est pas le cours d'eau...

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Non, c'est vraiment quinze pour cent (15 %), donc ils font un calcul du débit d'étiage.

3640 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Mais le débit d'étiage qu'on appelle le  $Q_{2,7}$ , le plus bas?

3645 **PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Exact.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3650

Comme norme, oui?

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3655

Oui, c'est le  $Q_{2,7}$ .

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3660

C'est bon, en effet. Donc c'est quinze pour cent (15 %) – voulez-vous expliquer à madame qu'est-ce que c'est que le  $Q_{2,7}$ , pour qu'elle sache c'est quoi, c'est une formule un peu alambiquée, quelqu'un qui ne le sait pas, c'est du chinois.

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3665

C'est nos spécialistes à Québec de l'expertise hydrique qui font ces calculs. On prend un peu lorsque le débit d'étiage, donc c'est le minimum que le cours d'eau est capable de circuler. Donc dans ce débit-là, on prend juste quinze pour cent (15 %).

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3670

En fait, le  $Q_{2,7}$ , si je l'explique, vous me corrigerez, on prend les séries historiques de débit d'un cours d'eau, puis on trouve deux (2) semaines où vous avez deux (2) périodes de sept (7) jours au plus bas niveau. Pas une seule, les deux (2) plus basses semaines historiquement constatées sur le cours d'eau.

3675

Et là, quand vous avez défini ce très très bas minimum, c'est quinze pour cent (15 %) qui s'applique là-dessus.

**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

3680

Exact.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3685

J'ai bien compris?



**PAR M. MOHAMED JOUDAR :**

Oui.

3690

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Est-ce que vous avez compris?

3695

**PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :**

J'ai compris, par contre, personne n'a répondu à ma question. Je la reformule!

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3700

Mais ils vous ont dit...

**PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :**

3705

Pouvons-nous avoir des garanties qu'aucune goutte d'eau ne sera puisée à partir de la quinzaine de lacsensemencés?

Il y a d'autres lacs qui ne sont pasensemencés, il y a des cours d'eau, j'ai pas parlé de cours d'eau. Pouvons-nous avoir la garantie qu'il n'y aura pas d'eau de puisée dans les lacsensemencés?

3710

On peut vous fournir la liste des lacs qui sontensemencés.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3715

Allez-y.

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3720

Monsieur le Président, le promoteur s'engage à se conformer à l'ensemble de la réglementation applicable, laquelle vise notamment la protection de l'habitat du poisson. Donc c'est l'engagement que le promoteur effectue.

3725

Le choix du site de prélèvement d'eau de surface, s'il est nécessaire, n'a pas encore été sélectionné, pourrait être un cours d'eau ou un lac. Évidemment, le tout sera sélectionné au

moment où les besoins, au moment où l'entrepreneur sera arrivé au chantier et que le besoin en eau sera identifié. Donc c'est une question de débit, comme on le mentionnait.

3730 On va s'assurer de respecter le débit maximal qui peut être capté, puis c'est à ce moment-là où on identifie le cours d'eau qui est en mesure de fournir cette quantité d'eau là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3735 Donc vous n'excluez pas d'utiliser l'eau d'un cours d'eau, d'un lac qui est ensemencé si ça respecte la réglementation et les normes?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3740 Absolument, tout à fait.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bon là, je crois que j'ai résumé votre pensée correctement?

3745 **PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Oui, c'est exact.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3750 Alors donc, voyez-vous, la réponse, c'est non, il vous donne pas cette assurance.

**PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :**

3755 Ma deuxième question, je passe de l'eau à la terre!

3760 La gestion et l'exploitation des sables, des roches et agrégats a été déléguée à la MRC des Basques. Est-ce que les roches, le sable, les agrégats seront enlevés du territoire autour des éoliennes ou de quelle carrière et dans quelle municipalité allez-vous prendre ces matériaux de base pour faire tous les chemins, pour faire du ciment, pour enrocher les ponceaux?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3765 Le promoteur.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

3770 Monsieur le Président, pour répondre à la question au niveau du matériel qui est pris pour le site, j'inviterais François Allard, ingénieur forestier, à répondre.

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3775 Monsieur le Président, le gravier, le sable et les roches qui sont nécessaires à la construction des chemins et des aires de travail sont, premièrement, donc la première étape, c'est d'utiliser ce qui est présent à l'intérieur des emprises de travail. Donc ça, c'est la première étape. Donc on veut minimiser la quantité de matériel à déplacer, donc on utilise ce qu'il y a en place.

3780 Ensuite, selon les volumes de remblai ou de déblai qui sont disponibles à proximité ou qui sont nécessaires, selon la topographie du terrain, à ce moment-là on va utiliser ou on pourra exploiter une carrière, une ou des carrières ou des sablières à proximité du chantier.

Ça peut être une carrière qui est existante, une sablière existante, comme une nouvelle carrière qui sera aménagée pour les besoins de construction.

3785 C'est quelque chose qu'on voit fréquemment sur l'ensemble des parcs éoliens sur lesquels j'ai travaillé.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3790 Est-ce que ça pourrait être à ce moment-là un site à l'intérieur du territoire à l'étude, c'est-à-dire à l'intérieur de la zone d'implantation des éoliennes ou si ça serait à l'extérieur?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3795 Je vous dirais que les deux (2) situations que vous venez de nommer sont possibles. On va prioriser les carrières existantes à l'intérieur du chantier. C'est toujours une question de distance de transport évidemment, mais les deux (2) situations sont possibles.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3800 Avez-vous identifié des zones possibles à ce moment-ci?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3805 À ce stade-ci du projet, les zones n'ont pas été identifiées. Ça fait partie d'une étape subséquente au fur et à mesure où on avance dans le processus d'autorisation. Parce qu'évidemment, ces carrières et sablières feront l'objet d'autorisations, que ce soit au niveau municipal ou au niveau du ministère de l'Environnement.

3810 Ces informations-là, la localisation, les volumes qui seront extraits et les modalités de restauration des sites après leur exploitation, ça comprend notamment la revégétalisation, ces sites-là sont revégétalisés conformément aux lois et règlements. Donc c'est au niveau des demandes d'autorisations qu'on procède à l'identification des sites.

3815 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Compte tenu de la grosseur des équipements qui vont rouler sur ces routes-là, j'imagine que ça va être un petit peu plus qu'une route forestière habituelle. Ça risque d'être assez épais comme assise pour que ce soit solide et que ça ne bouge pas.

3820 Avez-vous une idée de la quantité de matériaux que vous allez devoir utiliser pour faire des routes de huit (8 m) à douze mètres (12 m), comme vous nous avez présentées? Est-ce que c'est évalué présentement?

3825 **PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :**

Pardon, vingt-cinq mètres (25 m)!

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3830 Non, l'emprise a vingt-cinq mètres (25 m), mais la route va avoir de huit (8 m) à douze (12 m).

**PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :**

3835 L'enrochement sur les côtés.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3840 Est-ce que je me trompe?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Ce que vous dites est vrai, monsieur le Président.

3845

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc l'emprise, c'est ce qui va être dégagé, la route va avoir de huit (8 m) à douze mètres (12 m). Bon. C'est ce que je croyais me rappeler du tableau que vous avez présenté.

3850

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Tout à fait. Donc d'expérience, la majorité du gravier qui est requis pour la construction des chemins qui sont effectivement des chemins de huit (8 m) à douze mètres (12 m) de large en termes de surface de roulement, d'une épaisseur, le gravier qu'on va installer, peut-être une épaisseur d'environ un mètre (1 m) d'épaisseur, ça dépend aussi d'une question de remblai-déblai, lorsqu'on est dans une pente transversale, bon, on imagine un chemin construit en milieu forestier, lorsqu'il est en terrain plat, ça requiert moins de gravier parce que le terrain s'y prête mieux.

3855

Cela dit, si on est en pente transversale, on a une quantité, il y a un volume qu'on déblaie, mais on s'en sert pour remblayer de l'autre côté, ce qui nous permet d'aménager une surface de roulement sur laquelle on peut circuler en toute sécurité.

3860

L'ingénierie détaillée de ces chemins-là, l'évaluation des volumes de gravier requis est effectuée au moment où on procède aux demandes d'autorisations. Et la plupart du temps, ce qui est préférable, l'ingénieur ou l'équipe d'ingénierie qui procède au design des chemins s'assure d'équilibrer les volumes pour optimiser ou pour minimiser les coûts de construction.

3865

Donc on s'assure que si je dois déblayer du gravier à un endroit pour construire mon chemin, bien, je me sers de ce gravier-là pour construire mon chemin à l'endroit où je dois remblayer.

3870

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Transférer.

3875

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

C'est exact. Et dans l'éventualité où j'ai besoin d'un peu plus de gravier, bien, je vais aller le chercher dans les carrières et les sablières à proximité.

3880

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3885 Vu qu'on parle de poids lourds, ceux qui vont transporter tout ce matériel, ceux qui vont rouler là-dessus, ça m'amène à un sujet qui intéresse sûrement beaucoup de gens! C'est votre plan de transport.

Ça va faire beaucoup de camions, ça fait beaucoup de gros camions. Ce plan de transport, il n'est pas défini au moment où on se parle. Est-ce que vous en avez des ébauches?

3890 **PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Bien, en termes de plan de transport, on sait que les véhicules vont circuler à l'intérieur des chemins du parc éolien bien évidemment.

3895 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et à l'extérieur sur les routes qui desservent présentement les différents villages.

3900 **PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Oui. En termes de gravier, si la question réfère vraiment au transport de ce gravier et du sable, la plupart du temps, les carrières étant aménagées à l'intérieur du site ou tout près, la majorité du débit de camions qui vont circuler se fait à l'intérieur du chantier du parc éolien.

3905 Donc lorsqu'on n'est pas sur le chantier, on se rend pas vraiment compte de ces déplacements de véhicules là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3910 Et à l'extérieur du territoire, qu'est-ce qu'il va y avoir essentiellement comme type de véhicule et quel genre de fréquence à laquelle les gens peuvent s'attendre?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3915 Bien, il peut y avoir les camions de livraison de composantes d'éoliennes évidemment. Ensuite, on parle d'agrégats pour la fabrication du béton dont certains ingrédients devront être importés à l'intérieur du chantier.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3920

Les sacs de ciment.

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3925

Exact, tout à fait. Puis évidemment les travailleurs aussi qui vont circuler à bord d'un véhicule, qui vont entrer et sortir du chantier sur une base journalière.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3930

Avez-vous pensé, pour réduire le trafic sur les routes, vous avez dit qu'il y aurait quatre cents (400) emplois, si ça fait quatre cents (400) pickup qui se promènent sur les routes, ça commence à faire pas mal de monde, vous allez l'admettre, c'est plus la population peut-être de certains villages, avez-vous pensé d'organiser une navette, faire du covoiturage pour réduire cet achalandage routier et le dérangement que ça occasionne?

3935

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3940

Bien, c'est quelque chose qu'on observe sur les parcs éoliens. Dans plusieurs cas, ce qu'on va voir, c'est que les travailleurs vont se rassembler dans un véhicule qui va permettre de monter par équipe ou par groupe. Donc les travailleurs vont utiliser un stationnement qui existe ou qui sera aménagé temporairement.

3945

Puis à ce moment-là, ça permet de réduire le nombre de véhicules qui se rendent au chantier. C'est une des possibilités.

3950

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3955

Mais ma question que je vous ai posée au tout début, c'est allez-vous avoir un plan de transport qui va établir votre stratégie clairement, et ce plan-là va être prêt quand? Et est-ce qu'il va être discuté avec la population?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3960 Un plan de transport sera définitivement élaboré. Cela dit, à quel moment il sera disponible et s'il sera rendu disponible ou si ce sera discuté avec la population, je pourrais transmettre la question à madame Catherine Thomas.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

3965 Mais là, j'insiste! Je parle de la population, je parle pas des élus municipaux. Je parle de la population. Les gens qui vont sentir les nuisances.

3970 Est-ce que vous avez prévu ça ou si vous allez, comme pour la consultation sur le projet, aller cibler un certain nombre d'élus, de dirigeants que vous prenez comme baromètre de la population, au lieu de prendre la population directement?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

3975 Tout à fait, je comprends bien votre question. Je pense que madame Thomas est plus à même de répondre à cette question qui vise différents aspects. Si vous le permettez, je peux transmettre la question à madame Thomas.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

3980 Effectivement, monsieur le Président, donc il est prévu de présenter un plan de transport à la population. On peut penser par exemple au comité de liaison où également il y a un représentant de la population qui va être appelé à siéger au niveau du comité de liaison.

3985 Également, on a des moyens de communication, comme par exemple l'infolettre qu'on met en place où on va pouvoir donner de l'information à ce sujet-là à la population.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Mais le comité de liaison, qui va le former? Il va être composé de qui?

3990 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

En fait, ça va être discuté entre partenaires. Il va être formé en fait des municipalités concernées, des MRC également qui sont visées par le territoire, des intervenants au niveau par exemple d'un groupe, du Club Appalaches, des acériculteurs qui sont des utilisateurs du territoire.



3995 On peut penser également à un groupe lié à l'environnement qui est généralement présent. Et, comme je mentionnais, un représentant des citoyens également.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4000 D'accord, je comprends. Maintenant, est-ce que ça aurait été possible qu'un plan comme ça soit sur la table, du moins dans ses grandes lignes, la stratégie générale avec vos principales priorités, de sorte que la population aurait pu le discuter et en débattre en audience et que la Commission aurait pu se prononcer dessus?

4005 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Au niveau du plan de transport, c'est qu'en fait, il faut voir selon la provenance également de certaines composantes n'est pas encore déterminée. Donc je vous dirais qu'à ce stade-ci, c'est difficile d'en établir un, compte tenu des éléments d'information qui sont manquants.

4010 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4015 Le ministère de l'Environnement, pour vous, est-ce que c'est important que la population soit consultée sur un plan de transport? Et qu'est-ce que vous voyez comme conditions possibles pour que la population en général soit appelée à regarder et débattre d'une question comme ça, vu que c'est elle qui va subir évidemment les inconvénients?

Parce que là, ce que j'ai compris, c'est qu'il y a beaucoup de partenaires qui vont être représentés et ils vont peut-être avoir tendance à appuyer le projet et le plan du projet.

4020 Alors j'essaie de voir dans quelle mesure, comme ministère, comme gardien de l'intérêt public, vous dites, on va placer des balises précises qui vont faire en sorte que ça va respecter les priorités de la population en général.

4025 **PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

Sur l'ensemble du projet, le promoteur est incité via la directive à consulter la population. Mais c'est sur l'ensemble du projet.

4030 Il n'y a rien dans la directive qui spécifie que sur le plan de transport en particulier, sur un élément particulier il doit consulter la population. Mais la population est mise au courant des éléments du projet, premièrement, par les représentations que fera le promoteur auprès du public dans la préparation initiale de son projet et ensuite, lorsque les différents documents de l'étude d'impact sont rendus publics à l'étape de la période d'information et de consultation du public.

4035 C'est ces étapes-là qui sont prévues. Et puis l'audience publique évidemment ensuite.

C'est à ces étapes-là que la procédure prévoit le transfert de l'information vers le public.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4040 Mais là, pour l'instant, ces choses-là n'ont pas été là et peuvent pas faire partie du débat actuel sur le projet?

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

4045 Effectivement. Alors lorsqu'on voit qu'il y a une préoccupation, comme ça peut être le cas présentement pour le plan de transport, on peut demander au promoteur de prendre l'engagement de rendre cette information-là publique.

4050 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc ce que vous dites, c'est que c'est une politique d'acceptation que vous proposez. Vous dites, on va informer le public et puis bon, bien, les gens, à ce moment-là, pourront réagir. Mais j'essaie de voir si vous voyez une différence entre informer et demander à la population ce qu'elle en pense pour, au besoin, élaborer et concevoir le plan avec elle en fonction des priorités que le public peut dégager.

4055 Voyez-vous la différence?

4060 **PAR M. HUBERT GAGNÉ :**

Donc ça pourrait être par une plainte et l'initiateur a l'obligation de gérer les plaintes, de les documenter et de trouver des solutions aux plaintes.

4065 Donc s'il y a une plainte sur le transport, l'initiateur doit trouver des solutions. Donc ça, ça pourrait être une façon pour le public d'aller influencer le plan de transport et les impacts du projet.

4070 Et si on revient à l'engagement de consulter la population sur le plan de transport, c'est ce qu'on a habituellement dans les études d'impact. Moi, à ma connaissance, je me souviens pas qu'il y ait eu une condition de décret spécifiquement sur le plan de transport, parce qu'habituellement, on a cet engagement-là.

4075 Donc habituellement, c'est comme ça qu'on fonctionne. Mais si on voit que c'est un enjeu particulier, ça pourrait être une possibilité qu'il y ait une condition de décret de consultation sur le plan de transport. Ça pourrait être une possibilité certainement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4080 Toute la logique environnementale du ministère, votre loi, vos règlements visent à essayer de régler les problèmes en amont pour éviter qu'ils se produisent. On examine les plans, les devis, vous connaissez cette logique au ministère de l'Environnement.

4085 Là, ce que vous nous dites, c'est qu'ils vont informer le monde, puis si le monde est pas content, ils feront des plaintes et interviendront après.

Ce que je vous demande, moi, y a-t-il moyen que le monde intervienne avant que le plan soit en vigueur?

**PAR M. HUBERT GAGNÉ :**

4090 Ça, c'était la deuxième solution que j'ai dit. Ce serait de forcer l'initiateur à consulter le public sur le plan de transport, donc avant que le plan de transport se réalise. Ça, ça pourrait être une possibilité.

4095 Ou même d'avoir simplement l'engagement que l'initiateur ait consulté le public, donc avant que le plan de transport soit mis en place. Ça, c'était l'autre solution que j'avais parlé.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4100 Est-ce que c'est le genre, vous avez dit plus tôt, vous, vous voulez pas exiger des choses comme ça, pourquoi vous voulez pas qu'on mette ça soit dans les décrets, soit autrement, pourquoi pas adopter une politique de cette nature, pour que les gens interviennent en amont?

**PAR M. HUBERT GAGNÉ :**

4105 Moi, ce que je vous dis, c'est que jusqu'à maintenant, on a eu l'engagement de l'initiateur à consulter les gens pour le plan de transport. Donc cet engagement-là se retrouve dans la condition 1 du décret. Donc il est dans le décret.

4110 Je pourrais pas dire qu'on a eu cet engagement-là pour tous les projets d'éoliens, à ma connaissance on l'a eu plusieurs fois. Donc en fait, la condition n'a peut-être jamais été utilisée parce qu'on n'a pas eu besoin de la mettre dans le décret, on l'avait en engagement.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4115 Une dernière question. Oui allez-y, madame Thomas.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

4120 Je voulais en fait vous mentionner que je pourrais ajouter un complément d'information! Sans que le plan de transport soit définitif, puis bon, comme je vous mentionnais, il manque des éléments à avoir pour rendre un plan de transport je vous dirais plus officiel, mais on peut quand même regarder au niveau d'une carte du projet les possibilités qu'on a au niveau du chemin d'accès du parc éolien.

4125 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4130 Mais en ce qui a trait à toute votre stratégie de transport, à l'intérieur du territoire et à l'extérieur du territoire, est-ce que c'est envisageable pour vous de dire, on va déposer un projet de plan de transport, la population va le regarder et là, on adaptera la plan aux besoins qui auront été soulevés? Au lieu de dire, on va informer le monde, puis bon, s'il y en a qui sont pas contents, ils feront des plaintes. C'est l'autre stratégie qu'on nous a expliquée.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

4135 C'est sûr qu'il y a un élément qui est à considérer, c'est au niveau des possibilités de routes qui sont disponibles. On comprend que par exemple, au niveau des composantes, il y a certaines composantes qui sont assez grandes, donc il faut voir qu'est-ce qui est faisable aussi au niveau donc des accès sur le territoire.

4140 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Ça, je le comprends, tout le monde comprend qu'il y a des contraintes. Certaines sont incontournables.

4145 Mais la question ne porte pas là-dessus. C'est sur la façon d'aborder le problème. On laisse les gens intervenir en amont pour qu'ils influent à la lumière de leur expérience, leurs appréhensions, le plan, ou on les informe, ce qui est pas vraiment de la consultation, puis on essaie de gérer la crise s'il y en a.

4150 J'essaie de comprendre c'est quoi votre philosophie d'acceptabilité sociale.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

4155 Comme je vous mentionnais, donc l'intention, c'est de communiquer, que la population effectivement soit au courant au niveau du transport qui est prévu pour le projet.

4160 Aussi un autre élément qui est important, c'est au niveau du ministère des Transports du Québec. Peut-être que je pourrais inviter mon collègue Étienne Bibor à vous mentionner certaines précisions au niveau du transport et des conditions qu'on doit respecter aussi au niveau du ministère des Transports.

**PAR M. ÉTIENNE BIBOR :**

4165 Monsieur le Président, donc juste quelques éléments de clarification. C'est effectivement lors de la demande de permis pour les différents transports des composantes majeures d'éoliennes, la demande de permis va être faite au ministère des Transports du Québec. C'est ce dernier, le permis qui va stipuler les routes principales qui devront être utilisées par les composantes, en prenant en considération les travaux qui sont envisagés par le MTQ durant la période visée.

4170 C'est également dans ces permis qu'il va être stipulé différents critères, différentes exigences, notamment la présence d'escortes policières ou non. Les transports sont faits du lundi au vendredi, de jour, pas de nuit.

4175 Donc tous les critères qui sont associés au transport vont être définis dans ces permis-là.

La demande de permis ne peut pas être faite présentement, elle doit être faite au moment où on a les informations sur la provenance des composantes, les périodes précises. Donc c'est des informations qu'on n'a pas pour l'instant.

4180 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4185 Je comprends que le transport des composantes, c'est un problème logistique incroyable et que ça, c'est une question très technique qui doit se régler avec le ministère. Pas de problème là-dessus. Mais c'est seulement un des volets d'un plan de transport.

4190 Le reste, c'est tout le chantier pendant deux (2) ans. Alors donc ma question portait pas sur le transport des nacelles, ce qui est un élément évidemment tellement technique. Même si les gens disaient, vous devez pas couper les fils électriques si vous passez à telle place, il va falloir que vous les coupiez. Ça, il y a des contraintes incontournables, tout le monde comprend ça.

Mais c'est pas ça que je voulais comprendre. C'est sur le reste.

Alors je comprends que sur le reste, vous avez une politique d'information et vous allez essayer de vivre le reste avec la population, c'est ça?

4195 Est-ce que la MRC, vous avez des organes de consultation? Vous êtes partenaires dans le projet, vous avez des organes de consultation publique, est-ce que c'est des possibilités qui s'offrent que d'ouvrir la porte à la population pour voir qu'est-ce qu'elle peut avoir à dire avant que le plan soit adopté plutôt qu'après?

4200 **PAR M. MICHEL LAGACÉ :**

Monsieur le Président, vous parliez tantôt de gardien de l'intérêt public, assurément que les élus sont des précieux aussi collaborateurs, on est aussi très soucieux d'être les gardiens de l'intérêt public.

4205 On a chez nous dans la MRC de Rivière-du-Loup, on a aussi un parc éolien, Viger-Denonville, et il y a eu effectivement des consultations à l'intérieur d'un comité de liaison, et avec bien entendu des élus, population locale, des gens intéressés et des représentants de la population locale, des gens intéressés, et ça s'est très bien fait.

4210 Je pense que le comité de liaison qui est issu à partir des différents utilisateurs du territoire, des élus – les élus, c'est aussi, je le répète, des citoyens qui ont intérêt à ce que les choses se fassent rondement à l'intérieur de leurs communautés – donc des organismes de développement économique et autres.

4215 À partir de ce moment-là, je pense qu'on est capable d'aller chercher les points de vue. L'agent de liaison qui est en lien avec les communautés locales aussi, donc on est capable d'aller chercher les points de vue, bien entendu de proposer des éléments d'amélioration par rapport au plan de transport, puis par la suite, bien, le présenter.

4220 Je pense bien que si le promoteur, il y a une idée lumineuse qui n'a pas été pensée par personne, puis qu'il y a une suggestion qui est intéressante...

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4225 Donc c'est le modèle que vous pensez adopter dans ce cas-ci?

**PAR M. MICHEL LAGACÉ :**

4230 Par rapport au comité de liaison, évidemment.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord, OK.

4235

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

Tout à fait, puis comme je mentionnais également, il y a une infolettre, l'Éole-Lien qui aussi peut servir de canal de communication. Il y a aussi les contacts au niveau de l'agent de liaison.

4240

Donc il y a moyen de communiquer, que la population communique directement avec un représentant local aussi pour faire part de certaines suggestions ou recommandations. Ce sont des moyens qu'on met en place pour consulter la population puis aussi recevoir leurs commentaires et les suggestions.

4245

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc au moment où ce comité interviendrait, le plan n'est pas coulé dans le béton, si vous me pardonnez l'expression? Vous allez enrichir votre réflexion de cette consultation?

4250

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

C'est un point qui est discuté effectivement avec le comité de liaison. Le comité de liaison, il faut comprendre que c'est aussi un comité qui est mis en place pour discuter des étapes du projet, des enjeux ou de toutes sortes d'éléments qui peuvent figurer, puis ce sont des représentants du milieu, de la population, des intervenants, donc ils ont un accès direct au promoteur.

4255

Et à ce moment-là, effectivement, ils sont invités à émettre des recommandations, à discuter ensuite avec le groupe qu'ils représentent, à revenir sur place. Il y a aussi moyen d'inviter des gens, des ressources à l'externe pour parfois soumettre des points au comité de liaison.

4260

Donc c'est vraiment un outil qui est créé d'accès et en fait, de partage au niveau des étapes d'avancement du parc éolien.

4265

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Est-ce que le comité de liaison relève du promoteur ou de la MRC?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

4270

Du promoteur.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. Ça vous éclaire?

4275

**PAR Mme THÉRÈSE LEGAULT :**

Ça m'éclaire un peu, mais par contre, je demeure avec des inquiétudes.

4280

Ayant fréquenté ce territoire depuis cinquante (50) ans, c'est surtout du tuf.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Mais là, vous pourrez nous faire part de vos inquiétudes dans votre mémoire. C'est à vous de juger, votre jugement là-dessus. Merci.

4285

---

**PIERRE BELZILE**

4290

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je vais faire une petite entorse aux règlements, parce qu'on me dit que monsieur Pierre Belzile a des questions sur la santé, et je vais donc lui permettre de poser ses questions, vu que le docteur Pouliot ne sera pas là demain.

4295

Alors monsieur Belzile, vous pouvez poser vos questions.

**PAR M. PIERRE BELZILE :**

4300

Merci monsieur le Commissaire. Dans un document produit par l'Institut national de santé publique, il est question de deux (2) aspects, puis je me demande où en est l'état des connaissances, par rapport à l'effet premièrement stroboscopique qui peut potentiellement déclencher des crises d'épilepsie.

4305

On sait que les gens du ministère des Transports, par exemple, lorsqu'il s'agit de construction des lumières à l'intérieur du pont-tunnel Hippolyte-La Fontaine, calculent les distances entre les lumières en fonction de la vitesse de déplacement des voitures pour éviter les crises d'épilepsie.

4310



4315 En sachant qu'il va y avoir des utilisateurs sur le territoire qui vont se promener, que ce soit juste des gens qui viennent voir les éoliennes ou des gens qui circulent pour cueillir des framboises, lorsqu'il y a le lever et le coucher du soleil, l'effet stroboscopique peut être plus fort, et je me demande s'il y a des études qui disent à partir de quel moment la vitesse de rotation peut déclencher ça, pour la sécurité du public en général, et s'il y a des mesures que le promoteur peut prendre ou des recommandations que l'Institut ou que des études puissent révéler, d'une part.

4320 Et de l'autre côté, toujours au niveau de la santé, c'est l'enfouissement des fils souterrains pour amener jusqu'à la ligne électrique principale ou au poste de redressement, je sais pas exactement les termes, l'Institut dit que les ondes sortant des fils souterrains, je sais pas comment c'est nommé exactement, dépassent largement les critères de sécurité pour les gens qui portent des pacemakers.

4325 Donc quelle est l'implication et qu'est-ce qu'on peut faire, est-ce qu'il y a eu des avancées pour sécuriser le public en termes de santé?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4330 C'est vos deux (2) questions. Alors docteur Pouliot.

**PAR M. BERNARD POULIOT :**

4335 Concernant la première question, monsieur le Président, concernant la première question sur l'effet stroboscopique, la littérature montre que les éoliennes tournent pas à une vitesse suffisante pour créer un problème pour des gens qui auraient de la photosensibilité.

4340 On comprendra, dans l'exemple qu'il a donné, qu'à l'intérieur d'un tunnel, la vitesse à laquelle les automobiles se déplacent, c'est très rapide. Donc d'après les études ici, autant CCNSE, Adélaïde, même l'Institut national de santé publique, on n'a pas d'inquiétudes vraiment par rapport à des crises d'épilepsie qui pourraient survenir.

Même dans le test d'Adélaïde, s'il y en avait à avoir, le risque serait de un sur dix millions (1/10 M). Donc c'est une rareté.

4345 Concernant des accidents possibles, d'après ce que j'ai vu, théoriquement, c'est vrai que ça peut déranger, l'effet stroboscopique au moment où il se produit, c'est-à-dire en fin de journée quand on s'en va en direction du soleil, mais il semble pas y avoir d'accidents qui ont été rapportés vraiment en rapport, d'automobiles on va s'entendre, en rapport avec l'effet stroboscopique.

4350 Concernant les ondes électromagnétiques, oui, effectivement, l'Institut dit qu'il peut y avoir des interférences avec les gens qui ont des pacemakers. C'est un point très précis, pointu.

4355 Par contre, pour le reste, les problèmes de santé associés aux ondes électromagnétiques dans les travaux, on parle de leucémie chez l'enfant, mais un risque extrêmement faible, qui n'est pas démontré, mais on peut pas non plus démontrer qu'il n'existe pas.

4360 Bien, c'est plus particulièrement associé aux lignes à haute tension, parce que là, les champs sont extrêmement forts. Mais concernant les éoliennes, c'est beaucoup plus faible. Et généralement, les travaux qui sont faits autour, l'enfouissement des fils, etc., il n'y a pas de problème vraiment. C'est un problème qui n'existe pas à toutes fins pratiques au niveau des éoliennes.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4365 Est-ce que je comprends bien votre réponse, si je retiens ce que vous dites, c'est possible une interférence, mais à des voltages beaucoup plus élevés que ce qu'un parc éolien peut générer ou transporter dans le sol?

**PAR M. BERNARD POULIOT :**

4370 L'interférence?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4375 Oui, si ça peut interférer avec un pacemaker, c'est la question.

**PAR M. BERNARD POULIOT :**

4380 Ah oui, mais ça, c'est dans la nature – bien, il faudrait que je relise ce qui est écrit spécifiquement là-dessus, c'est vraiment pointu.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4385 Ce que je veux comprendre, c'est à la puissance, je sais pas si on peut exprimer ça en termes de puissance, au voltage qu'il y aura dans les fils enfouis sous terre, est-ce que ça, c'est un voltage ou une puissance capable d'induire un problème d'une personne qui a un pacemaker?

Et je demanderais aussi au promoteur s'ils ont regardé cet aspect dans leurs préparations.

4390 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

J'inviterais François Tremblay qui est responsable au niveau du milieu social à fournir la réponse.

4395 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY :**

4400 Monsieur le Président, par rapport aux possibilités d'interférence, il faut dire, on parle de champs électromagnétiques, mais il y a des champs électriques et des champs magnétiques. Les champs électriques sont liés au voltage, comme vous l'avez souligné. La première des choses, c'est que le champ électrique disparaît lorsqu'il est sous terre. C'est-à-dire qu'il est atténué puis complètement absorbé par le sol, par les objets physiques. Donc tout est souterrain, on oublie, si on veut, le champ électrique.

4405 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Donc il reste le champ magnétique.

**PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY :**

4410 Le champ magnétique, effectivement, qui est lié à l'ampérage, donc qui est aussi fonction du voltage. Ce qui est important à savoir, c'est la question justement de l'ampérage et du voltage.

4415 Ce qu'on a sur les éoliennes, c'est que ça descend en moyenne tension, c'est-à-dire l'équivalent d'un réseau de distribution électrique, du vingt-cinq kilovolts (25 kV) par exemple.

À ce niveau-là, on peut être à un mètre (1 m) de ce courant-là, et c'est l'équivalent du niveau qu'on a dans une maison. Donc le niveau de champ magnétique auquel on est exposé à un mètre (1 m) de conducteur du courant qui descend d'une éolienne est l'équivalent de ce qu'on vit dans une maison.

4420 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4425 Donc quelqu'un qui passe au-dessus en marchant, dans votre esprit, son pacemaker est au moins à un mètre (1 m) du sol, il ne devrait pas avoir plus d'expositions qu'au champ magnétique ou filage électrique de maison?

**PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY :**

Dans sa propre maison, c'est ça.

4430 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Docteur Pouliot, qu'en pensez-vous?

4435 **PAR M. BERNARD POULIOT :**

Ma collègue que j'avais pas présentée hier, Guylaine Morrier, m'a apporté le texte qui est dans le document de toute façon qu'on va vous faire parvenir. Ce qui est écrit ici, c'est :

4440 «Dans le cas particulier des personnes portant des stimulateurs cardiaques, il y a un risque de mauvais fonctionnement de ces appareils lorsqu'ils sont soumis à des champs électriques ou magnétiques intenses.»

4445 L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists recommande d'éviter les expositions aiguës supérieures à un kilovolt par mètre (1 kV/m) et cent microteslas (100 µT).

«La compagnie Medtronic – c'est un fabricant – quant à elle garantit le bon fonctionnement de ses appareils jusqu'à six kilovolts par mètre (6 kV/m) ou cent microteslas (100 µT). Dans le cas des parcs éoliens, bien qu'il n'y ait pas de données disponibles, selon les renseignements obtenus, les intensités seraient nettement inférieures aux valeurs invoquées ci-dessous. Par contre, ces chiffres peuvent être atteints sous les fils électriques des lignes de transport. À titre préventif, Hydro-Québec recommande à ces personnes de ne pas visiter leurs installations.»

C'est le texte comme tel.

4455 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

C'est très éclairant, merci.

4460 **PAR M. PIERRE BELZILE :**

Tout à fait.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4465 Alors là, vous avez eu vos deux (2) réponses, ça va?

**PAR M. PIERRE BELZILE :**

Oui, je vous remercie beaucoup.

4470 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Parfait, merci.

4475

---

**DENIS RIOU**

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4480 Monsieur Denis Riou est-il dans la salle, alors monsieur Riou, à vous la parole!

**PAR M. DENIS RIOU :**

4485 Bonsoir monsieur le Commissaire. Moi, je voudrais parler du niveau sonore, le niveau sonore exprimé en décibel. Un court résumé!

Le décibel est la courbe, de EDF, la courbe 10C montrant le niveau sonore des éoliennes, il exprime les éoliennes en décibel mais sur la courbe de pondération (A). Et après ça, je parlerai des dB(C).

4490

Les décibels sont des logarithmes, on ne peut les additionner ni les soustraire. C'est comme les nombres décimaux. Par contre, le niveau de bruit double, cela correspond à l'émission de trois (3) dB de plus.

4495 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Voulez-vous parler plus près du micro, j'en perds des bouts dans votre phrase.

**PAR M. DENIS RIOU :**

4500

OK. Si le niveau de son double, on met trois (3) dB de plus.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4505

On mettra?

**PAR M. DENIS RIOU :**

4510 On additionne trois (3) dB de plus si le niveau sonore double. Mettons que c'est un niveau de trente (30) dB, un autre signal arrive en phase avec ce signal-là de trente (30) dB, ça va faire trente-trois (33) dB. Le niveau sonore double, mais on exprime seulement trois (3) dB de plus.

Même chose si le son diminue de moitié, on diminue de trois (3) dB.

4515 Par la distance, le niveau sonore diminue de trois (3) dB à chaque fois que la distance double.

4520 La même chose pour la courbe de pondération sonore (C), les infrasons en bas de vingt hertz (20 Hz). Eux, l'atténuation de l'infrason avec la distance est deux (2) fois plus faible que la fréquence dite normale que perçoit l'oreille.

Donc comme j'ai dit tantôt, le promoteur EDF a émis sa courbe sonore émis par les éoliennes sur le dB(A).

4525 Mais par contre, je pense qu'ils ont oublié quelque chose. Si l'éolienne génère, admettons, quarante (40) dB(A), il y a du vent qui fait tourner l'éolienne, ça fait que l'éolienne est ici, moi, je suis en arrière de l'éolienne, et j'ai un son qui provient de l'éolienne de quarante (40) dB(A), et j'ai la composante du vent. Donc si c'est deux (2) sons de quarante (40) dB(A), on va se retrouver avec quarante-trois (43) dB(A).

4530 Et ma question, je demande que EDF refasse les calculs des niveaux sonores pour inclure la composante son dans la modélisation de leur carte 17.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4535 Si je comprends bien, vous dites qu'ils ne l'ont pas intégrée et vous voudriez qu'ils l'intègrent?

**PAR M. DENIS RIOU :**

4540 Oui, c'est ça. Ça va changer drôlement. Donc on peut parler, on parlait souvent de quarante (40 dB) à quarante-cinq (45) dB, quarante (40 dB), ça monte à quarante-trois (43 dB), le son a doublé. Ça monte à quarante-six (46 dB), le son a encore doublé.

4545 Ça fait que ça, tout est tabulé. Si l'éolienne émet un son de quarante (40) dB, ça prend un niveau mettons 4 de vent, et c'est tabulé, ils sont capables, ils ont des références du fournisseur d'éoliennes, ils sont capables de nous sortir des courbes réelles de la situation qu'on vit.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4550 On va leur poser la question. Est-ce que vous avez tenu compte du son incident de l'addition des sons de vent et de l'éolienne quand vous avez modélisé les sons, les niveaux sonores que vous rapportez dans votre étude d'impact ou si vous avez juste isolé l'éolienne?

4555 **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

J'invite monsieur Bourque à répondre à votre question, monsieur le Président.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4560 Monsieur Bourque.

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

4565 Merci monsieur le Président. En fait, pour répondre à la question simplement, effectivement la modélisation a été faite pour tenir compte uniquement de l'apport des éoliennes, puisque c'est ce niveau sonore qui doit être comparé aux critères applicables.

4570 Donc quand on parle de critères de quarante-deux décibels (42 dB) ou quarante décibels (40 dB), donc on parle du critère applicable à l'addition de la nouvelle source sonore, donc la source produite par les éoliennes. Donc c'est le critère qui est applicable à cette source.

4575 Donc le critère est applicable aux éoliennes, au bruit des éoliennes. Donc c'est pourquoi le niveau sonore du milieu n'est pas inclus dans la modélisation.

Donc on modélise uniquement et on comprend également que ce niveau sonore là dépend, le niveau sonore du milieu, ça dépend de l'endroit où on est situé.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4580 Et ça dépend des conditions de vent aussi qui s'ajoutent?

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

4585            Exactement, oui exactement. Puis le niveau sonore ambiant agit plutôt à l'effet contraire. C'est-à-dire qu'il a tendance à camoufler le bruit des éoliennes.

4590            Donc plus qu'on a de bruit dans l'environnement, donc par exemple le vent, moins les éoliennes vont être audibles. Donc si au bout du compte on avait par exemple un vent exactement à quarante décibels (40 dB) et que le parc éolien faisait quarante décibels (40 dB), effectivement, comme monsieur a compris, on parlerait à ce moment-là de deux (2) sources de même puissance, on parle donc d'une addition de trois décibels (3 dB), on parlerait de quarante-trois décibels (43 dB) de niveau sonore ambiant.

4595            Donc lorsqu'on y réfère à notre mesure de climat sonore sur le terrain, lorsqu'on va faire le suivi du climat sonore, l'appareil de mesure qu'on irait installer mesurerait effectivement quarante-trois décibels (43 dB).

4600            Toutefois, on fait un post-traitement des données qui vont être analysées, et on tient compte du niveau sonore ambiant du milieu, de l'endroit où est-ce qu'on va aller prendre, où on va faire ce suivi-là. On soustrait les deux (2) niveaux, ça va nous donner un niveau qui est attribuable au parc éolien.

4605            Et c'est ce niveau-là qui est comparé aux critères applicables. Donc quarante décibels (40 dB) pour une habitation, par exemple.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4610            Je comprends donc de votre réponse, en plus que s'il est vrai que l'addition dans la réalité du vent au bruit de l'éolienne augmente le niveau de dB, psychologiquement on l'entend moins, l'éolienne, est-ce que c'est vraiment le sens de votre réponse?

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

4615            Effectivement, monsieur le Président. Le bruit va être beaucoup plus difficile à discerner pour un même niveau sonore. Donc si l'éolienne produit quarante décibels (40 dB), si on a un vent à l'extérieur, donc dans le cas où est-ce qu'on serait par exemple à un endroit très peu protégé du vent, si l'éolienne tourne à plein régime dans une zone où est-ce qu'il y a un peu de feuilles, il y a des bonnes chances que le niveau sonore à ce moment-là serait plus autour de cinquante-cinq décibels (50 dB-55 dB) dû uniquement à la présence du vent.

4620



4625 Et pour donner un exemple, lorsqu'on a une différence de dix décibels (10 dB) entre une nouvelle source qui s'additionne et le niveau sonore ambiant, cette nouvelle source là n'a pas d'impact sur le niveau. Donc, comme on parlait tout à l'heure, deux (2) sources de même force vont donner trois décibels (3 dB) de plus, mais lorsque ces deux (2) sources ont une différence de plus de dix décibels (10 dB), l'apport de la nouvelle source est négligeable.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4630 D'accord. Mais ça veut dire que quand on donne les courbes ou les zones exposées, le vert, le jaune, le rouge qu'on voyait tout à l'heure, ça ne donne pas une idée de l'intensité réelle. Parce que si les éoliennes font du bruit, c'est parce qu'il y a du vent, puis lui n'est pas pris en compte?

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

4635 Effectivement, les éoliennes, le niveau sonore qui va être audible au point des éoliennes va être – bien en fait, plus élevé ou moins élevé dépendamment du niveau sonore ambiant.

4640 Donc dans une situation où est-ce que justement il y aurait très peu de vent, on aurait un milieu calme, l'impact des éoliennes va être majoritairement le niveau sonore qui pourrait être entendu si on était à une place où est-ce que les éoliennes produisaient à pleine capacité avec vent porteur et également avec donc s'il y avait justement pas de vent à l'endroit où est-ce qu'on se situe.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4645 Monsieur Samson, est-ce que vous corroborez ce qu'on vient de dire de l'autre côté?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

4650 Oui. La notion de contribution sonore et il y a la notion aussi, le vent fait plus appel à la notion de bruit résiduel.

4655 Donc quand on additionne le bruit des éoliennes au bruit résiduel, bien, on a le bruit ambiant qui est lu par le sonomètre, effectivement.

Donc quand le bruit résiduel est élevé où on entend le vent ou le bruit de l'autoroute ou peu importe, les activités humaines, bien à ce moment-là, ça tend à camoufler le bruit, une source de bruit, une source fixe comme une éolienne ou peu importe, une industrie.

4660 Donc effectivement, l'explication est très bonne.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4665 Est-ce que ça serait pas plus juste si le ministère, dans ces modélisations-là, exigeait qu'on ait la mesure des deux (2) sources? Parce que c'est sûr que si l'éolienne tourne, c'est qu'il y a du vent, puis c'est un vent assez fort pour que ça tourne vite. Il doit y avoir une fonction, une sorte de constance entre le vent et le bruit qu'il génère et celui de l'éolienne, ou si c'est une fonction qui n'est pas linéaire?

4670 **PAR M. JEAN SAMSON :**

4675 Bien, c'est-à-dire qu'au niveau du vent, il fait partie, c'est un peu du bruit qui est déjà présent sans la contribution des éoliennes. Mettons qu'on se situe à un endroit où on n'entend pas les éoliennes et là, on va prendre une mesure du bruit résiduel. Et puis normalement, la contribution de l'éolienne va s'ajouter au bruit résiduel pour devenir le bruit ambiant, mais normalement, on essaie que le bruit de l'éolienne dépasse pas le bruit résiduel.

4680 Donc c'est certain que le niveau total de bruit ambiant va être plus élevé que le bruit de l'éolienne, il va s'ajouter le bruit du vent aussi. Mais c'est de la façon dont normalement on compare le bruit de l'éolienne au bruit du vent. C'est une manière de s'assurer qu'il ne sera pas trop dérangeant.

Donc l'explication qui a été fournie a été très satisfaisante à ce niveau-là.

4685 **PAR M. DENIS RIOU :**

4690 Je comprends très bien les explications qui nous sont données, par contre le bruit double. Le bruit peut doubler même si le bruit des éoliennes est noyé par le vent, le bruit entendu par l'oreille humaine double.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Augmente de trois (3 dB).

4695 **PAR M. DENIS RIOU :**

Augmente de trois (3 dB).

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4700 Mais c'est pas le double en termes de dB.

**PAR M. DENIS RIOU :**

4705           Donc les courbes exprimées, mettons quarante-quarante-cinq (40-45) dB, moi, j'interprète ça comme quarante-trois (43 dB) à quarante-huit (48) dB.

          Et c'est pour ça que je demande, serait-il possible de faire une modélisation en prenant en compte le vent?

4710           **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

          Est-ce que c'est possible d'avoir le même portrait de l'impact des vents mais en tenant compte du bruit ambiant qui est causé par le vent?

4715           Parce qu'il doit y avoir une certaine relation, une certaine constance entre la vitesse du vent et la vitesse de l'éolienne?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

4720           Monsieur le Président, je crois qu'au niveau de la modélisation qu'on a faite, on respecte les critères et les normes établis par le ministère à ce sujet-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4725           Ça, je le comprends, mais je veux savoir si la carte des influences, de l'influence du son, les bruits, ce qu'on a vu avec le vert, le jaune, le rouge, à côté, on avait une échelle, on avait une échelle qui disait, ça, c'est entre tel et tel niveau de dB.

4730           Mais là, je comprends que ça ne tient compte que de l'éolienne. Ça tient pas compte du bruit réel qu'est le vent qui génère ce bruit d'éolienne.

          Alors la même carte pourrait-elle être faite en ajoutant la fonction du vent, pour qu'on ait la comparaison des deux (2), pour voir qu'est-ce que ça change?

4735           **PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

          J'inviterais monsieur Bourque à vous fournir la réponse à ce sujet-là.

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

4740

Monsieur le Président, les modèles actuels nous permettent pas d'aller à ce niveau de détail, puisque le niveau sonore ambiant, il n'y a pas de façon de modéliser le niveau sonore initial au niveau sonore résiduel dont parlait monsieur Samson de l'autre côté, sur l'ensemble d'un territoire, même à un point. On pourrait avoir une idée du niveau moyen à un certain endroit, et donner un

4745

approximatif de quel serait le niveau sonore cumulatif, si on veut, à une certaine place pour une situation donnée.

Mais aller faire une modélisation de l'ensemble des conditions sur l'ensemble d'un territoire, c'est pas quelque chose qui est possible de réaliser. Donc de rajouter le niveau sonore, donc de rajouter un niveau sonore, même pas approximatif, mais dont on ne connaît pas, qui peut varier justement en fonction de la période de l'année, en fonction des conditions atmosphériques, de la vitesse du vent justement, des conditions de topographie, c'est pas quelque chose, puis comme je vous disais, les critères applicables sont applicables au niveau sonore produit par les éoliennes.

4750

4755

Je suis pas sûr que je vous ai compris sur votre question. Toutefois, c'est pas quelque chose qui est envisageable de faire.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4760

Monsieur Samson.

**PAR M. JEAN SAMSON :**

4765

Normalement, quand on parle de trois décibels (3 dB), c'est un peu le seuil de détection de l'oreille. Donc ces augmentations de trois décibels (3 dB), habituellement on considère qu'elle n'est pas perçue par l'oreille. Donc c'est pour ça que, c'est d'où vient le principe du bruit, d'égaliser ou de ne pas dépasser le bruit résiduel, c'est qu'il en résulte une augmentation de trois décibels (3 dB), et habituellement, on considère que c'est pas perçu ou détecté par l'oreille. En tout cas, chez la moyenne des gens.

4770

Donc c'est basé sur cette hypothèse-là.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4775

Donc la donnée, si elle existait, ne serait pas vraiment utile, en plus d'être difficile à obtenir, parce qu'il y a tellement de facteurs qui pourraient varier autour. De ce que j'ai compris de votre intervention, c'est ça?

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

4780

Effectivement, monsieur le Président.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4785

Parfait. Ça répond à votre question?

**PAR M. DENIS RIOU :**

4790

Non, mais on va passer à l'autre question.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

C'est-à-dire que c'est pas la réponse que vous vouliez, mais là, il y a une réponse.

4795

**PAR M. DENIS RIOU :**

Est-ce que je peux faire un commentaire?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4800

Non, dans votre mémoire s'il vous plaît.

**PAR M. DENIS RIOU :**

4805

Ma deuxième question! La carte 10C de modélisation du niveau sonore du promoteur EDF indique le niveau sonore en dB(A), selon la pondération (A).

4810

Il donne peu d'importance aux basses fréquences. Selon Santé Canada, Santé Canada reconnaît que les basses fréquences, aussi appelées infrasons, peuvent faire vibrer les structures des maisons, passer au travers des murs. Santé Canada dit que les infrasons sont nuisibles, incommodants et désagréables. Peut-être pas dangereux pour la santé, mais procurent beaucoup de nuisances.

4815

Ma question! Avez-vous une modélisation en dB(C), la pondération (C) qui tient compte des basses fréquences? Comme la figure 10C qui nous montre les fréquences à la pondération (A), peut-on faire une carte montrant la pondération (C)?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4820 Monsieur Samson, est-ce que c'est quelque chose de possible, une première question, et deux, d'utile?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

4825 J'imagine que c'est possible de réaliser ça. Je sais pas si les logiciels permettent de le faire. Mais c'est possible de réaliser une simulation en dB(C).

4830 Normalement, ce qu'on regarde, ce que les consultants nous fournissent comme indication, c'est la différence entre le niveau dB(C) et dB(A) au point de réception du bruit. Donc il faut s'assurer que le niveau est inférieur à vingt (20 dB).

4835 Donc à partir de ce moment-là, on considère qu'il n'y a pas de problème. Et quand c'est supérieur à vingt (20 dB), il y a un terme correctif qui devient applicable. Donc on ajoute cinq décibels (5 dB) normalement au niveau de bruit qui est simulé.

4840 Donc moi, dans le dossier, normalement, on demande toujours l'assurance, on appelle ça le terme correctif  $K_S$ , qu'il soit évalué, donc qui correspond à cinq décibels (5 dB) si on a une différence de vingt (20 dB) entre le dB(C) et le dB(A).

4840 Mais dans le cas présent, l'information que j'ai obtenue, c'est que le terme correctif  $K_S$  était pas applicable.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4845 Donc ce n'est pas applicable dans le cas qui nous importe, c'est bien ça?

**PAR M. JEAN SAMSON :**

4850 C'est l'information que j'ai obtenue.

**PAR M. DENIS RIOU :**

Une dernière question, est-ce que vous me permettez?

4855 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Oui.

**PAR M. DENIS RIOU :**

4860 Est-il possible de savoir à quel endroit sur la pale de l'éolienne est généré les basses fréquences, les infrasons?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4865 À partir de quelle vitesse?

**PAR M. DENIS RIOU :**

4870 À quel endroit, est-ce que c'est à la base de la pale ou au sommet de la pale où sont générées les basses fréquences?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4875 Est-ce que le promoteur peut répondre à cette question?

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

4880 Au niveau de la question des infrasons, j'inviterais François Tremblay à fournir un élément de réponse.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Monsieur Tremblay.

4885 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY :**

4890 À ma connaissance, il n'y a pas d'endroit précis sur la pale. Comme on le mentionnait tout à l'heure, les infrasons sont présents dans le milieu naturel, principalement dans le vent, dans les structures, dans les vagues, donc évidemment toute la structure de la pale est en interaction avec le vent qui passe dedans.

Donc le contenu en basses fréquences ou les infrasons sont produits à la longueur de la pale, à ma connaissance.

4895 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Voilà la réponse.

**PAR M. DENIS RIOU :**

4900           Merci.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4905           Je vous en prie.

---

**GHYSLAINE LABELLE**

4910           **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4915           Il est onze heures moins dix (11 h -10), j'essaierais de terminer vers onze heures (11 h) et de reporter les autres participants à demain après-midi en espérant qu'ils peuvent se présenter, qu'ils ne sont pas pris au travail. Mais on pourrait en prendre un dernier qui serait madame Ghyslaine Labelle. Alors vous serez notre dernière intervenante.

Bonsoir madame.

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

4920           Bonsoir monsieur le Président. En fait, moi, ce sont des inquiétudes qui me viennent. Je suis résidente du rang 5 de Saint-Mathieu depuis vingt-six (26) ans, puis on a choisi de s'établir dans ce milieu-là à cause de sa beauté mais aussi à cause de sa quiétude.

4925           J'aimerais avoir plus de précision concernant, je sais pas à qui je dois m'adresser, là, les études au niveau du son, OK, au niveau des impacts au niveau sonore.

4930           J'aimerais savoir si c'est le nombre de décibels émis par le type d'éolienne qui sera implanté dans le parc éolien de Saint-Mathieu-de-Rieux qui a été utilisé pour les simulations du climat sonore? En naviguant un peu sur Internet, je suis allée voir, je crois que c'est l'étude d'impact qui a été faite, enfin la dernière que j'ai pu trouver, puis j'ai vu des chiffres qui correspondent pas à ce qui est véhiculé ici en termes de décibels.

4935           J'ai vu des chiffres de plus de cent sept décibels (107 dB). Je me demandais, je trouve qu'il y a un gros écart, là, je me demande d'où viennent ces chiffres-là qu'on prend pour dire qu'une éolienne, ça émet quarante (40 dB) ou quarante-cinq décibels (45 dB), je ne sais trop.



Puis quand dans la documentation, on parle de cent sept décibels (107 dB), plus de cent sept décibels (107 dB).

4940

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Pouvez-vous donner la référence où vous avez vu ça pour qu'on puisse situer exactement?

4945

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

Bien, c'est dans l'étude d'impact de PESCA. J'ai pas noté par exemple.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

4950

Vous n'avez pas noté la page?

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

4955

Non, malheureusement. Je pourrais essayer de revenir là-dessus demain.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bien en tout cas, écoutez, on peut demander aux gens du promoteur.

4960

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

Est-ce que c'est des mesures qui sont prises au niveau du sol, c'est ça que je voulais savoir, au niveau de la nacelle.

4965

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

C'est parce que vous dites que l'éolienne est censée, est susceptible d'émettre autour de cent sept décibels (107 dB), c'est ce que vous avez lu?

4970

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

Oui.

4975

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Bon, on va leur demander s'ils ont mis ça quelque part dans l'étude d'impact.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

4980 Monsieur le Président, pour vous donner des précisions par rapport au niveau des décibels, j'inviterais monsieur Bourque à vous fournir la réponse.

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

4985 Merci monsieur le Président. En fait, le chiffre dont madame fait mention, le cent sept point cinq décibels (107,5 dB) est un niveau sonore qui était prévu pour les éoliennes qui avaient été prévues pour la première partie du projet.

4990 Le cent sept virgule cinq décibels (107,5 dB), c'est ce qu'on appelle la puissance sonore de l'éolienne.

4995 Pour vous donner une idée, peut-être juste un court exemple, l'éolienne, lorsqu'on est collé dessus, je pense que c'est l'image la plus simple, lorsqu'on est à un mètre (1 m) du milieu du rotor de l'éolienne en haut, son bruit moyen donc serait environ de cent sept (107 dB).

5000 En fait, dans le cadre de la Vestas 117, donc depuis l'étude d'impact, on a obtenu le modèle donc de trois point trois mégawatts (3,3 MW) qui a été sélectionné, sa puissance sonore de cet appareil est de cent huit (108 dB), en fait c'est cent huit virgule cinq décibels (108,5 dB). C'est son niveau sonore maximal, donc lorsqu'elle fonctionne à pleine capacité. C'est sa puissance sonore.

5005 Ce qu'il faut comprendre, c'est que plus on s'éloigne de l'éolienne, moins on l'entend. Et lorsqu'on double la distance, à chaque fois qu'on double la distance, on descend de six décibels (6 dB).

5010 C'est sûr, lorsqu'on est plus loin, doubler la distance, ça prend plus de temps, mais la puissance sonore est vraiment, comme si c'était au centre de l'éolienne, donc on a plusieurs fois doublé la distance, lorsqu'on est rendu par exemple à deux (2 m) ou à cinq mètres (5 m), donc ça descend très rapidement quand on est proche de l'éolienne.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et la distance, vous la calculez en mètres?

**PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

5015 On la calcule en mètres. Pour vous donner un exemple, un ordre de grandeur, je vais juste vérifier pour être sûr que je vous donne le bon chiffre!

5020

Donc par exemple, comme on mentionnait sur le tableau qu'on a présenté tout à l'heure, à sept cents mètres (700 m) de l'éolienne, on est rendu à trente-huit décibels (38 dB), pour se donner un ordre de grandeur. À environ cent mètres (100 m) de l'éolienne, donc pratiquement, donc à cent mètres (100 m) de l'éolienne, donc à peu près à la limite de l'aire de travail où est implantée l'éolienne, on est déjà à cinquante-quatre décibels (54 dB). Donc ça diminue.

5025

Donc ça diminue très rapidement au début, puis après ça, bien, la diminution est plus lente, puisqu'il faut doubler la distance à chaque fois pour avoir une diminution par l'air.

5030

Par contre, à ça s'ajoutent tous les facteurs d'atténuation qui sont causés par la végétation, la topographie, les écrans. Également, je rappelle qu'il s'agit du niveau sonore maximal lorsqu'une éolienne produit à sa pleine capacité et aussi sous vent porteur, donc on suppose un vent qui souffle dans votre direction.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5035

D'accord. Donc à l'endroit où c'est cent sept (107 dB), on s'installe pas là pour lire un livre, ça, c'est sûr.

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

5040

Non, je comprends ça. Mais c'est que je me demande dans quelle mesure à ce moment-là, la propagation du son, je comprends qu'elle est pas verticale, elle est horizontale, est-ce que les mêmes paramètres valent pour une distance – si la nacelle ou en tout cas la partie qui génère ce bruit-là qui est à cent huit décibels (108 dB) dans ce cas-là, elle est à cent soixante-quinze mètres (175 m) dans les airs, si j'ai bien compris, alors on atténue par rapport au sol, OK, puis on atténue aussi, je veux dire, à vol d'oiseau jusqu'aux premières résidences.

5045

À ce moment-là, le calcul que vous faites, non seulement il ne tient pas compte du vent qui est le facteur générant l'énergie, donc faisant bouger l'éolienne, mais en plus, je me demande d'où vous sortez le quarante décibels (40 dB).

5050

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Je vais demander à monsieur de vous l'expliquer. Je crois pas que ce soit de haut en bas, en tout cas, je vais lui laisser la réponse.

5055 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

Ça va me faire plaisir, monsieur le Président. Donc si je peux me permettre, je vais vous expliquer peut-être brièvement comment on réalise nos modélisations de climat sonore.

5060 Donc comme vous l'avez vu, la modélisation de climat sonore donc est faite sur l'ensemble du parc éolien pour l'ensemble des éoliennes. Donc c'est un niveau sonore cumulatif, comme on l'a expliqué, qui était sous vent porteur. Donc comme je l'ai mentionné, donc on suppose dans tous les cas un vent qui souffle vers la direction pour laquelle on veut faire la modélisation et également, lorsque les éoliennes produisent à pleine capacité, comme j'ai déjà expliqué.

5065 On a également, on utilise pour faire ça, on utilise un logiciel. C'est un logiciel qui s'appelle SoundPLAN qui est un logiciel qui est largement utilisé par l'industrie et dont les résultats ont été reconnus par le ministère de l'Environnement, donc les résultats des modélisations, et cette modélisation-là utilise une norme ISO qui est une norme internationale, et cette norme-là donne tous les paramètres et toute la liste des façons dont le son est atténué dans l'espace.

5070 Donc entre autres la notion dont je parlais qu'à chaque fois qu'on double la distance, on diminue de six décibels (6 dB). Je vous dirais que...

5075 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Quand vous parlez de la distance, je pense que la préoccupation de madame, c'est est-ce que c'est la distance entre l'origine au centre de l'éolienne et le bas de l'éolienne, elle a demandé, elle, est-ce que c'est par rapport à l'observateur, la personne qui reçoit le son?

5080 **PAR M. JEAN-SÉBASTIEN BOURQUE :**

5085 On suppose, en fait la modélisation, c'est une modélisation qui est en trois (3) dimensions, donc on prend la topographie du terrain, la hauteur de l'éolienne, donc la source sonore est simulée comme étant un point situé au milieu de la nacelle de l'éolienne. Donc à ce moment-là, à cent dix-sept mètres (117 m) dans les airs.

5090 Cette atténuation-là, donc le son qui se propage est donc propagé, étant donné qu'elle est en hauteur, bien en fait, c'est toujours en ligne droite. Et s'il y a par exemple une montagne ou un obstacle, bien le logiciel tient en compte la présence de la topographie pour calculer le niveau sonore qu'on obtient au point d'écoute.

5095

Et l'observateur, donc le point où est-ce qu'on simule le niveau sonore, est situé à deux mètres (2 m) du sol. Donc on entre comme modélisation que le récepteur est à deux mètres (2 m) du sol, en partant d'une hauteur de cent dix-sept virgule cinq (117,5 m).

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5100

Avez-vous compris l'explication?

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

Oui, en gros, oui.

5105

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

D'accord. C'était l'objectif.

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

5110

Ma deuxième question va porter sur le démantèlement du matériel après les vingt-cinq (25) ans d'utilisation, d'opération je veux dire.

5115

On avait discuté hier, il a été discuté qu'on enlevait une partie de béton, je crois qu'on arasait plus ou moins un mètre (1 m). C'est tu un mètre (1 m) sous le niveau du sol, je me rappelle plus.

5120

Personnellement, j'avais aucune idée, je dirais, du volume de béton que ça représentait. J'aimerais ça savoir quelle proportion, étant donné que chaque éolienne aura une assise, si j'ai bien compris, qui aurait cent vingt mètres cubes (120 m<sup>3</sup>) de béton fois soixante-huit (68), on frise, on dépasse les quarante-cinq mille mètres cubes (45 000 m<sup>3</sup>) de béton, je me demandais quelle proportion de ce béton va être léguée aux générations futures?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5125

D'abord je crois que c'est plus que cent mètres (100 m<sup>3</sup>) de béton par éolienne.

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

5130

Six cent vingt mètres cubes (620 m<sup>3</sup>) de béton.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Voilà.

5135 **PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

C'est ça.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5140

C'est le chiffre qu'on a mentionné cet après-midi. Alors au fond, ce que vous voulez savoir, il en reste combien dans le sol.

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

5145

Absolument.

**PAR Mme CATHERINE THOMAS :**

5150

Donc j'inviterais monsieur François Allard à répondre à la question.

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

5155

Monsieur le Président, donc effectivement, il y a une portion de la fondation qui demeurera dans le sol. Je vais estimer le volume de la fondation qui demeurera dans le sol.

On comprend que la fondation a d'abord une forme conique, puis la majorité du béton est située dans cette première portion qui, elle, est complètement souterraine.

5160

Ensuite, on parle d'une portion plus cylindrique, le fût sur lequel est boulonnée la tour de l'éolienne. Et c'est cette portion qu'on peut appeler le fût, c'est cette portion qui est retirée.

5165

Cette portion représente peut-être cinq mètres cubes ( $5 \text{ m}^3$ ), une dizaine de mètres cubes. J'y vais à l'œil approximativement. S'il le faut, on pourra fournir un volume plus précis, mais je pense que ça peut permettre de donner une idée.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5170

Donc sur les six cent vingt ( $620 \text{ m}^3$ ), il en reste autour de six cents ( $600 \text{ m}^3$ ), ça, c'est sûr?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

Écoutez, à l'œil, là, je vous dirais que oui.

5175 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors, ça va!

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

5180 Et il va être recouvert de sol qui sera récupéré après, en espérant qu'il pousse quelque chose, là!

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

5185 Oui, tout à fait. Donc suite au démantèlement de l'éolienne et donc au remblaiement de la portion de la fondation qui demeurera dans le sol et ce, conformément à la réglementation applicable, qui sera applicable au moment où les travaux seront effectués, il faut bien le préciser, bien, le promoteur prévoit épandre une couche de terre végétale qui aura été conservée pour la restauration du site puis assurer la reprise de la végétation.

5190 Le tout sera effectué conformément et avec entente avec les autorisations requises notamment du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

5195 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Et le béton dans le sol, il va être inerte?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

5200 Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5205 Complètement?

**PAR M. FRANÇOIS ALLARD :**

5210 Oui, tout à fait. La raison pour laquelle on peut laisser le béton dans le sol comme ça, c'est que c'est un peu comme une grosse roche finalement. On retrouve des roches dans le sol, puis le béton

dans le sol, le béton étant inerte, ne réagit pas, donc c'est tout à fait approprié de laisser une portion de la fondation comme ça.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5215

Est-ce que le ministère de l'Environnement corrobore ça que les socles de béton dans le sol, ça n'a pas d'effet ni sur les nappes souterraines ni sur quoi que ce soit?

**PAR Mme MARIE-EMMANUELLE RAIL :**

5220

Bien, pour le moment...

**PAR M. HUBERT GAGNÉ :**

5225

Oui, on corrobore, parce que si on évalue les impacts entre enlever tout ce béton-là et enlever juste un mètre (1 m), le recouvrir et laisser le reste sous terre, la décision qui a été prise à l'époque, c'est que c'était acceptable de fonctionner comme ça.

**PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

5230

À quelle époque?

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5235

Mais ma question, c'est est-ce qu'il y a des impacts?

**PAR M. HUBERT GAGNÉ :**

5240

Bien en fait, pour répondre à la question de madame, c'est que dans les premiers parcs éoliens, ça a été la décision qui a été prise. Donc on a accepté ça depuis le premier parc éolien. C'est toujours comme ça qu'on a fonctionné.

Puis pour votre question à vous, au niveau des impacts, moi, je corrobore en fait ce que monsieur Allard disait. Comme c'est inerte, les impacts sont minimaux.

5245

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Merci.



5250 **PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

C'est beau.

5255 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Alors ça va madame?

5260 **PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

Oui, merci.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Ça répond à vos questions?

5265 **PAR Mme GHYSLAINE LABELLE :**

Non. C'est beau.

5270 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

OK, d'accord.

5275

---

**DROIT DE RECTIFICATION  
DENISE SÉNÉCHAL**

5280 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Eh bien, compte tenu de l'heure, on va ajourner maintenant et on va reprendre demain après-midi à treize heures trente (13 h 30). Alors il nous reste plusieurs personnes inscrites, on espère qu'ils pourront venir demain après-midi pour poser leurs questions.

5285 Je m'excuse, avant d'ajourner, nous avons une demande de rectification. Une demande de rectification ne doit pas porter sur des opinions, ne peut que porter sur une rectification de faits. Alors madame nous a demandé d'apporter une rectification.

**PAR Mme DENISE SÉNÉCHAL :**

5290

Denise Sénéchal, représentante des citoyens de Saint-Mathieu-de-Rioux.

C'est juste que tout à l'heure, madame Thomas a mentionné qu'ils avaient tout fait pour rejoindre les responsables de la pétition, puis moi, je n'ai jamais été rejointe.

5295

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

C'est vous qui êtes l'initiatrice de la pétition?

5300

**PAR Mme DENISE SÉNÉCHAL :**

Oui. C'est moi qui ai envoyé la lettre au BAPE, c'est moi qui étais responsable de tout.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5305

Votre nom est-il dans le bottin téléphonique?

**PAR Mme DENISE SÉNÉCHAL :**

5310

Oui. Je travaille à la municipalité en plus. Puis on n'est pas une grosse municipalité.

Je voudrais savoir comment ils ont fait pour pas me trouver.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5315

Là, c'est une question. La rectification, c'est que vous dites que je n'ai pas été contactée.

**PAR Mme DENISE SÉNÉCHAL :**

5320

Je n'ai jamais été rejointe.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5325

Parfait. C'est ce qu'on voulait entendre. C'est une précision de fait qui est importante.

**PAR Mme DENISE SÉNÉCHAL :**

5330 Puis le fait aussi qu'il n'y a pas beaucoup de gens qui vont à la réunion municipale. C'est que les citoyens ne reçoivent pas l'ordre du jour, ils ne peuvent pas savoir que les représentants de la compagnie éolienne vont être là.

Puis nous, la majorité des gens qui ont signé la pétition sont autour du lac, sont là les fins de semaine.

5335 **PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

Là, vous n'êtes plus dans la rectification, vous êtes dans les explications.

**PAR Mme DENISE SÉNÉCHAL :**

5340 OK, merci.

**PAR LE COMMISSAIRE RESPONSABLE :**

5345 C'est noté, je vous remercie madame.

Alors sur ce, on va ajourner à demain après-midi et on espère terminer en fin d'après-midi, seize heures trente-dix-sept heures (16 h 30-17 h), ce serait un maximum pour permettre à plusieurs personnes de retourner à différents endroits.

5350 Alors merci de votre collaboration à toutes et à tous et on se donne rendez-vous demain après-midi. Bonne nuit.

5355 \_\_\_\_\_  
SÉANCE AJOURNÉE AU 30 SEPTEMBRE 2015 À TREIZE HEURES TRENTE (13 H 30)  
\_\_\_\_\_

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

5360   
DENISE PROULX, s.o.